

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)**

Perspectives électorales législatives en cas de changement de régime : L'opposition syrienne officielle au sein des négociations électorales

Auteur : Enlil Astifo

Promoteur : Vincent Legrand

Lecteur : Amine Ait-Chaalal

2022 – 2023

Masters 120 en Sciences politiques, orientation relations internationales,
à finalité spécialisée : diplomatie et résolution des conflits

1 DÉCLARATION DE DÉONTOLOGIE

Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave.

Enlil Astifo

2 AVANT-PROPOS

Je tiens tout d'abord à remercier Vincent Legrand, Professeur à l'UCLouvain, qui m'a fait confiance et m'a encadré tout au long de ce mémoire. Vous avez inspiré le titre de cette recherche. Votre disponibilité permanente, vos encouragements et votre aide ont été des éléments décisifs quant à la rédaction de ce mémoire. Vous m'avez permis de rester centré et m'avez inspiré par votre intérêt de la politique du Proche- et du Moyen-Orient tout au long de ma formation académique. Ce mémoire n'aurait pu voir le jour sans votre réflexion et votre aide.

Je remercie notre intervenant anonyme, figure de proue de la Coalition nationale syrienne et de la Commission de négociation syrienne. Vos enseignements sur la problématique syrienne et votre partage d'informations inédites ont été captivant et une réelle chance scientifique. Merci de m'avoir fait confiance.

Un tout grand merci à Noémie Agnès Vose pour ses relectures attentives et sa maîtrise de la langue française. Nos sessions de télétravail et notre passion commune pour le café ont été substantiels pour cette rédaction.

Je tiens à exprimer ma gratitude à Lebo Astifo et Lina Chachan. Vous êtes les sponsors de mon éducation et sans votre dévouement et votre amour éternel, mon parcours académique n'aurait jamais vu le jour. Merci à vous aussi, Claudia Forza Sanfilippo et Angelo Astifo, vous avez été une immense source de motivation.

Merci à Abdulahad, Sargon et Théodora Astepho. Votre soutien tout au long de ces années a été fort réconfortant.

Enfin, je tiens aussi à remercier Pierre-Marie, Damon, Maximilien, Thierry, Félix, pour votre amitié et votre soutien depuis toutes ces années.

TABLE DES MATIÈRES

1	Déclaration de déontologie	3
2	Avant-propos	4
3	Introduction.....	7
4	Conflit syrien	9
4.1	Bref historique	9
4.1.1	Genèse des Assads	9
4.1.2	"Printemps arabes"	14
5	Science électorale	29
5.1	Éléments des systèmes	29
5.1.1	Ampleur de la circonscription.....	29
5.1.2	Scrutin uninominal/plurinominal	31
5.1.3	Structure du bulletin.....	31
5.1.4	Choix du candidat au sein de la liste du parti	31
5.1.5	Niveaux d'allocation de sièges.....	33
5.1.6	Seuil et mauvaise répartition/ <i>gerrymandering</i>	33
5.2	Différents modèles électoraux.....	34
5.2.1	Systèmes majoritaires.....	34
5.2.2	Systèmes semi-proportionnels	37
5.2.3	Représentation proportionnelle	38
5.2.4	Systèmes mixtes	42
6	L'opposition syrienne officielle au sein des négociations internationales	43
6.1	Structure de l'Opposition syrienne officielle	43

6.1.1	La Coalition nationale syrienne de la révolution et des forces d'opposition	43
6.1.2	La Commission de négociation syrienne	44
6.1.3	La délégation de l'OSO au Comité constitutionnel.....	44
6.2	Quatre corbeilles.....	45
6.2.1	Gouvernance	47
6.2.2	La constitution.....	49
6.2.3	Élections.....	50
6.2.4	Contre-terrorisme	67
7	Conclusion	69
8	Bibliographie	72
9	Annexes	82

3 INTRODUCTION

Voilà douze ans qu'a éclaté une insurrection en Syrie dans un contexte régional de soulèvement des peuples contre leurs régimes politiques. Le conflit a évolué d'une façon sinistre avec un nombre important de victimes, de réfugiés et de dégâts. Malgré les efforts diplomatiques des différentes parties en présence et de l'ONU, aucune résolution de ce conflit n'a vu le jour au moment de l'écriture de ce mémoire.

Dans le cadre des efforts diplomatiques entrepris, l'une des différentes corbeilles des pourparlers de Genève¹, institués par la résolution 2254 du Conseil de sécurité de l'ONU (voir annexe 3.2) est en réalité un workshop où l'opposition syrienne officielle² opère un travail traitant des perspectives électorales pour une période de transition politique syrienne.

Ce mémoire a pour objectif de comprendre quelles sont les perspectives électorales pour le niveau législatif du pouvoir en termes de systèmes qui s'offrent à l'opposition syrienne officielle afin qu'elle puisse proposer une série d'articles constitutionnels à négocier au sein du Comité constitutionnel et son accord tripartite.

Méthodologiquement parlant, il est nécessaire de mener une étude récapitulative des modèles électoraux existants, de leurs spécificités techniques, de mener une analyse du conflit syrien, d'étudier l'environnement de travail des corbeilles des pourparlers de Genève et de prendre en revue les travaux de l'opposition syrienne officielle et recommandations sur la question menés par la Fondation internationale des systèmes électoraux (IFES), une ONG étasunienne travaillant sur le maintien et le promotion de la démocratie par le biais des systèmes électoraux³, et par *al Yaum al Tali/The day after* qui est une ONG travaillant sur le cas syrien animée par des chercheurs scientifiques de différents secteurs des sciences humaines ayant pour objectif la lutte contre l'autoritarisme, pour la justice et le développement d'une transition démocratique en Syrie⁴.

¹ Les quatre corbeilles sont: la gouvernance; la constitution; les élections; et l'antiterrorisme.

² Son caractère officiel lui vient de par sa reconnaissance par la communauté internationale : l'ONU, la Ligue des États arabes, l'Union européenne, l'Organisation de la coopération islamique, ... reconnaissent la reconnaissance comme représentative du peuple syrien.

³ "About us". International Foundation for Electoral Systems (IFES). <https://www.ifes.org/about-us>.

⁴ "Mission & Vision". The day after - Syria. <https://tda-sy.org/about-us/our-mission/>.

Dans un premier temps, nous allons resituer l'histoire politique syrienne depuis l'arrivée au pouvoir du clan des Assads pour comprendre comment s'est construit le régime, ses particularités politique et pourquoi son système électoral est obsolète et ne convient pas aux électeurs. Ensuite, afin de saisir l'escalade de la situation actuelle, nous porterons une brève étude du printemps arabe de manière comparative avec l'Égypte et la Tunisie dont les deux soulèvements ont été préalables à celui en Syrie pour tirer des conclusions sur les facteurs de leurs déclenchements mais aussi et surtout, sur "l'hiver arabe", où les élections ayant suivies les renversements des régimes en place ont menés à une victoire des partis islamistes qui a déçu une partie importante de la population espérant un changement séculaire.

Deuxièmement, nous allons cadrer théoriquement la science électorale, ses mécanismes et ses différents modèles utilisés dans les démocraties contemporaines pour essayer de trouver un système pouvant répondre aux exigences syriennes de pluralité, de citoyenneté et d'égalité.

Et finalement, nous allons étudier le fonctionnement de l'opposition syrienne officielle, son organisation et son travail au sein des pourparlers de Genève et en particulier dans les travaux de la corbeille électorale en critiquant les directions prises et les recommandations d'IFES et d'*al Yaum al Tali* pour en proposer d'autres là où nous le jugerons nécessaire.

Ce mémoire propose un apport scientifique original de par l'exploitation d'informations inédites obtenues par le biais d'une série d'interviews semi-dirigées anonymement avec une figure de proue de la Coalition nationale syrienne et de la Commission de négociation syrienne et des documents confidentiels qui ont été mis à leur disposition.

4 CONFLIT SYRIEN

4.1 BREF HISTORIQUE

4.1.1 Genèse des Assads

Afin de resituer les événements qui ont mené à l'interrogation de l'avenir politique syrien et son éventuelle transformation de son régime politique et/ou électoral, il est intéressant de dresser un historique du parti du régime syrien, le Baath, ayant supplanté l'entière de la politique syrienne des années 1960 au moment de l'écriture de ce mémoire et de dresser une chronologie électorale entourée de son contexte.

Le nationalisme arabe ou panarabisme, tirant son origine du 19^{ième} siècle⁵, fut une idéologie politique prédominante du monde arabe.⁶ Au lendemain de la Première Guerre mondiale et de la chute de l'Empire ottoman, et dans la foulée des accords de Sykes-Picot (1916), les promesses relatives à l'indépendance des Arabes qui avaient été faites par la Grande-Bretagne au chérif Hussein (ainsi qu'à d'autres alliés levantins) ne sont pas tenues. Les mandats britannique (provinces de Bagdad et de Bassora) et français (Cilicie, Liban et le littoral syrien) vont inciter les Arabes, trahis, à cultiver de plus en plus un désir d'indépendance.⁷ Cette indépendance est marquée par la création de la Ligue des États Arabes (LEA) en 1945, dont l'Égypte en était la plus grande et la plus puissante nation, et où une redéfinition de l'arabisme la lie plus essentiellement à la pratique de la langue arabe qu'à la géographie.⁸ La création de l'État d'Israël (1948), sa politique et sa localisation vont être des facteurs essentiels de la consolidation du panarabisme en Égypte et Syrie et c'est dans ce contexte que l'idée d'une République arabe unie, situé de part et d'autre du territoire israélien va voir le jour sous la présidence de Gamal Abdel Nasser.⁹ Cette union, proposée par le corps

⁵ Hourani, Albert. *Arabic thought in the liberal age 1798-1939*. (Cambridge University Press, 1983) : chapitre 11.

⁶ Devlin, John F. "The Baath party: rise and metamorphosis." *The American Historical Review* (1991) : 1396.

⁷ Filiu, Jean-Pierre. *Les Arabes, leur destin et le nôtre: histoire d'une libération*. (La Découverte, 2018) : 12 – 25, 51, 54, 112 – 113.

⁸ Devlin, John F., Op. Cit., 1397.

⁹ Filiu, Jean-Pierre. Op. Cit., 101 – 105, 115.

des officiers syriens, grandement divisé par les différents coups et contre-coups d'État, à Nasser, vu la dissolution de tous les autres partis que celui du Baath être une condition *sine qua non* à l'alliance et elle fut acceptée, bien qu'avec réticence, par l'entière des partis syriens à l'exception des communistes ayant décidé d'opérer désormais d'une manière plus clandestine.¹⁰

L'influence alaouite au sein du parti du Baath syrien aidée par le fait que Zaki Al Arsouzi, qui fut l'un de ses fondateurs, était de confession alaouite, est facilitée par le principe de laïcité du parti et de l'affranchissement paysan de la tutelle sunnite ou chrétienne sur les territoires agraires due à la réforme agraire et à la redistribution des terres de la République arabe unie, et elle est une conséquence de l'ouverture à la fonction publique et aux professions libérales que l'on peut attribuer à l'accès à l'enseignement et, plus particulièrement, aux universités.¹¹ C'est dans ces circonstances que Hafez Al Assad, officier alaouite du comité militaire du Baath, va se hisser dans les rangs du parti et militer secrètement pour y renforcer l'influence alaouite.¹² Hafez Al Assad deviendra ministre de la Défense, Premier ministre, secrétaire général du parti et après avoir constitué, le 16 février 1971, un parlement, *Majlis al Shaab*, à 173 sièges où le Baath en détient 87 (une majorité absolue), il sera élu le 12 mars président de la République pour un mandat de sept ans alors qu'il était candidat unique.¹³ Qu'en est-il alors de la dissolution des partis qui fut négociée avec Nasser du temps de la République arabe unie ? Hafez Al Assad va "ouvrir" la représentation politique à d'autres partis sans pour autant laisser le Baath perdre son monopole sur les domaines clefs de l'assise du pouvoir. C'est comme cela que Hafez Al Assad crée le Front national progressiste (FNP) qui ne porte en rien atteinte à la prééminence du Baath, et pour ce faire, Hafez Al Assad édicte la Charte nationale cadrant les compétences du FNP à la politique intérieure, étrangère et à l'unité nationale tout en interdisant l'activité du FNP au sein de l'armée ou des universités, restées sous le contrôle du Baath.¹⁴ Ce front est alors constitué de quatre partis qui sont : "le Parti communiste syrien et trois partis nassériens, l'Union socialiste arabe de Jamal Atassi, le Mouvement des unionistes socialistes de Jamal Soufi et le Mouvement

¹⁰ Devlin, John F., Op. Cit., 1399 – 1400.

¹¹ Delbès, Guy. "Les alaouites de Syrie." *Les Cahiers de l'Orient*. Vol. 122, n° 2. (2016) : 85 – 86.

¹² Ibid., 86.

¹³ Baron, Xavier. "Un président alaouite." *Histoire de la Syrie: 1918 à nos jours*. (Tallandier, 2014) : 182 – 183.

¹⁴ Ibid., 182 – 183.

des socialistes arabes d'Akram Hourani."¹⁵ Hafez Al Assad va ensuite mettre en place une nouvelle constitution adoptée par référendum le 12 mars 1973, deux ans jour pour jour dans son mandat, où est stipulé que la République syrienne est un État démocratique, populaire, socialiste et souverain, et où l'assise du rôle présidentiel est renforcée tout en laissant au Baath, désormais parti dirigeant de la société et de l'État comme stipulé dans l'article 8, la tâche de proposer au *Majlis al Shaab* le candidat à la présidence, commandant en chef des forces armées, et dont l'élection sera alors soumise à référendum.¹⁶ Cette nouvelle constitution pose problème pour les Frères musulmans dénonçant le fait qu'elle n'incorpore pas suffisamment le caractère religieux islamique, que le fait qu'un alaouite, confession considérée par la Frères musulmans comme une hérésie, soit à la tête du pays n'améliore pas la chose.¹⁷ C'est dans ce cadre que Hafez Al Assad va demander au *Majlis al Shaab* de rajouter un article à la constitution stipulant que la religion du président de la République doit être l'islam, tout en obtenant une fatwa en 1973 certifiant que les Alaouites sont des musulmans du courant chiite, mais ne cédant pas quant à la demande de personnalités sunnites d'instituer l'islam comme religion d'État et ce, conduisant à des vagues importantes de manifestations, voir à des émeutes dans différentes villes importantes du pays.¹⁸ Le régime syrien a dorénavant un contrôle totale de l'appareil politique et réprime toute contestation¹⁹ par le biais d'un service de renseignement, *al mukhabaraat*, aidé par la milice du parti du Baath, la *shabiha*, mise en place à tous les niveaux de la société, créant un réel climat de peur où les citoyens se méfient même des éventuelles délations de leur voisins ou proches.²⁰

Cependant, ce lockdown institutionnel du Baath et ce climat de peur vont créer un découragement de l'électorat aux élections législatives de 1973 où un nombre important d'électeurs vont faire le choix de l'abstention, ce qui verra les élections prolongées de 24 heures afin d'atteindre le quota de 51% de participation.²¹ Ce sera le cas aussi en août 1977 lorsqu'on ne trouve plus de députés de l'opposition au sein du *Majlis al Shaab*, où seulement 16% de la population des grandes villes participe

¹⁵ Ibid., 183.

¹⁶ Ibid., 185.

¹⁷ Ibid., 186.

¹⁸ Ibid., 186.

¹⁹ Ibid., 187.

²⁰ Ibid., 188.

²¹ Ibid., 191.

menant à nouveau à une prolongation des élections de 24 heures dans 12 des 15 circonscriptions.²²

De plus, les tensions entre le régime, les Frères musulmans et les forces communistes vont croître par le biais de différents attentats ciblant principalement des alaouites proches du régime et cela va culminer en une répression sanglante après une insurrection en 1982 dans la ville de Hama, dévastée avec plusieurs de ses quartiers rasés, où l'on estime entre 10.000 et 20.000 morts²³, et pour laquelle le régime syrien accusera un complot international mené par les américains qui auraient armés les Frères musulmans.²⁴

Après d'houleux²⁵ rapports avec son frère cadet, Rifaat Al Assad, Hafez Al Assad est reconduit comme secrétaire général du Baath et est réélu président de la République avec 99,97% des voix, pour un troisième mandat de sept ans le 18 février 1985.²⁶

Hafez Al Assad meurt le 10 juin 2000 à l'âge de 69 ans²⁷ et la question de la succession se posait déjà avant sa mort. Son fils, Bassel Al Assad, grand sportif, commandant de la garde présidentielle, et surtout présent à côté de son père lors de la tentative de coup d'État de Rifaat en 1984, était le candidat idéal aux yeux de son père pour reprendre le flambeau jusqu'au 21 janvier 1994, où Bassel perd la vie dans un accident de voiture sur la route de l'aéroport de Damas.²⁸ C'est, dès lors, Bashar Al Assad, étudiant en ophtalmologie à Londres qui sera convoqué par son père pour se préparer à hériter du poste, à ce moment devenu héréditaire, de président de la République syrienne.²⁹

Assad fils va travailler son image en se présentant comme un homme politique moderne et ouvert en levant l'interdiction sur l'Internet, et en y alliant plusieurs idées

²² Ibid., 192.

²³ Ce chiffre varie largement entre les différentes sources.

²⁴ Baron, Xavier. "L'épreuve de force." *Histoire de la Syrie: 1918 à nos jours*. (Tallandier, 2014) :196 – 202.

²⁵ Houleux est un euphémisme. Rifaat était Général de division des Brigades de défense et le régime syrien n'est pas passé loin de l'implosion par coup d'État. Il sera exilé par Hafez en Europe mais referra une apparition au 8^{ième} congrès national du parti sous l'étroite surveillance de son frère.

²⁶ Baron, Xavier. "L'épreuve de force." Op. Cit., 204 – 205.

²⁷ Baron, Xavier. "La paix insaisissable." *Histoire de la Syrie: 1918 à nos jours*. (Tallandier, 2014) : 279.

²⁸ Baron, Xavier. "L'héritier par défaut." *Histoire de la Syrie: 1918 à nos jours*. (Tallandier, 2014) : 281 – 282.

²⁹ Ibid., 282.

de réformes³⁰, en 1998 à l'aide de la *Syrian Computer Society*, tout en continuant à consolider l'entourage présidentiel et s'en assurer la fidélité en écartant des personnes (notamment Rifaat, définitivement) et en en nommant d'autres.³¹ Cependant, le parti va de nouveau se trouver face à une impasse légale et modifier sa loi électorale avec célérité car l'article 83 de la constitution, stipulant que l'âge du candidat à la présidence doit être de plus de 40 ans empêchait Bashar, âgé alors de 34 ans, candidat unique élu président le 10 juillet 2000 par référendum avec 97,20% des voix, de pouvoir se présenter.³²

Au lendemain de son élection, Bashar Al Assad rentre dans une dynamique (seulement déclaratoire) d'ouverture de la société politique et économique syrienne, où il insiste sur le fait qu'une démocratie propre à la Syrie ne peut être basée sur un modèle occidental mais plutôt issue de l'histoire, de la culture et de la civilisation syrienne, tout en faisant, par exemple, amnistier une série de prisonniers politiques communistes ou issus des Frères musulmans.³³ C'est dans ce cadre que se créent des forums de discussions où des personnalités intellectuelles syriennes, comme Riad Al Turk, Riad Seif, Souhair Atassi, Michel Kilo, ou encore Burhan Ghalioun, vont dresser toute une série de demandes d'ouverture politique, que l'on appelle "le printemps de Damas", comme "l'appel des 1000" où est réclamé: "des élections libres et la fin du monopole politique du Baas, c'est-à-dire la fin du régime en place (...) la fin de l'état d'urgence, une liberté politique totale, la liberté de la presse, une loi électorale démocratique, un système judiciaire indépendant, la liberté pour tous les citoyens d'avoir des activités économiques, un réexamen du fonctionnement du Front national progressiste et la fin des discriminations subies par les femmes"³⁴ au régime syrien qui les avisera de ne pas franchir certaines lignes rouges où l'opposition mettrait à mal le caractère tout puissant du régime, du Baath, ou de l'armée et en profitera pour arrêter et emprisonner bon nombre de ses opposants.³⁵ Nonobstant, cette vague de contestation ne prend pas fin et, dans un contexte où le régime est affaibli dû à son

³⁰ Cela amène aussi une possibilité pour les services secret de surveiller ce que les citoyens syriens disent sur la toile.

³¹ Baron, Xavier. "L'héritier par défaut.", Op. Cit., 284 – 285.

³² Ibid., 288.

³³ Ibid., 288 – 289.

³⁴ Ibid., 299.

³⁵ Ibid., 291 – 292.

rôle présumé dans l'assassinat de Rafiq Hariri³⁶ et de son aide aux rebelles irakiens lors de l'invasion américaine³⁷, l'opposition s'organise en une structure produisant une déclaration, *I'lan Dimashq* (la Déclaration de Damas), appelant à "un changement de régime total de façon pacifique et graduelle, avec des élections libres, le pluralisme politique, une nouvelle constitution, un État de droit, une armée tenue à l'écart de la politique, l'abolition des lois d'exception et des relations nouvelles avec le Liban fondées sur des rapports d'égalité et sur la souveraineté des deux pays"³⁸ mais où la question de la place de l'islam dans la société reste un sujet de désaccord³⁹ entre les différents partis de l'opposition qui ne sont pas du tout ethniquement homogènes au vu de la réalité démographique syrienne, multiculturelle, pluriethnique et encore loin d'un sécularisme.

Malgré un rapport de l'Observatoire syrien des droits de l'Homme dénonçant impétueusement le régime syrien au sujet des arrestations et procès des militants politiques, des détentions arbitraires, des disparitions forcées, de la torture, du manque de liberté d'expression, de la discrimination faite à l'égard des minorités, des manquements aux droits des femmes et des filles, et de la mauvaise prise en charge des réfugiés irakiens, en 2010⁴⁰, Bashar Al Assad, de nouveau candidat unique, sera réélu par référendum à la présidence le 27 mai 2007 avec 97,62% des voix exprimées.⁴¹

4.1.2 "Printemps arabes"

Les "Printemps arabes" ont touché une série importante de dictatures du "monde arabe" mais l'objectif de ce mémoire n'étant pas une étude de ce mouvement, nous retiendrons trois soulèvements : tunisien, égyptien et syrien, pour en dégager différents *patterns*. Étudier ces deux autres soulèvements de manière comparative à ce qu'il s'est passé en Syrie est essentiel pour comprendre pourquoi le soulèvement syrien s'est produit à ce moment-là.

³⁶ Baron, Xavier. "Les années difficiles." *Histoire de la Syrie: 1918 à nos jours*. (Tallandier, 2014) : 303 – 307.

³⁷ Ibid., 297.

³⁸ Baron, Xavier. "L'héritier par défaut.", Op. Cit., 293 – 294.

³⁹ Ibid., 294.

⁴⁰ Human Rights Watch. 2010. *World Report 2010: Syrie*. HRW.

⁴¹ Baron, Xavier. "Les années difficiles.", Op. Cit., 312.

Ce mouvement est politiquement inédit pour sa contagion et son opportunisme publique de prendre des revendications nationales communes afin d'essayer de renverser des régimes autoritaires semblables.⁴² Le caractère inédit du mouvement peut être décrit sous cinq points importants⁴³ :

- Il s'est étendu à une vitesse fulgurante avec des manifestations quasi simultanées dans différentes nations sans structure ni coordination;
- Les différentes insurrections se sont inspirées de manière réciproques dans la mobilisation, l'organisation, la planification et les actions;
- Il présente une cohérence idéologique remarquable basée sur des principes démocratiques en premier lieu bien que le plus grand dénominateur commun à ces populations soit l'islam qui n'est devenu matière de ces soulèvements que plus loin dans le processus de manière opportuniste;
- Il a été capable de générer un sentiment de sympathie au sein de l'Occident et en découlera de l'aide politique et militaire
- Il présente un côté de vague "révolutionnaire" créant de larges attentes de démocratisation à part entière et l'insatisfaction générale due à "l'hiver arabe" où l'islamisation des gouvernements après les chutes des régimes déçue les populations.

Après l'immolation par le feu de Mohamed Bouazizi, vendeur de fruit auquel on a saisi les marchandises et qui ne parvenait pas à s'en sortir financièrement, le 17 décembre 2010 dans la ville de Sidi Bouzid en Tunisie, fleurit une vague substantielle de manifestations dans le "monde arabe" appelées le 'Printemps arabe' qui a bouleversé l'histoire de certains pays d'Afrique du Nord et du Proche-Orient.⁴⁴ Malgré que les manifestations publiques n'étaient pas monnaie courante en Tunisie, dû au fait que le régime de Zine Al Abidine Ben Ali a souvent su faire usage de repressions pour

⁴² Tudoroiu, Theodor. "Social media and revolutionary waves: The case of the Arab spring." *New Political Science* 36, n° 3 (2014) : 361.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ Kallio, Kirsi Pauliina, et Jouni Häkli. "Geosocial lives in topological polis: Mohamed Bouazizi as a political agent." *Geopolitics* 22, n° 1 (2017) : 1; Ayeb, Habib. "Social and political geography of the Tunisian revolution: the alfa grass revolution." *Review of African Political Economy* 38, no. 129 (2011) : 467-479; et Moaddel, Mansoor. "The Arab Spring and Egyptian revolution makers: Predictors of participation." *Population Studies Center Research Report* 12 (2012) : 3.

paralyser les revendications anti-gouvernementales⁴⁵, des manifestations dans des régions défavorisées se sont étendues dans l'entièreté du pays⁴⁶ que l'on a appelées 'printemps de jasmin' et ont vu la police ouvrir le feu sur les foules, arrêter des manifestants, des journalistes, des opposants, et des militants menant à plus de 200 victimes⁴⁷. Pris de peur, Ben Ali promet de se retirer et de ne plus se présenter aux prochaines élections présidentielles mais cela n'eut pas l'effet escompté sur les manifestants, demandant une démission immédiate ainsi qu'une dissolution de son parti, le Rassemblement constitutionnel démocratique, conduisant finalement à sa fuite en Arabie Saoudite où il demandera l'asile.⁴⁸

En Égypte, le 25 janvier 2011, on dénombrait 10.000 manifestants au Caire qui sont devenus 100.000 le 28 janvier sur la place Tahrir dans un contexte d'affrontements entre manifestants et forces anti-émeutes⁴⁹ conduisant aux incendies du bâtiment du ministère de l'Intérieur et de la station de police⁵⁰. Hosni Moubarak déploie un couvre-feu après le déploiement de l'armée dans les villes⁵¹ qui ne parvient pas à contenir les manifestants qui sont au nombre de 250.000 le 1^{er} février après son allocution où il promet de ne plus concourir aux prochaines élections et de faciliter un transfert du pouvoir de manière pacifique, et ultimement, finit par démissionner le 11 février⁵².

Un appel à manifestation via une page Facebook invite les Syriens à manifester dans l'entièreté de la Syrie le 5 février 2011 mais la forte présence des forces de sécurité, la faiblesse de l'opposition et le fait que l'auteur anonyme de cet appel ne réside pas en Syrie fait que cela n'aboutit pas.⁵³ Cependant le régime prend immédiatement des mesures afin de couvrir ses arrières en appelant les *mukhabaraat*

⁴⁵ Arieff, Alexis. "Political transition in Tunisia". Dans De Leon, Justin C., et Charlotte R. Jones. *Tunisia and Egypt: Unrest and Revolution*. (2012) : 90.

⁴⁶ Driss, Ahmed. "The revolution in Tunisia—an opportunity for a real change." Dans Calleya, Stephen C., Monika Wohlfeld. *Changes and opportunities in the emerging Mediterranean*. Mediterranean (Academy of Diplomatic Studies, University of Malta, 2012) : 22.

⁴⁷ Arieff, Alexis. Op. Cit., 10 – 12.

⁴⁸ Saidin, Mohd Irwan Syazli. "Rethinking the 'Arab Spring': The Root Causes of the Tunisian Jasmine Revolution and Egyptian January 25 Revolution." *International Journal of Islamic Thought* 13 (2018) : 70 – 71.

⁴⁹ Ibid., 75.

⁵⁰ Aly, Abdel Monem Said. "State and Revolution in Egypt." Crown Center for Middle East Studies, (Brandeis University, 2012) : 23.

⁵¹ Sharp, Jeremy M. "Egypt: The January 25 revolution and implications for US foreign policy". Dans De Leon, Justin C., et Charlotte R. Jones. Op. Cit., 53.

⁵² Saidin, Mohd Irwan Syazli. Op. Cit., 75.

⁵³ Ghreir, Hussein. "Social media and the Syrian revolution." *Westminster papers in communication and culture* 9, n° 2 (2017) : 117; et Baron, Xavier. "Le drame." *Histoire de la Syrie: 1918 à nos jours*. (Tallandier, 2014) : 315.

et la *shabiha* à être extrêmement vigilants et à réprimer tout début d'agitation ou, sur le plan économique et social, en augmentant de 17% les salaires des employés de l'État.⁵⁴ Le 15 mars à Damas, une manifestation reprenant des revendications de la Déclaration de Damas comme la suppression de la loi d'urgence et des tribunaux d'exception. Parallèlement, le 18 mars, des manifestations vont éclater dans la ville de Deraa au sud du Pays où plusieurs familles se sont rassemblées pour demander la libérations de 15 jeunes ayant tagué des murs avec des slogans véhiculés en Égypte et en Tunisie (*le peuple veut le renversement du régime*) ou en visant directement Bashar Al Assad (*c'est ton tour, docteur*) et dans ce contexte, les forces de sécurité ouvriront le feu sur les manifestants provoquant la mort de quatre civils.⁵⁵ Ces deux épisodes vont marquer le début d'une série de manifestations qui vont s'étendre à d'autres villes (Homs, Hama, Lattaquié, Qamishli,...) et où des arrestations auront lieu.⁵⁶ Les exactions du régime vont se multiplier et la population s'y opposant va continuer à manifester provoquant une inquiétude internationale car Bashar Al Assad ne permet qu'un accès restreint aux médias occidentaux et aux observateurs de l'ONU et de la Ligue des États arabes (LEA) aux zones non-problématiques, tout en maintenant une stratégie déclaratoire autour du terrorisme et une volonté de déstabilisation étrangère.⁵⁷ L'opposition politique va se coordonner en dehors de la Syrie et réussira à former le Conseil national syrien (CNS) (2 octobre 2011) reprenant des personnalités de l'opposition au sein de la diaspora et sur le territoire syrien et regroupant des membres issus des différentes origines ethniques et religieuses. On retrouve les composantes suivantes : la Déclaration de Damas; l'Organisation démocratique assyrienne; un bloc kurde; les Frères musulmans; le "groupe de 72"; les comités de coordination révolutionnaires; et le bloc révolutionnaire⁵⁸. Des défectionnaires de l'armée syrienne régulière vont s'instituer en armée syrienne libre (*Jaysh al Suri al Hur*, ASL) et vont désormais prendre les armes pour défendre les manifestants⁵⁹. Malgré la pression internationale, Bashar Al Assad, qui sera accusé de crimes contre l'humanité par Human Rights Watch (HRW) et par une commission d'enquête du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, ne considère pas son départ car de 2011 à

⁵⁴ Baron, Xavier. "Le drame." Op. Cit., 316.

⁵⁵ Sinjab, Lina. "Middle East unrest: silence broken in Syria." *BBC News* (19 mars 2011).

⁵⁶ Baron, Xavier. "Le drame." Op. Cit., 316.

⁵⁷ Ibid., 317 – 321.

⁵⁸ Interview avec une figure proue du SOC et du SNC du 14 août 2023 dans un lieu tenu confidentiel.

⁵⁹ Baron, Xavier. "Le drame." Op. Cit., 322 – 323.

2014, la Russie, soucieuse de retrouver une place incontournable sur la scène internationale et ayant la base navale de Tartous comme dernier accès sur la mer Méditerranée, et la Chine mettront quatre fois leurs vétos à des projets de résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, évaluant que les éventuelles résolutions proposées n'attribuent aucune responsabilité à l'opposition.⁶⁰ Sur le terrain, le conflit va s'enliser, et les affrontements entre les rebelles, les forces du régime (et de ses alliés) et des groupes islamistes vont dicter le quotidien syrien depuis lors. Toutefois, on constate désormais que la réalité de terrain donne l'avantage au régime syrien et que les perspectives de victoires militaires rebelles ne sont plus à l'ordre du jour. Nous détaillerons les points diplomatiques du conflit au sein de futurs chapitres afin d'en tirer davantage de détails.

Six aspects ont été causaux aux soulèvements de ces trois États:

- L'économie
- La légitimité politique
- La démographie sociale
- L'islam
- Une sphère publique arabe transnationale
- Les progrès de communications dus aux réseaux sociaux.

4.1.2.1 Economie nationale

La Tunisie fonctionnait avec un accord tacite délicat où le pouvoir en place apportait suffisamment de stabilité et de croissance économique à une part importante de la population pour garantir en retour sa légitimité et sa stabilité politique.⁶¹ Cependant, l'incapacité à proposer du travail pour les demandeurs d'emplois formés, l'augmentation de travaux mal payés dans l'économie informelle, l'augmentation des inégalités de revenus, et les différences entre régions⁶² dues, entre autres, à la récession européenne et la crise de la zone euro qui diminuèrent les exports tunisiens et affectèrent négativement le tourisme⁶³, rendaient cet accord caduc. Ces difficultés économiques se faisaient particulièrement ressentir auprès de la jeunesse tunisienne, souffrant d'un taux de 23% de chômage et de 37% auprès de jeunes diplômés et qui

⁶⁰ Ibid., 326 – 329.

⁶¹ Ibid., 71.

⁶² Achy, Lahcen. Review of *Tunisia's Economic Challenges*. Carnegie Middle East center. (2011).

⁶³ Arieff, Alexis. Op. Cit., 34.

considérait que la corruption et le favoritisme étaient les facteurs clefs pour obtenir du travail.⁶⁴

Même si l'économie égyptienne fonctionnait mieux que toujours au moment où éclatait la révolte⁶⁵, le taux d'inflation était très élevé en 2010 (11,1%), presque 20% de la population vivait sous le taux de pauvreté⁶⁶ et le taux de croissance ne bénéficiait qu'à certaines classes de la société (en particulier les militaires et les membres de la famille de Housni Moubarak) et seulement dans certaines régions du pays⁶⁷. Le taux de chômage avait atteint 9,7%, ici aussi, très concentré dans le chef des jeunes diplômés (environ 2,5 millions de jeunes âgés de 20 à 24 ans)⁶⁸.

Pour la Syrie, une vague de réformes floues, opaques, sans stratégie cohérente et basées sur les principes du néolibéralisme⁶⁹ a augmenté le taux de croissance annuel moyen de 5% de 2005 à 2010⁷⁰. Comme pour les deux cas précédents, les fruits de cette croissance économique n'ont pas été redistribués équitablement à la population mais ont bénéficié grandement à une élite économique, proche du régime⁷¹, dans laquelle on peut retrouver Rami Makhlouf, cousin de Bashar Al Assad, qu'on a surnommé 'Monsieur dix pourcent' pour son présumé contrôle d'un dixième de l'économie syrienne⁷². Une autre inégalité que l'on peut retrouver est celle existant entre la population urbaine et la population rurale. En effet, Hafez Al Assad était issu de cette dernière alors que son fils est perçu comme déconnecté de la réalité de la ruralité⁷³. Rajoutons que la Syrie a souffert d'une sévère sécheresse entre 2006 et 2010 affectant impétueusement le secteur agricole et créant une migration importante vers

⁶⁴ Driss, Ahmed. Review of *Thoughts on the Tunisian Revolution*. Real Instituto Elcano. (24 février 2011).

⁶⁵ Bakr, Noha. "The Egyptian revolution." Dans Calleya, Stephen C., Monika Wohlfeld. *Changes and opportunities in the emerging Mediterranean*. Mediterranean (Academy of Diplomatic Studies, University of Malta, 2012) : 58.

⁶⁶ Sarihan, Ali. "Is the Arab Spring in the Third Wave of Democratization? The Case of Syria and Egypt." *Turkish Journal of Politics* 3, n° 1 (2012) : 75.

⁶⁷ Saidin, Mohd Irwan Syazli. Op. Cit., 75.

⁶⁸ Korotayev, Andrey, et Julia Zinkina. "Egyptian revolution a demographic structural analysis." *Entelequia revista interdisciplinar*. (2011) : 167.

⁶⁹ Abboud, Samer N. "Locating the 'Social' in the Social Market Economy." Dans Hinnebusch, Raymond et Tina Zintl (eds.). *Syria from Reform to Revolt: Volume 1: Political Economy and International Relations*. (Syracuse University Press, 2015) : 48.

⁷⁰ Conduit, Dara. "The patterns of Syrian uprising: Comparing Hama in 1980–1982 and Homs in 2011." *British Journal of Middle Eastern Studies* 44, n° 1 (2017) : 81.

⁷¹ Achy, Lahcen. "Syria: Economic hardship feeds social unrest." (2011).

⁷² Kedmey, Dan. "Crony Capitalism, Syria Style", NPR, (22 mai 2012)

⁷³ Waterbury, John. "Revolt in Syria; Syria; Business Networks in Syria; the Syrian Rebellion." *Foreign Affairs*. (2012).

les villes⁷⁴. Le chômage, en Syrie aussi où il n'existe aucune allocation de chômage⁷⁵, est un facteur important. Alors que les informations officielles reportaient 8,9% de taux de chômage, on l'estimait plus concrètement autour de 22%⁷⁶, allant jusqu'à 26% chez les jeunes⁷⁷, véritables moteurs des soulèvements du printemps arabe. Finalement, on remarque que les poches de révolutions aux premières heures du soulèvement étaient généralement situées dans les régions reculées et dans la périphérie des grandes villes où vivait une population, souvent sunnite, de classe socioéconomique inférieure à celles vivant dans les quartiers d'affaires⁷⁸.

4.1.2.2 *Légitimité politique*

La Tunisie était considérée comme une dictature au visage moderne⁷⁹, violant les droits de l'Homme et les droits civiques et où aucun parti d'opposition dépassant les 3% d'intentions de votes n'était toléré⁸⁰. La Tunisie de Ben Ali était assez marquée par le népotisme, en particulier pour les proches de son épouse, Leila Trabelsi, qui se voyaient attribuer des parts importantes dans les banques, les assurances, le transport, le tourisme et l'immobilier, menant à une usurpation d'au moins 2% de la croissance tunisienne.⁸¹ Il était compliqué pour la population, souffrant des exactions et de la corruption du gouvernement, de donner une légitimité au pouvoir politique dans l'état des choses.

La société égyptienne, où on retrouvait aussi toute une série de manquements aux droits de l'Homme et une certaine corruption, quant à elle, suspectait les résultats électoraux des législatives de 2010 d'être frauduleux en faveur du parti de Moubarak (National Democratic Party) et se rendait compte que les réformes constitutionnelles

⁷⁴ Achy, Lahcen. "Syria (...)" Op. Cit

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ Coutts, Adam. "Syria's Uprising Could Have Been Avoided through Reform." *The Guardian*, (mai 2011).

⁷⁷ Kabbani, Nader S., et Noura Kamel. "Youth exclusion in Syria: Social, economic, and institutional dimensions." *Middle East Youth Initiative Working Paper* 4 (2007) : 6.

⁷⁸ Hajjar, Roula, et Borzou Daragahi. "At Least 18 Killed in Syrian Crackdown." *Los Angeles Times*. (2011); et Kilcullen, David, et Nate Rosenblatt. "The Rise of Syria's Urban Poor: Why the War for Syria's Future Will Be Fought Over the Country's New Urban Villages." *Prism* 4 (2014) : 37.

⁷⁹ Ayeb, Habib. Op. Cit., 468.

⁸⁰ Bishara, Azmi. "The great popular Tunisian revolution." *Doha: Arab Center for Research & Policy Studies* (2011) : 5.

⁸¹ Saidin, Mohd Irwan Syazli. Op. Cit., 72; et El May, Mahmoud. "The Jasmine Revolution." *Turkish Policy Quarterly* 9, n° 4 (2012) : 57.

entreprises l'étaient pour placer Gamal Moubarak, fils du président, à la place de son père en éliminant toute alternative politique pour l'Égypte.⁸² L'utilisation extensive de lois d'urgences a fourni à l'armée et aux forces de police un pouvoir plus important⁸³ garantissant au régime de pouvoir garder un étau serré sur la population. Mais encore, les répressions, le harcèlement sur la population, les restrictions sur la liberté de la presse, les barrières à l'alternative politique et les manipulations électorales⁸⁴ ont grandement limité la légitimité politique du régime.

Comme détaillé dans le point 4.1.1, le régime syrien est issu d'un coup d'État et la mainmise de la famille Assad sur le parti du Baath qui contrôle le FNP et, de ce fait, formant le *Majlis al Shaab* limite fortement la légitimité politique du régime. Le caractère répressif du régime sur les opposants de la Déclaration de Damas a laissé un précédent à toute opposition modérée souhaitant travailler en parallèle au régime pour des réformes démocratiques. Les élections présidentielles posent elles aussi un problème compte tenu du fait qu'il s'agisse d'un référendum ou la population s'exprime seulement sur le fait de reconduire Bashar Al Assad ou non avec, toujours en fond, un procédé cynique ne faisant qu'office de forme. De plus, les exactions du régime frappant les positions rebelles de manière peu ciblée ont mené à des pertes civiles⁸⁵ et, même si le régime a mis fin à l'état d'urgence en place depuis 1963, il réprimera en 2011 les manifestants avec véhémence et brutalité⁸⁶.

Pour Bichara Khader, cette question de légitimité politique est aussi un facteur plus fondamental de ces soulèvements que d'autres : il y a pour lui une réelle usure de la logique autoritaire ou plutôt une dérive prédatrice et dynastique de cette dernière.⁸⁷

4.1.2.3 Démographie sociale

Comme décrit précédemment, la révolution tunisienne est fortement animée par la jeunesse tunisienne, souvent éduquée, au chômage ou travaillant à temps partiel

⁸² Saidin, Mohd Irwan Syazli. Op. Cit., 76.

⁸³ Aly, Abdel Monem Said. Op. Cit., 33.

⁸⁴ Paciello, Maria Cristina. *Egypt: Changes and challenges of political transition*. Centre for European Policy Studies, (2011) : 3.

⁸⁵ Solvang, Ole, et Anna Neistat. *Death from the Skies: Deliberate and Indiscriminate Air Strikes on Civilians*. Human Rights Watch, (10 avril 2013).

⁸⁶ International Crisis Group. *Uncharted Waters: Thinking through Syria's Dynamics*. Middle East Briefing 31. (24 novembre, 2011).

⁸⁷ Khader, Bichara. "Le printemps arabe: un premier bilan." *Rivista di studi politici internazionali* (2012) : 244.

en raison du manque de disponibilité de travail⁸⁸. Bien que dans ces premières phases, le soulèvement était essentiellement animé par la jeunesse, il s'élargit à différents groupes de la société civile⁸⁹ et finit par former un front encore plus solide avec la participation de syndicats et l'association du barreau.⁹⁰

En Égypte, la jeunesse joue un rôle tout aussi important compte tenu du fait qu'elle est démographiquement si importante : 54% de la population a moins de 24 ans et deux tiers de la population ont moins de 30 ans.⁹¹ Le manque de perspectives au passage à l'âge adulte est un réel problème pour la jeunesse égyptienne et le fait que seuls 200.000 postes devenaient disponibles pour 700.000 jeunes diplômés dérobe la jeunesse d'un potentiel espoir de changement.⁹²

Pour la Syrie, aussi, le facteur de la jeunesse (voir annexe 2.1)⁹³ est très important. La population de moins de 25 ans domine et la pyramide des âges possède une base très large avec un sommet très étroit. On constate aussi que le taux de fertilité (voir annexe 2.2)⁹⁴ est plus important en Syrie qu'en Égypte ou en Tunisie en 2010 avec un taux de mortalité infantile (voir annexe 2.3)⁹⁵ moins important que l'Égypte et équivalent à la Tunisie expliquant la base très large. On notera que ce dernier monte en flèche en 2011 et reste supérieur à ces deux États depuis lors, témoignant de la sorte de la réalité de la problématique humanitaire en Syrie. Cependant, le cas syrien diffère de l'Égypte et de la Tunisie car la démographie syrienne, pluriethnique et multiconfessionnelle, est atypique. Du côté ethnique, les Arabes couvrent 85%⁹⁶ de la population, suivi par les Kurdes, à peu près 10% et s'y rajoutent des Arméniens, des Druzes, des Assyriens, des Turkmènes, des Nords-caucasiens, ...⁹⁷ Les musulmans couvrent 87% de la population et sont majoritairement sunnites (à plus de 70%) alors

⁸⁸ Saidin, Mohd Irwan Syazli. Op. Cit., 72.

⁸⁹ Ibid., 72.

⁹⁰ Honwana, Alcinda. "Youth and the Tunisian revolution." In *Conflict Prevention and Peace Forum policy paper*. (2011) : 13.

⁹¹ LaGrafte, Dan. "The youth bulge in Egypt: An intersection of demographics, security, and the Arab Spring." *Journal of Strategic Security* 5, n° 2 (2012) : 72; et Bakr, Noha. Op. Cit., 67.

⁹² Aly, Abdel Monem Said. Op. Cit., 27; et Bakr, Noha. Op. Cit., 67.

⁹³ Nations Unies, Department of Economic and Social Affairs. "Population Division (2022)". *World Population Prospects: The 2022 Revision*.

⁹⁴ Ibid.

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ Compte tenu du fait qu'aucun recensement de la population n'a été mené par une institution neutre et de référence, les sources varient quant au pourcentage des arabes en Syrie, on imagine entre 65 à 85%.

⁹⁷ Akhmedov, Vladimir M. "The Syrian revolution." Dans Goldstone, Jack A., Leonid Grinin, et Andrey Korotayev. *Handbook of revolutions in the 21st century: The new waves of revolutions, and the causes and effects of disruptive political change*. (Cham : Springer International Publishing, 2022) : 708.

que les sphères politiques, économiques et militaires sont contrôlées par des petits groupes d'alaouites⁹⁸ créant un fossé représentatif de la société qui fut un facteur important du soulèvement syrien. N'oublions pas la population chrétienne, de l'ordre de 10% et les druzes, proches de 3%.⁹⁹ Aussi, le Syrie étant basée sur des principes du panarabisme soustrait à une part considérable de la population¹⁰⁰ une capacité à s'identifier ethniquement à l'État.

4.1.2.4 *Islam*

Comme la Syrie, la Tunisie a été marquée par le mouvement du panarabisme¹⁰¹ dans la 2^{ème} moitié du XX^{ème} siècle, depuis Bourguiba, avec les valeurs s'en découlant. Les mouvements religieux y sont désapprouvés au profit de l'idéologie du panarabisme et, même si l'islam est la religion de la vaste majorité de la population, elle n'est pas légalement considérée comme religion d'État¹⁰². Le gouvernement tunisien a toujours utilisé la rhétorique du danger islamiste pour justifier son règne autoritaire¹⁰³ et dès lors, les islamistes n'ont pas pu jouer un rôle proéminent au sein de la révolution (même si l'on retrouvait certains de leurs membres dans des organisations laïcs activement opposantes au régime pendant le soulèvement), empêchant comme cela le gouvernement d'avoir une réponse trop intense contre les manifestants et favorisant, en réalité, le renversement du régime¹⁰⁴. Les élections suivant la chute du régime, quant à elles, verront un parti islamiste, Ennahda, remporter les élections et marqueront le début de 'l'hiver arabe'.

L'Égypte diffère de la Syrie ou de la Tunisie car l'islam y est légalement considéré comme religion d'État et les Frères musulmans est le plus grand et le plus organisé groupe d'opposition au sein du pays.¹⁰⁵ La Frères musulmans souffrait tout de même de mauvais traitements, institués ou non, de la part du régime de Moubarak les menant à avoir une posture moins agressive lors du soulèvement¹⁰⁶, tout en leur permettant d'observer en retrait l'évolution du soulèvement et aussi de ne pas la teinter

⁹⁸ Ibid., 708.

⁹⁹ Ibid., 708.

¹⁰⁰ Les Kurdes ne sont pas arabes, les Assyriens non plus, ...

¹⁰¹ Koplow, Michael. "Why Tunisia's Revolution Is Islamist-Free And how their absence explains the quick fall of Ben Ali's regime." *Foreign Policy* (2011).

¹⁰² Saidin, Mohd Irwan Syazli. Op. Cit., 76

¹⁰³ Arieff, Alexis. Op. Cit., 21 – 22.

¹⁰⁴ Koplow, Michael. Op. Cit.; et Saidin, Mohd Irwan Syazli. Op. Cit., 73.

¹⁰⁵ Noueihed, Lin, and Alex Warren. *The battle for the Arab Spring: Revolution, counter-revolution and the making of a new era*. (New Haven : Yale University Press, 2012) : 120

¹⁰⁶ Paciello, Maria Cristina. Op. Cit., 4.

de l'aspect islamique et potentiellement nuire au renversement de Housni Moubarak¹⁰⁷. En Égypte aussi, les élections post-chute du régime voient un parti islamiste de la mouvance des Frères musulmans arriver au pouvoir.

Comme expliqué au point 4.1.1, la Syrie des Assads entretient une relation compliquée avec l'Islam où l'on a vu une opposition des Frères musulmans importante menant jusqu'au massacre de Hama (1982). Nonobstant, les revendications de la Déclaration de Damas et du soulèvement de 2011 n'étaient pas islamiques en leur fond mais focalisées sur des réformes des libertés et les manifestations pacifiques qui en découlent furent accueillies par la brutalité et la coercition du régime, menant les opposants à une résistance armée¹⁰⁸ dépendante d'un approvisionnement d'armes apporté par la résistance islamiste, au coût d'une loyauté au mouvement et embrassant des modes opératoires et des comportements islamistes comme la *Sharia* dans les zones libérées¹⁰⁹. L'instrumentalisation politique de l'islamisme est une question centrale de la révolution syrienne : "[T]he Syrian regime has played on this factor of fear, which all minorities in Syria may share. It claimed the protection of minorities from radicalism and fundamentalism. The opposition, in return, fell into a trap of an outbidding game, by instrumentalizing religious terms in their rhetoric to mobilize the masses and define the image of the regime. On the short run, this tactic deemed very advantageous for the opposition in the sense that they were able to rapidly assemble moral and material support from internal and regional forces. The same tactic, at least so far, proved more advantageous for the Syrian regime in the long run. It contributed to the fragmentation of the opposition forces leaving more space for the formation of extremist battalions, and more importantly, altered the international perception of the conflict and made the international community reluctant to provide heavy artillery to the armed forces of the opposition to counterbalance the regime."¹¹⁰ De plus, la formation de l'État islamique d'Irak en 2006 (qui deviendra l'État islamique du Levant, *Daesh*) aura un effet très important sur l'opposition syrienne, ayant vaincu *Jabhat Al-Nusra*, branche officiel d'Al-Qaïda en Syrie, en août 2013 et en capturant des positions

¹⁰⁷ Kerckhove, Ferry de. "Egypt's muslim brotherhood and the Arab spring." *Canadian Defence & Foreign Affairs Institute* (2012).

¹⁰⁸ Lesch, David W. *Syria: The fall of the house of Assad*. Vol. 7. (New Haven : Yale University Press, 2012) : 55 – 87.

¹⁰⁹ Akhmedov, Vladimir M. *Syriyskoe Vostanie: Istoria, Politika, Ideologia*. Institute of Oriental Studies. (2018) : 49 – 62.

¹¹⁰ Khatib, Hakim. "Political instrumentalization of Islam in a violent state crisis: The case of Syria." *Journal of Applied Security Research* 10, n° 3 (2015) : 342.

stratégiques comme la province de Raqqa.¹¹¹ *Daesh* étant devenu une question principale en occident, dû entre autre aux attentats sollicités dans la péninsule du Sinaï, en Turquie, en Californie, à Paris ou encore à Bruxelles par Abu Mohammad al-Adnani, porte-parole de *Daesh*¹¹², les revendications de la 'première heure' de la révolution vont peu à peu être oubliées.

4.1.2.5 Sphère publique transnationale

Pour comprendre comment le mouvement des "printemps arabes" a pu s'imprégner dans différentes nations, il est nécessaire d'observer les schémas sociaux de ces sociétés. Contrairement à la théorie de la sphère publique classique d'Habermas¹¹³, plus adéquate pour décrire les modèles de la société occidentale, on observe l'existence d'une sphère publique arabe transnationale¹¹⁴. Cette dernière diffère de la première car :

- Elle représente l'origine de la démocratisation des États du 'monde arabe' alors que la première décrit les origines de la démocratie moderne tout en étant un modèle implicite d'espace de délibération¹¹⁵
- Elle est transnationale et indépendante de toute structure ou institution politique et dès lors, ne suit pas le schéma classique de demandes publiques traduites en réponse politique par un gouvernement¹¹⁶
- Elle incorpore complètement et met l'emphasis sur le thème de la religion dans la société¹¹⁷
- Elle élargit les limites de la théorie d'Habermas en l'élargissant sur les différentes thématiques abordées mais aussi au point de vue des participants, la sphère politique arabe incorpore grandement les

¹¹¹ Filin, Nikita, Sandra Fahmy, Alexander Khodunov, et Vladimir Koklikov. "Two experiences of Islamic "revival": The 1979 Islamic Revolution in Iran and the Formation of the "Islamic State" in Syria and Iraq in the 2010s." Dans Goldstone, Jack A., Leonid Grinin, et Andrey Korotayev. *Handbook of revolutions in the 21st century: The new waves of revolutions, and the causes and effects of disruptive political change*, 865 – 883. (Cham : Springer International Publishing, 2022).

¹¹² Byman, Daniel. "ISIS goes global: Fight the Islamic state by targeting its affiliates." *Foreign Affairs* 95, n° 2 (2016) : 76.

¹¹³ Habermas, Jürgen. "The public sphere: An encyclopedia article." Dans *Critical Theory and Society A Reader*. (Routledge : 1990) : 136 – 142.

¹¹⁴ Tudoroiu, Theodor. Op. Cit, 358 – 359.

¹¹⁵ Ibid., 358 – 359.

¹¹⁶ Ibid., 359; et Lynch, Marc. "Beyond the Arab street: Iraq and the Arab public sphere." *Politics & Society* 31, n° 1 (2003) : 58.

¹¹⁷ El-Nawawy, Mohammed, and Sahar Khamis. "Political blogging and (re) envisioning the virtual public sphere: Muslim—Christian discourses in two Egyptian blogs." *The International Journal of Press/Politics* 16, n° 2 (2011) : 248.

femmes, ici participantes, *leaders* d'opinions, et *agenda setters* du débat public¹¹⁸

- Elle se cristallise autour de la politique étrangère et internationale autour d'un sentiment anti-impérialiste et anti-israélien profond¹¹⁹, et d'un sentiment d'exclusion et de subordination à la globalisation occidentale s'élargissant au-delà du panarabisme¹²⁰.

4.1.2.6 Réseaux sociaux

Les Printemps arabes ont souvent été catalogués de révolution 'grâce aux réseaux sociaux', supposant que cela n'a été possible qu'avec leur utilisation. Bien que le rôle des réseaux sociaux dans les pays arabes ait été un outil indéniable pour la contagion du phénomène, son rôle est plutôt surestimé. Les révolutions du printemps arabe n'étaient pas des révolutions de Facebook, Twitter ou YouTube, mais plutôt des révolutions qui les utilisaient comme des instruments¹²¹.

Cependant, nous avons pu constater comment les espaces virtuelles et les espaces publics réels peuvent entrer en symbiose et transformer une sphère publique transnationale en une mobilisation solide¹²² qu'un groupe formé principalement de jeunes du milieu urbain, sous-employés, maîtrisant les technologies, et avec une représentation féminine très importante¹²³ a su consolider, transformant ainsi le fonctionnement et l'organisation des mouvements sociaux¹²⁴. Les réseaux sociaux sont aussi un facteur de la vitesse de l'évolution des révolutions, bien plus efficaces et rapides que les moyens de communication précédant leur création¹²⁵.

¹¹⁸ Ibid., 248; et Tudoroiu, Theodor. Op. Cit., 359.

¹¹⁹ Lynch, Marc. Op. Cit.,

¹²⁰ Sawani, Youssef Mohamed. "The 'end of pan-Arabism'revisited: Reflections on the Arab Spring." *Contemporary Arab Affairs* 5, n° 3 (2012) : 389.

¹²¹ Barrons, Genevieve. "'Suleiman: Mubarak decided to step down #egypt #jan25 OH MY GOD': examining the use of social media in the 2011 Egyptian revolution." *Contemporary Arab Affairs* 5, n° 1 (2012) : 57 – 58.

¹²² Salvatore, Armando. "New media, the 'Arab Spring,' and the metamorphosis of the public sphere: Beyond Western assumptions on collective agency and democratic politics." *Constellations* 20, n° 2 (2013) : 225.

¹²³ Hussain, Muzammil M., et Philip N. Howard. "What best explains successful protest cascades? ICTs and the fuzzy causes of the Arab Spring." *International Studies Review* 15, n° 1 (2013) : 63.

¹²⁴ Tudoroiu, Theodor. Op. Cit, 364.

¹²⁵ Eltantawy, Nahed, and Julie B. Wiest. "The Arab spring| Social media in the Egyptian revolution: reconsidering resource mobilization theory." *International journal of communication* 5 (2011) : 1213 – 1214.

Bien que la Tunisie soit le premier pays touché par la vague, et du coup non 'contaminé', il reste tout de même intéressant d'en décrire la pénétration des nouveaux moyens de communication. Malgré le fait que la Tunisie soit le premier pays arabe à développer sa connexion à l'internet en 1991 de manière expérimentale¹²⁶, sous Ben Ali, la censure sur la toile était très importante avec une législation spécifique à la presse sur internet limitant grandement la liberté d'expression¹²⁷ et l'existence d'une opposition politique idéologique sur le web¹²⁸. Ce n'est qu'avec l'essor des réseaux sociaux et d'organes de presse étrangers comme Al-Jazeera, RT, CNN, ou la BBC que la population gagna un accès plus diversifié à l'information¹²⁹ et sans cela, la révolution n'aurait certainement pas pu évoluer aussi vite¹³⁰, compte tenu du fait qu'il a été observé que la fréquence des conversations en ligne à propos du Président, de la révolution et d'événements importants comme l'immolation de Mohamed Bouazizi a grimpé en flèche¹³¹.

L'Égypte quant à elle, a vécu ce phénomène de contagion, l'utilisation d'internet était en croissance avec l'existence des nouveaux réseaux sociaux et déjà 22,6 millions d'égyptiens ayant un accès à internet en 2010.¹³² Le régime de Housni Moubarak agissait, sans le savoir, contre son propre intérêt en étendant ses capacités informatiques pour développer son secteur socioéconomique en attirant des entreprises étrangères de taille¹³³ ouvrant comme cela la voie à la contestation sur la toile à la jeunesse qui l'utilisa comme outil d'activisme politique, de critique de la corruption étatique, de critique de la brutalité et de la responsabilité du régime¹³⁴. L'avantage principal des réseaux sociaux dans le cadre de la révolution égyptienne était l'accélération exponentielle de la vitesse de la mobilisation grâce à la

¹²⁶ El Gody, Ahmed. "New media, new audience, new topics, and new forms of censorship in the Middle East." Dans *New media and the new Middle East* (Springer, 2007) : 213.

¹²⁷ Ibid., 224.

¹²⁸ Marzouki, Yousri, Ines Skandrani-Marzouki, Moez Béjaoui, Haythem Hammoudi, et Tarek Bellaj. "The contribution of Facebook to the 2011 Tunisian revolution: A cyberpsychological insight." *Cyberpsychology, Behavior, and Social Networking* 15, n° 5 (2012) : 238.

¹²⁹ Saidin, Mohd Irwan Syazli. Op. Cit., 73 – 74.

¹³⁰ Marzouki, Yousri, et al. Op. Cit., 247

¹³¹ Hussain, Muzammil M., and Philip N. Howard. Op. Cit., 50.

¹³² Aly, Abdel Monem Said. Op. Cit., 30.

¹³³ Hamdy, Naila. "Arab citizen journalism in action: Challenging mainstream media, authorities and media laws." *Westminster Papers in Communication and Culture* 6, n° 1 (2017).

¹³⁴ Hussain, Muzammil M., et Philip N. Howard. Op. Cit., 56; Aly, Abdel Monem Said. Op. Cit., 30.

dissémination massive d'informations à la fois intérieure comme extérieure¹³⁵, menant à une destitution extrêmement rapide du régime de Housni Moubarak.

Alors que jusqu'en 1998, l'internet était interdit en Syrie, Bachar Al Assad va ouvrir le monde virtuel aux citoyens à l'aide de la *Syrian Computer Society* en proposant une série de réformes basées sur l'informatique et lui permettant ainsi de surveiller les internautes et ce qu'ils disent sur la toile.¹³⁶ C'est dans ce contexte que les activistes vont pouvoir relayer les brutalités sur le territoire à l'aide des réseaux sociaux, en particulier Twitter, YouTube et Facebook, en utilisant des alias car les représailles du régime étaient conséquentes.¹³⁷ Le régime va tout de même essayer de faire taire les opposants en bloquant l'accès à certains réseaux mais les activistes vont trouver différents stratagèmes pour outrepasser ces barrières virtuelles¹³⁸ comme l'utilisation de cartes SIM internationales, de téléphones satellites pour communiquer sans être écoutés, du réseau *TOR* basé sur des points de connexion s'enchaînant pour brouiller les pistes menant à l'utilisateur final, ou de VPNs¹³⁹. L'un des effets les plus notables de ce journalisme fut le recensement et la présentation au Congrès des États-Unis de 55.000 photos des tortures, meurtres et crimes se produisant dans les geôles syriennes par un individu se faisant appeler 'César', défectionnaire du régime syrien, sous couvert d'anonymat menant au *Caesar Syria Civilian Protection Act*, qui reçut un support bipartisan exceptionnel en 2019 et impliquant toute une série de sanctions économiques visant le régime syrien et les acteurs s'y affiliant pour permettre une ouverture politique potentielle, protéger les citoyens syriens et empêcher Bashar Al Assad de transformer ses victoires militaires en avancées politiques.¹⁴⁰

¹³⁵ Eltantawy, Nahed, and Julie B. Wiest. Op. Cit., 1213.

¹³⁶ Baron, Xavier. "L'héritier par défaut.", Op. Cit., 285.

¹³⁷ Ghreir, Hussein. Op. Cit., 117; et Eissa, Tameem, et Gi-hwan Cho. "Internet Anonymity in Syria, Challenges and Solution." Dans Kim, Kuinam J., et Kyung-Yong Chung. *IT Convergence and Security 2012*. (Springer, 2013) : 178.

¹³⁸ Ghreir, Hussein. Op. Cit., 119.

¹³⁹ Eissa, Tameem, et Gi-hwan Cho. Op. Cit. 178 – 180. ; Shehabat, Ahmad. "The social media cyber-war: the unfolding events in the Syrian revolution 2011." *Global Media Journal: Australian Edition* (2012) : 4.

¹⁴⁰ Suttie, Robert K. "The Background and Impact of the Caesar Syria Civilian Protection Act on Life, Economy, and Politics in Contemporary Syria." Dissertation doctorale, Elliott T. Bower Honors College, (Sam Houston State University, 2021): 24.

5 SCIENCE ÉLECTORALE

Afin de comprendre quelles sont les perspectives qui s'offrent à l'opposition syrienne officielle pour proposer des réformes au système électoral du pouvoir législatif syrien, il est nécessaire de prendre en considération les éléments des systèmes électoraux et les modèles existant et utilisés dans les démocraties. Les travaux actuels de la corbeille des élections ne montrent pas de direction définie.

5.1 ÉLÉMENTS DES SYSTÈMES

5.1.1 Ampleur de la circonscription

Le nombre de sièges accordés par circonscription joue un rôle important pour le système électoral des États et, dès lors, influence aussi grandement les politiques nationales de ces États. On distingue les États ayant des circonscriptions à siège unique (États-Unis, France, Canada, ...) des États ayant des circonscriptions à plusieurs sièges (Belgique, Allemagne, Japon, Irlande, ...) tout en restant attentif au fait que certains États n'ont, en fait, qu'une seule grande circonscription à plusieurs sièges (Israël, les Pays-Bas, ...).¹⁴¹

Pour connaître l'ampleur de la circonscription, il suffit de diviser le nombre de sièges par le nombre de circonscriptions. Un État possédant une chambre avec 100 sièges et 12 circonscriptions a une magnitude de 8,33 et dès lors, chaque circonscription enverra en moyenne 8,33 parlementaires à la chambre. Toutefois, il est tout à fait possible que chaque circonscription envoie un nombre différent de parlementaires (le plus souvent basé sur la taille de la population de la circonscription).¹⁴²

Cela étant, cela ne s'applique que pour les systèmes à un seul palier. Lorsque l'on se trouve dans un système multi-échelons, la question est de savoir si les niveaux supérieurs vont être capables de corriger les disproportionalités engendrées par la

¹⁴¹ Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, eds. *The politics of electoral systems*. (OUP Oxford, 2005) : 6.

¹⁴² Ibid., 7.

déviations au niveau local.¹⁴³ Dès lors, afin de savoir combien de sièges pour les niveaux supérieurs sont nécessaires, il faut comprendre à quel point il y a eu une déviation au niveau inférieur et cela peut se calculer en prenant en considération la magnitude moyenne de circonscription du niveau inférieur.¹⁴⁴ Quoi qu'il en soit, dans la plupart des cas, la magnitude de circonscription des niveaux supérieurs reste principalement celle qui détermine les systèmes à multi-échelons.¹⁴⁵ Attention que tous les systèmes à multi-échelons n'ont pas l'unique fonction de servir d'ajustement pour obtenir une répartition des représentants correspondant au pourcentage de votes. Certains États utilisent les niveaux supérieurs pour faire un transfert des représentants manquants où tous les sièges sont en théorie disponibles au niveau inférieur mais dans la pratique les partis perçoivent les sièges qui leur manquent s'ils n'ont pas reçu leur "quota" de sièges par rapport aux pourcentages de votes totaux.¹⁴⁶ D'autres États ont un système parallèle mixte où il n'y a pas de "niveaux" mais un siège unique par circonscription, ainsi qu'un système de liste de représentation proportionnelle par circonscription.¹⁴⁷ Notons tout de même que dans ce système les circonscriptions parallèles ne sont pas géographiquement semblables.

La taille de la circonscription, quant à elle, a un effet indéniable sur la distribution des sièges aux partis. En effet, au plus on retrouve de larges circonscriptions, au plus les petits partis ont des chances de maximiser le nombre de sièges qu'ils peuvent obtenir. Ceci s'explique par la prédominance urbaine de l'électorat des plus larges partis.¹⁴⁸

¹⁴³ Taagepera, Rein, and Matthew S. Shugart. *Seats and Votes: The Effects and Determinants of Electoral Systems*. (New Haven : Yale University Press, 1989) : 129; Rae, Douglas W. *The Political Consequences of Electoral Laws*, rev. ed. (New Haven : Yale University Press, 1971). 20 – 21; Lijphart, Arend. "The Political Consequences of Electoral Laws, 1945–85." *American Political Science Review* 84, n° 2 (1990) : 486.

¹⁴⁴ Taagepera, Rein, et Matthew S. Shugart. Op. Cit., 131; et Shugart, Matthew, and Martin P. Wattenberg. "Mixed-member electoral systems: A definition and typology." *Mixed-member electoral systems: The best of both worlds* (2001) : 19–22.

¹⁴⁵ Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, Op. Cit., 17.

¹⁴⁶ Ibid., 17; Lijphart, Arend. *Electoral systems and party systems: A study of twenty-seven democracies, 1945-1990*. (1994) : 32.

¹⁴⁷ Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, Op. Cit., 17.; Lijphart, Arend. Op. Cit., 32.

¹⁴⁸ Ibid., 7; Monroe, Burt L., et Amanda G. Rose. "Electoral systems and unimagined consequences: Partisan effects of districted proportional representation." *American Journal of Political Science* (2002) : 67-89.

5.1.2 Scrutin uninominal/plurinominal

Comme évoqué dans le point précédent, il existe des systèmes électoraux qui invitent les électeurs à se prononcer plusieurs fois, pour plusieurs candidats, au cours d'une même élection. L'électeur vote pour sa circonscription à siège unique, ainsi que pour un parti au niveau national. Ces systèmes mixtes respectent les critères démocratiques à condition que chaque électeur ait le même nombre de voix.¹⁴⁹

5.1.3 Structure du bulletin

Nous retrouvons trois types de structure de bulletin de vote. En premier lieu, lorsque l'électeur ne peut attribuer sa voix qu'à un candidat, qu'à un seul parti, ou qu'à plusieurs candidats d'une même liste, on parle de structure "catégorique".¹⁵⁰ Ensuite, on distingue les structures "ordinales" permettant d'attribuer sa voix à plusieurs partis en deux catégories : les structures à deux tours, où pour une même élection, l'électeur pourra être amené à voter pour différents candidats de partis différents en fonction des résultats du premier tour mais pas au cours du même tour (ce type de structure reste en réalité "catégorique"); et les systèmes à listes de représentation proportionnelle où la structure du bulletin permet à l'électeur de panacher sa voix et ainsi accorder à différents candidats de partis différents, sa voix. Dans ce dernier cas on parle de structure "dividuelle"^{151, 152}.

5.1.4 Choix du candidat au sein de la liste du parti

Dans les circonscriptions à siège unique, dans la majeure partie des cas, les partis ne proposent qu'un seul candidat.

Toutefois, il existe au sein de certains systèmes de listes à représentation proportionnelle une possibilité pour l'électeur d'attribuer un vote préférentiel à un et/ou plusieurs candidat(s) qui, au sein du parti, se verra attribuer les sièges obtenus. On parle dans ce cas de systèmes à listes préférentielles de représentation proportionnelle. Parmi ces listes préférentielles, on distingue les listes entièrement ouvertes, où seul l'électeur décide comment les sièges sont attribués, des listes

¹⁴⁹ Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, Op. Cit., 7.

¹⁵⁰ Douglas, Rae. Op. Cit., 17 – 18.

¹⁵¹ Gallagher et Mitchell proposent le mot *dividual* pour expliquer le caractère divisible du vote.

¹⁵² Lijphart, Arend. Op. Cit., 119; et Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, Op. Cit., 9 – 10.

flexibles, où l'ordre dressé par le parti détermine l'attribution des sièges à moins que le vote préférentiel ne le fasse infléchir.¹⁵³

Pour ce qui est des listes flexibles, les sièges sont attribués par le vote préférentiel et par l'ordre de liste dressé par le parti. Dans ce système, on attribue généralement, en premier lieu, les sièges aux candidats ayant dépassé un quota de voix préférentielles, ensuite, le reste des sièges est attribués selon l'ordre dressé par le parti. Le quota joue dès lors un rôle assez important sur le degré d'éligibilité des candidats au sein de leur parti. Une sous-catégorie des listes flexibles est celle des listes latentes où le vote préférentiel est obligatoire et le vote en "tête de liste" n'est pas possible. Malgré cette apparence de compétition entre les candidats d'un même parti pour ces listes latentes, c'est, en réalité, communément l'ordre dressé par le parti qui dicte l'attribution de ces sièges. L'avantage de ces liste flexibles est qu'elles laissent justement le choix à l'électeur de choisir entre le fait de laisser au parti l'attribution de ses sièges à sa propre discrétion (par le biais de l'ordre dressé), ou de stimuler certains candidats par rapport à leurs colistiers.¹⁵⁴

Les listes ouvertes, elles aussi, ont une sous-catégorie que l'on appelle les quasi-listes de représentation proportionnelle. Dans les systèmes électoraux présentant cette particularité, il n'existe aucune liste de parti auquel l'électeur pourrait attribuer son vote. Le seul type de vote possible est en fait le vote préférentiel et ensuite, les votes de chaque candidat sont rassemblés au niveau de leur parti afin d'en connaître le nombre de sièges à attribuer.¹⁵⁵

Qu'arrive-t-il lorsque l'électeur décide de ne pas opter pour un vote préférentiel et choisi un vote en "tête de liste" ? Il faut distinguer, ici, les listes ouvertes des listes flexibles : pour ces premières, l'électeur délègue au parti pour lequel il vote la tâche de répartir son vote grâce à l'ordre de liste qu'il a dressé, et pour ces dernières, l'électeur délègue en fait son vote aux autres électeurs qui auraient, eux, opté pour un vote préférentiel.¹⁵⁶

¹⁵³ Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, Op. Cit., 10.

¹⁵⁴ Ibid. 10 – 11 et 41 – 44 ; et Andeweg, Rudy B. "The Netherlands: the sanctity of proportionality." *The Politics of electoral systems* (2005) : 491-510

¹⁵⁵ Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, Op. Cit., 43; Taagepera, Rein, et Matthew S. Shugart. *Seats and Votes (...)*. Op. cit., 25.

¹⁵⁶ Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, Op. Cit., 43

5.1.5 Niveaux d'allocation de sièges

On retrouve dans la plupart des cas uniquement un seul niveau d'allocation de sièges où le résultat de chaque parti est une simple addition de tous les sièges obtenus dans chaque circonscription. Au sein des systèmes à circonscriptions à membre unique, on retrouve automatiquement un seul niveau d'allocation de sièges et cela est aussi le cas pour une importante partie des systèmes à représentation proportionnelle.¹⁵⁷

Comme développé au sein du point sur l'ampleur de circonscription, certains systèmes électoraux sont pourvus d'une allocation de sièges à plusieurs niveaux. Allouer un siège par circonscription a un avantage démocratique et permet une représentation local des électeurs aux parlements mais au plus l'ampleur de circonscription est petite, au plus la disparité est importante et la concordance entre les voix exprimés pour tel ou tel parti peut différer du nombre de sièges finalement obtenus.¹⁵⁸ Dès lors, avoir un système mixte d'allocation présente un sérieux avantage où chaque électeur a un représentant local au parlement, et où au(x) pallier(s) d'allocation supérieur on peut rééquilibrer là où les partis sont sous-représentés par rapport aux pourcentages de votes totaux.¹⁵⁹

5.1.6 Seuil et mauvaise répartition/*gerrymandering*

Même au sein des systèmes à représentation proportionnelle, il n'est pas garanti d'obtenir un siège aussitôt que le parti obtient des voix. On retrouve souvent un seuil empêchant les plus petits partis d'obtenir un siège. Comment trouver le pourcentage minimum qui permet aux partis d'obtenir des sièges ? Il existe des systèmes où il s'agit d'un nombre arbitraire qu'on retrouve dans les lois électorales nationales (5%, 7%, ...), mais la littérature nous fournit aussi un calcul afin de trouver théoriquement le seuil requis pour la représentation. Pour cela, il faut tout d'abord connaître l'ampleur de circonscription que l'on additionne par une unité. On procède

¹⁵⁷ Ibid., 12.

¹⁵⁸ Ibid., 12.

¹⁵⁹ Shugart, Matthew. "Compensatory Seats." *International Encyclopedia of Elections*, Washington, DC (2000); et Shugart, Matthew, and Martin P. Wattenberg. Op. Cit., 595.

ensuite par diviser 75 par le nombre obtenu. La formule se lit comme suit : $(75/(m+1))$, où 'm' est l'ampleur de circonscription.¹⁶⁰

Il est aussi possible de limiter la proportionnalité de la représentation par le biais d'un calibrage non proportionnel du nombre de sièges menant à une sous- ou surreprésentation par rapport au nombre d'électeurs dans certaines circonscriptions. Le parti au pouvoir modifierait les lois électorales et allouerait un nombre plus important de sièges aux circonscriptions où il est le plus puissant, ou, par la voix d'un redécoupage des circonscriptions, le *gerrymandering*, en cantonnant les circonscriptions où le parti gagnerait étroitement et celles où il perdrait largement, laissant ainsi les autres partis y gaspiller leurs votes. Il est aussi possible de procéder à un calibrage non proportionnel pour des raisons moins malicieuses, comme par une surreprésentation de régions reculées, rurales, ayant peu de relations avec les représentants afin de garantir qu'il y ait un intérêt à faire campagne dans ces régions et ainsi mettre à l'agenda politique les problématiques touchant ces populations.¹⁶¹

5.2 DIFFÉRENTS MODÈLES ÉLECTORAUX

5.2.1 Systèmes majoritaires

Au sein de ces systèmes, les candidats doivent généralement être élus par le biais d'une majorité simple ou absolue et ces systèmes sont à circonscription à siège unique.¹⁶²

5.2.1.1 Majorité simple

Il s'agit du système anciennement appelé en anglais *first-past-the-post*, où le but est de créer une majorité au parlement avec laquelle le gouvernement puisse travailler sans besoin d'une coalition. C'est un système simple permettant de remplir les sièges parlementaires facilement en les octroyant au candidat ayant obtenu la

¹⁶⁰ Lijphart, Arend. "The difficult science of electoral systems: A commentary on the critique by Alberto Penadés." *Electoral Studies* 16, n° 1 (1997) : 74; Taagepera, Rein. "Effective magnitude and effective threshold." *Electoral studies* 17, n° 4 (1998) : 394; Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, Op. Cit., 13 – 14.

¹⁶¹ Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, Op. Cit., 14 – 15; Katz, Richard S. "Malapportionment and gerrymandering in other countries and alternative electoral systems." *Contributions in Political Science* 384 (1998); et Samuels, David, and Richard Snyder. "The value of a vote: malapportionment in comparative perspective." *British Journal of Political Science* 31, n° 4 (2001) : 660 – 662.

¹⁶² Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, Op. Cit., 579 – 580; et Norris, Pippa. "Choosing electoral systems: proportional, majoritarian and mixed systems." *International political science review* 18, n° 3 (1997) : 299, 301

majorité relative au sein de la circonscription. Cette méthode du *winner takes it all* empêche les candidats perdants de représenter leur électorat compte tenu du fait que ce système est typiquement utilisé dans les circonscriptions à siège unique. Si le candidat A obtient 32%, le candidat B 30%, et les candidats C et D 19% respectivement, le candidat A remporte l'élection de sa circonscription indépendamment du fait que 68% des électeurs n'ont pas voté pour lui. Cela engendre des problèmes stratégiques assez importants. En effet, l'électeur peut se trouver dans une situation où voter pour son candidat favori servirait le candidat à la majorité relative qu'il préfère le moins, car son candidat favori ne serait classé que 3^{ème} ou moins haut et sa voix n'irait pas au deuxième candidat susceptible de remporter la majorité relative.¹⁶³

Une nation malheureusement connue pour son système à la majorité simple n'est autre que le Canada. Ce système manufacture des distorsions relativement importantes entre les votes et les sièges attribués.¹⁶⁴ Toute une série de tentatives de réformes électorales ont été promises par les différents gouvernements canadiens sans ne jamais y aboutir. Encore récemment, avec la *Bill 39*, il semble que l'évolution électorale canadienne botte en touche.¹⁶⁵

5.2.1.2 *Vote au second tour*

Ce système est plus communément utilisé pour les élections présidentielles et moins pour les législatives. Il se peut qu'un candidat remporte l'élection au premier tour sous réserve qu'il obtienne un certain pourcentage de voix et/ou un certain écart de voix avec le candidat placé second, ou une majorité absolue des voix. Ceci est défini par les lois électorales de l'État en question. Cependant, si aucun candidat ne remporte suffisamment de voix pour être élu au premier tour, un deuxième tour est organisé où (généralement) les deux premiers candidats¹⁶⁶ du premier tour se font face à nouveau et les électeurs peuvent à nouveau faire leur choix mais cette fois-ci avec une connaissance complète des alternatives. L'un des buts de ce type système est de consolider la population derrière le candidat élu et d'encourager une large alliance

¹⁶³ Norris, Pippa. Op. Cit., 299, 301; et Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, Op. Cit., 579 – 580.

¹⁶⁴ Massicotte, Louis. "Canada: Sticking to first-past-the-post, for the time being." *The Politics of Electoral Systems* (2005) : 104

¹⁶⁵ Chianello, Joanne. "Ford Government's Bill 39 Is 'against the Basic Democratic Instinct.'" CBC. (19 novembre 2022).

¹⁶⁶ On peut tout à fait retrouver plus de deux candidats au second tour. Une fois encore, les lois électorales nationales régissent la manière dont ces deux tours se tiennent.

inter-parti en fin de campagne¹⁶⁷, ou encore d'élire un des deux candidats comme "moindre mal", et ainsi éviter l'un des deux à tout prix, comme lors du 2^{ième} tour de la présidentielle française en 2002 alors que Lionel Jospin ne passa pas au 1^{er} tour et où les électeurs ont en grande partie décider de voter pour Jacques Chirac pour en réalité faire barrage à Jean Marie Le Pen.¹⁶⁸

La France est l'exemple parfait de ce système car elle l'intègre aussi bien au sein de ses élections législatives pour l'Assemblée nationale que pour ses présidentielles. Pour les législatives, le système se base sur un vote à deux tours où un candidat peut remporter le siège au premier tour s'il obtient une majorité absolue des voix au premier tour et qu'au moins 25% des électeurs "inscrits"¹⁶⁹ aient votés pour ce candidat, ou s'il obtient une majorité relative des voix au second tour, c'est un système à majorité absolue – relative.¹⁷⁰ Sont éligibles au second tour les candidats ayant obtenu au moins 12.5% des voix des électeurs inscrits et dans le cas où aucun candidat n'atteindrait ce seuil, les deux candidats ayant reçu le plus de voix sont sélectionnés.¹⁷¹ Pour les élections présidentielles, le système est similaire mais diffère sur la quantité de candidats potentiels au second tour : seul les deux candidats ayant obtenus le plus de voix passent au second tour.¹⁷²

5.2.1.3 *Vote alternatif*

Dans ce système, au lieu de choisir un seul candidat, les électeurs peuvent classer leurs préférences parmi les différents candidats¹⁷³ pour autant de candidats qu'ils le désirent. Un candidat est élu dès lors qu'il obtient la majorité absolue des suffrages. Si ce n'est pas le cas, le candidat ayant reçu le moins de voix est "éliminé" et les préférences des électeurs l'ayant classé premier sont redistribués aux autres candidats jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité absolue. Il se peut que cela prenne plusieurs "éliminations" de candidats pour obtenir un résultat final. Il est

¹⁶⁷ Norris, Pippa. Op. Cit., 302; et Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, Op. Cit., 580 – 583.

¹⁶⁸ Miguet, Arnauld. "Election Report-The French Elections of 2002: After the Earthquake, the Deluge." *West European Politics* 25, n° 4 (2002) : 207-220.

¹⁶⁹ Le système électoral français requiert que les électeurs s'inscrivent au préalable sur les listes électorales. Elle est souvent automatique pour lorsque les nationaux arrivent à maturité, mais il existe des cas où les électeurs doivent en faire la demande.

¹⁷⁰ Elgie, Robert. "Two-Ballot majority electoral systems." *Representation* 34, n° 2 (1997) : 89-94.

¹⁷¹ Elgie, Robert. "France: Stacking the deck." *The politics of electoral systems* (2005) : 122.

¹⁷² Ibid., 122.

¹⁷³ Par exemple : leur candidat favori sera marqué par le numéro "1", leur deuxième choix "2", et ainsi de suite.

toutefois possible qu'un bulletin de vote ne soit marqué que par une seule préférence et il est, dès lors, non-transférable.¹⁷⁴

Ce système, comme les deux précédents, se marque d'une forte disproportionnalité propre aux systèmes à circonscriptions à siège unique. L'Australie utilise ce système et il peut mener à des conséquences néfastes n'étant pas conformes à l'intention de base du système comme aurait pu l'imaginer John Stuart Mill¹⁷⁵ où les partis donneraient des consignes de classement pour leurs électeurs.¹⁷⁶

5.2.2 Systèmes semi-proportionnels

5.2.2.1 *Vote unique non-transférable*

Le vote unique non-transférable n'est pas complètement proportionnel mais permet aux partis minoritaires une chance plus importante d'atteindre la représentation que les systèmes à circonscriptions à siège unique. Pour ce système, il y a plusieurs sièges à pourvoir au sein d'une circonscription mais les électeurs ne peuvent attribuer leur vote qu'à un seul candidat. Le premier siège est distribué au candidat avec le plus de voix, le second siège au candidat juste derrière lui au score, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste plus de siège à pourvoir. Cela peut entraîner des situations où certains partis ne se voient attribuer aucun siège si les résultats sont assez serrés et que leurs candidats, malgré de bons résultats, ne leur permettent pas d'accéder à la représentation au vu du nombre de siège à pourvoir au sein de la circonscription. C'est pour cela qu'envoyer plusieurs candidats dans une même circonscription peut être une stratégie à double tranchant pour un parti car si ses candidats obtiennent chacun un siège, le parti maximise ses résultats et ses sièges obtenus, mais si aucun de ses candidats n'obtient de sièges, il aurait pu être plus judicieux de n'en envoyer qu'un afin que les votes pour ce parti ne soient pas divisés en le nombre de candidats envoyés.¹⁷⁷

5.2.2.2 *Vote cumulatif et limité*

Pour le vote cumulatif, les électeurs ont autant de voix qu'il y a de sièges. Ils peuvent aussi décider d'attribuer toutes ces voix au même candidat. Ils sont

¹⁷⁴ Norris, Pippa. Op. Cit., 302; et Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, Op. Cit., 580 – 581.

¹⁷⁵ Hart, Jenifer. *Proportional representation: Critics of the British electoral system 1820-1945*. (1992).

¹⁷⁶ Farrell, David M., et Ian McAllister. "Australia: the alternative vote in a compliant political culture." *The politics of electoral systems* (2005) : 89.

¹⁷⁷ Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, Op. Cit., 592.

généralement limités à choisir des candidats étant au sein du même parti. Si ce n'est pas le cas, c'est que le panachage est possible au sein du système électoral. Le vote limité, quant à lui, autorise seulement un nombre de votes inférieurs aux nombres de sièges disponibles.¹⁷⁸

5.2.3 Représentation proportionnelle

5.2.3.1 *Vote unique transférable*

Ici, tout comme le vote alternatif, les électeurs classent leurs préférences parmi les candidats qui se présentent mais ce, au sein d'un système à circonscription à plusieurs sièges. Lorsque la totalité des votes est comptée, on divise le nombre obtenu par le nombre de sièges plus un au sein de la circonscription pour obtenir un quota, appelé quota de *Droop*. Les candidats sont élus s'ils atteignent ce quota et comme le vote alternatif, si personne ne l'atteint, le candidat avec le moins de voix est éliminé et les préférences des électeurs l'ayant choisi comme favoris sont redistribuées aux autres candidats et ce, jusqu'à ce que tous les sièges soient remplis. Aussi, lorsqu'un candidat atteint le quota de *Droop*, toutes les voix au-dessus sont considérées comme "surplus" et sont donc redistribuées aux autres candidats. Nonobstant, quels bulletins choisir lorsque l'on a un surplus ? En effet, chaque bulletin est susceptible d'avoir une préférence suivante différente d'un autre. On trie d'abord les bulletins et on met de côté ceux n'ayant aucune préférence suivante et on prend toujours le "dernier paquet arrivé", c'est-à-dire les votes reçus du bulletin du dernier candidat éliminé.¹⁷⁹

Ce système reste assez rare¹⁸⁰ mais il est le modèle utilisé pour le *Da'íl E'ireann*, la chambre basse irlandaise.¹⁸¹ La complexité du système pour les électeurs offre des avantages et des inconvénients. En effet, il peut paraître complexe pour les électeurs de comprendre comment leur vote va influencer l'allocation des sièges¹⁸² et il faut que les électeurs prennent le temps de s'intéresser aux différents candidats se

¹⁷⁸ Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, Op. Cit., 590, 632; et Norris, Pippa. Op. Cit., 302 – 303.

¹⁷⁹ Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, Op. Cit., 593 – 596; et Norris, Pippa. Op. Cit., 303.

¹⁸⁰ Actuellement, seul l'Irlande, Malte et le Sénat australien s'en servent.

¹⁸¹ Gallagher, Michael. "Ireland: the discreet charm of PR-STV." *The politics of electoral systems* (2005) : 511.

¹⁸² Meredith, James C. "The List System of Proportional Representation." *The Irish Review* (Dublin) 3, n° 26 (1913) : 36; Sinnott, Richard. *Irish voters decide: Voting behaviour in elections and referendums since 1918*. (Manchester University Press, 1995) : 109 – 110; et Taagepera, Rein. "STV in transitional Estonia." *Representation* 34, n°1 (1996) : 31.

présentant¹⁸³ mais cette même complexité offre l'avantage qu'il devient difficile que chaque parti donne des instructions de votes à son électorat et cela résulte en une honnête préférence classée au sein des scrutins¹⁸⁴.

5.2.3.2 *Systèmes de listes de partis*

Le but principal de la représentation proportionnelle est de permettre aux minorités électorales de participer au processus législatif. Pour le système de listes de partis, les sièges au sein d'une circonscription sont divisés en fonction des votes perçus par chaque liste. Ces listes, comme décrit au point 5.1.4, peuvent être ouvertes fermées, ou flexibles. Les circonscriptions peuvent être divisées de plusieurs manières comme expliqué au point 5.1.1, et dès lors, les listes peuvent couvrir les différentes régions nationales tout comme l'ensemble du territoire.¹⁸⁵

Comment attribue-t-on les sièges au sein de ce système ? Il existe deux formules : celle de la plus haute moyenne et celle du restant le plus large.

5.2.3.2.1 Plus haute moyenne

Pour cette formule, on alloue un siège au parti ayant la plus grande "moyenne" (la moyenne étant le nombre de votes obtenus divisé par un nombre représentant le nombre de sièges déjà attribués). Après avoir alloué un siège au parti présentant la plus grande moyenne, sa moyenne est réduite et il est alors possible que le second siège soit attribué à un autre parti ou, si la moyenne réduite reste la plus importante, au même parti. La manière dont ces moyennes sont réduites est basée sur une séquence de division variant entre les différentes formules existantes, à savoir, les séquences *D'Hondt*, *Sainte-Laguë*, ou *Sainte-Laguë* modifiées.¹⁸⁶

D'Hondt. Cette séquence est la plus commune et se base sur une suite de diviseurs de 1,2,3,4,5,... Chaque parti voit en réalité sa moyenne divisée par le nombre de sièges qu'il obtient plus un. Un parti obtenant quatre sièges a vu sa moyenne divisée au total par cinq. Cette méthode reste toutefois désavantageuse pour les plus petits partis.¹⁸⁷ On peut voir que sur le modèle imaginé (voir annexe 1.1), le plus petit parti

¹⁸³ Farrell, David M., et Michael Gallagher. "British voters and their criteria for evaluating electoral systems." *The British Journal of Politics & International Relations* 1, n° 3 (1999) : 307 – 308.

¹⁸⁴ Bowler, Shaun, et Bernard Grofman, eds. *Elections in Australia, Ireland, and Malta under the Single Transferable Vote: Reflections on an embedded institution*. (University of Michigan Press, 2000) : 268.

¹⁸⁵ Norris, Pippa. Op. Cit., 303.

¹⁸⁶ Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, Op. Cit., 584 – 586.

¹⁸⁷ Ibid., 585 – 586.

ne reçoit pas de voix et il n'aurait pas été si loin de se voir attribuer un siège (car le 10^{ième} et dernier siège distribué l'a été à 7.250 votes et le plus petit parti n'en a que 7.000).

Sainte-Laguë. Pour cette séquence, la suite de diviseur se transforme et prend la forme des nombres impairs. On se trouve donc avec 1,3,5,7,9,... Elle n'est qu'assez rarement utilisée sous cette forme pure. Cette séquence ne désavantage aucun parti, petit ou grand.¹⁸⁸ Si l'on applique cette méthode au modèle imaginé (voir annexe 1.2) on se rend compte que le plus petit parti reçoit un siège qu'il prend au deuxième plus grand parti avec pour cause, la séquence de division permettant au premier diviseur du plus petit parti de rester significatif.

Sainte-Laguë modifiée. Comme pour Sainte-Laguë, on se sert d'une suite de nombres impaires pour diviser la moyenne de chaque parti. Nonobstant, le premier diviseur est 1.4 au lieu de 1. Elle devient donc 1.4,3,5,7,9,... Le premier diviseur augmente la difficulté pour les plus petits partis d'obtenir des sièges mais cette séquence reste, quoi qu'il en soit, moins désavantageuse que la méthode D'Hondt pour ces derniers.¹⁸⁹ Bien que le résultat du modèle (voir annexe 1.3) ne diffère pas de la séquence Sainte-Laguë, le siège attribué au plus petit parti est le 9^{ième} alors que dans le cas précédant, c'était le 7^{ième} siège. Si le nombre de sièges à attribuer au sein de cette circonscription était inférieur à neuf, le plus petit parti n'aurait pas eu de candidat élu à cause de l'utilisation de cette séquence.

La Belgique au niveau fédéral constitue un bon exemple du système de listes de partis avec une allocation des sièges basée sur la méthode *D'Hondt*, tout en rajoutant une couche de complexité due à son modèle bicaméral où l'on retrouve au sein du Sénat¹⁹⁰, pour le groupe linguistique flamand: 29 membres nommés par le Parlement flamand (dont au moins un venant de la Région Bruxelles-Capitale) et six sénateurs cooptés néerlandophones, pour le groupe linguistique francophone: dix membres nommés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (dont trois sont des membres du parlement de la Région Bruxelles-Capitale et l'un de ces trois membres ne peut être un membre de la Fédération Wallonie-Bruxelles), huit membres nommés par le parlement

¹⁸⁸ Ibid., 585 – 586.

¹⁸⁹ Ibid., 585 – 587.

¹⁹⁰ Le Sénat belge a une nouvelle composition depuis 2014 due à la sixième réforme de l'Etat.

de Wallonie, deux membres nommés par la COCOF¹⁹¹ et quatre sénateurs cooptés francophones, et finalement, un membre nommé par le Parlement de la Communauté germanophone.¹⁹² De plus, cette différence linguistique existe elle aussi au sein de la Chambre des représentants. On retrouve deux alternatives de vote en Belgique car le vote peut soit être préférentiel (chaque candidat voyant son résultat atteindre le nombre total de voix reçues pour le parti au sein de la circonscription divisé par le nombre de sièges obtenus par son parti +1, reçoit un siège) ou être attribué en tête de liste.¹⁹³ Une synthèse du système électoral belge requerrait un chapitre entier que ce mémoire ne pourrait contenir, mais cependant, un système électoral épousant les différences linguistiques (ou ethniques) nationale pourrait se montrer assez substantiel au vu du paysage démographique syrien.

5.2.3.2.2 Restant le plus large

Dans ce cas, on commence par calculer un quota basé sur le nombre de votes et le nombre de sièges à attribuer. On attribue autant de sièges aux partis qu'ils ont de quotas entiers et s'il reste des sièges à allouer après épuisement des quotas, on les attribue aux partis auxquels il reste le plus de voix. Ces quotas peuvent être calculés sous différentes formules étant *Hare*, *Droop*, et *Imperiali*.¹⁹⁴

Hare. Ce quota se calcule simplement en divisant le nombre total de voix par le nombre de sièges. Par exemple, dans une circonscription à 8 sièges où on aurait comptabilisé 71 500 votes, le quota serait de 8 937.5 (71 500/8).¹⁹⁵

Droop. On procède comme pour Hare mais on divise le nombre de voix par le nombre de sièges plus une unité et en omettant toute décimale. Dans l'exemple précédent, nous obtiendrions un quota de 7 944 [71 500/ (8+1)].¹⁹⁶

¹⁹¹ Commission communautaire française

¹⁹² Dodeigne, Jérémie, et Audrey Vandeleene. "New rules, new political class? Analysis of the impact of the electoral reforms in Belgium on the 2014 elections and aftermath." In *Second edition of the Conference 'Belgium: The State of the Federation'*. (2013) : 7.

¹⁹³ Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, Op. Cit., 421.

¹⁹⁴ Ibid., 586 – 587.

¹⁹⁵ Ibid., 587.

¹⁹⁶ Ibid., 588.

Imperiali. On divise désormais par le nombre de sièges plus deux. Dans l'exemple précédant, nous obtiendrions un quota de $7\,150 [71\,500 / (8+2)]$.¹⁹⁷

Il est important de noter qu'au plus le quota sera bas plus les grands partis seront avantagés car il y a plus de chances que tous les sièges soient attribués avant que des votes restants ne permettent aux plus petits partis de se voir attribuer des sièges supplémentaires. Lorsque le quota est plus élevé, les grands partis utilisent une part plus importante de leurs votes reçus pour remplir moins de sièges.¹⁹⁸

5.2.4 Systèmes mixtes

Il est tout à fait possible de mélanger les systèmes au sein d'un État pour y retrouver d'une part, un système à circonscription à siège unique, et d'une autre part, un système de liste de partis.¹⁹⁹ C'est le cas allemand pour le *Bundestag*, où 299 membres sont élus par des élections basées sur une circonscription à sièges unique, et les 299 restants sont élus par une liste de partis de chaque circonscription régionale.²⁰⁰ Comme soulevé au point 5.1.5, il s'agit d'un deuxième pallier d'allocation de sièges où l'on rééquilibre les déviations qui peuvent exister entre le nombre de sièges obtenus par les circonscriptions à siège unique et le pourcentage de voix reçu pour chaque parti à l'échelle régionale. Après l'allocation de sièges des circonscriptions à membre unique, on utilise le quota *Hare* basé sur le second vote pour calculer le nombre total de sièges auxquels les partis ont droit et, grâce à ce même quota, on apprend combien de sièges sont attribués pour chaque parti au sein de chaque région.²⁰¹ Après avoir soustrait le nombre de sièges déjà attribués au premier pallier, on attribue aux candidats de la liste régionale du parti des sièges de manière proportionnelle en commençant par la tête de liste^{202 203}.

¹⁹⁷ Ibid., 588.

¹⁹⁸ Ibid., 588.

¹⁹⁹ Norris, Pippa. Op. Cit., 304

²⁰⁰ Ibid., 304.

²⁰¹ Saalfeld, Thomas. "Germany: Stability and strategy in a mixed-member proportional system." *The politics of electoral systems* (2005) : 214.

²⁰² Il s'agit d'un modèle à liste fermées, les électeurs n'ont pas de pouvoir quant à quels candidats se verront attribuer les sièges du parti au second pallier.

²⁰³ Nohlen, Dieter. "Wahlrecht und Parteiensystem. Zur Theorie der Wahlsysteme." *Auflage. Opladen* (2004) : 306 – 307; et Saalfeld, Thomas. Op. Cit., 214.

6 L'OPPOSITION SYRIENNE OFFICIELLE AU SEIN DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES

Maintenant que le sujet d'étude est cadré et que les différents systèmes électoraux, leurs spécificités, leurs forces et leurs faiblesses sont connus, il est temps de présenter les acteurs intéressés par ces perspectives électorales.

6.1 STRUCTURE DE L'OPPOSITION SYRIENNE OFFICIELLE

L'Opposition syrienne officielle (OSO) n'est pas un organe institutionnel unique mais plutôt une structure dans laquelle on retrouve toute une série d'organes opérant ensemble pour la résolution politique du conflit et dont les membres peuvent faire partie de plusieurs organes. On retrouve trois branches principales de travail dans l'OSO : la Coalition nationale syrienne de la révolution et des forces d'opposition (SOC²⁰⁴), la Commission de négociation syrienne (SNC) et leur délégation de négociation au Comité constitutionnel (CC).²⁰⁵

6.1.1 La Coalition nationale syrienne de la révolution et des forces d'opposition

La SOC est l'organe principale de l'OSO. La SOC est aussi constituée de plusieurs entités politiques ethniques, organisationnelles ou confessionnelles de la Syrie avec une représentation kurde (ceux indépendants et ceux du Conseil national kurde) ou assyrienne (deux membres sont issus de l'Organisation démocratique assyrienne), une représentation islamique (deux membres sont des Frères musulmans), une représentation militaire (15 membres) et plusieurs autres factions représentant la population syrienne comme le Conseil tribal, les conseils locaux et provinciaux,...²⁰⁶. La SOC est constituée de membres reflétant l'entière de la démographie syrienne que ce soit de manière confessionnelle (alaouites, sunnites, chrétiens, juifs, druzes, ...) ou ethnique (Arabes, Turkmènes, Assyriens, Kurdes, Arméniens, ...).²⁰⁷ Cela témoigne du travail politique nécessaire de l'opposition pour réunir un maximum de groupes de la société syrienne afin d'avoir une légitimité tangible aux yeux de la communauté internationale et des citoyens syriens. Une opposition ne reprenant qu'une partie de la

²⁰⁴ On empruntera l'abréviation SOC, *Syrian Opposition Coalition*, étant plus communément utilisée.

²⁰⁵ Interview avec une figure proue du SOC et du SNC du 30 mai 2023 dans un lieu confidentiel.

²⁰⁶ "SOC components." Syrian National Coalition of Syrian Revolution and Opposition Forces.

²⁰⁷ Interview avec une figure proue du SOC et du SNC du 10 juillet 2023 dans un lieu confidentiel.

population, même majoritaire comme les sunnites syriens, aurait été fortement critiqué sur la scène internationale comme une révolution uniquement islamique. Il est essentiel pour le paysage politique syrien d'avoir une représentation englobant toutes les différences démographiques. Nous reviendrons sur cet élément plus loin dans un sous-chapitre entier.

La SOC a pour principales missions²⁰⁸ :

- D'unifier le soutien à la direction conjointe du conseil militaire, du conseil de révolution et de l'Armée syrienne libre (ASL)
- D'unifier toutes les branches de la révolution syrienne
- De créer un fond de soutien au peuple syrien par le biais d'une coordination et d'un support international
- De créer une Commission juridique nationale syrienne
- D'établir un gouvernement de transition après avoir reçu une reconnaissance internationale.

6.1.2 La Commission de négociation syrienne

La SNC hérite du rôle de la Haute Commission de négociation (HCN) qui a vu le jour le 10 décembre 2015 à Riyadh pour répondre à l'urgence politique d'entrer en négociation avec le régime syrien dans le cadre de la résolution 2254 du CSNU. C'est en 2017 lors de la conférence de Riyadh II que la HCN se transformera en SNC avec une représentation large de l'opposition et rassemblant sept composantes : (1) la SOC; (2) les indépendants; (3) le bloc militaire; (4) la Commission de coordination nationale; (5) la plateforme du Caire; (6) la plateforme de Moscou; et (7) le Conseil national kurde.²⁰⁹

6.1.3 La délégation de l'OSO au Comité constitutionnel

Il s'agit de 50 membres choisis par l'OSO et envoyés au Comité constitutionnel (CC) dans le cadre de la résolution 2254 du CSNU.²¹⁰ Le CC, sa structure et son fonctionnement seront détaillés dans un des sous-chapitres suivant.

²⁰⁸ "Mission Statement and Goals." Syrian National Coalition of Syrian Revolution and Opposition Forces (18 octobre 2012).

²⁰⁹ Hani, Hazaimah. "Riyadh Conference Aims to Unify Syrian Opposition, Says Adviser." Arab News. (21 novembre 2017); et Interview avec une figure proue du SOC et du SNC du 12 juillet 2023 dans un lieu confidentiel.

²¹⁰ Interview du 30 mai 2023.

6.2 QUATRE CORBEILLES

Les pourparlers actuels pour une résolution politique du conflit syrien sont institués dans la résolution 2254 du CSNU et sont organisés en quatre corbeilles de négociations qui sont : (1) la gouvernance; (2) la constitution; (3) les élections; et (4) l'antiterrorisme. Ce n'est pas la première fois que l'on retrouve des "corbeilles" en relations internationales et nous avons déjà fait l'expérience de ce modèle au sein de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) (1973 – 1994) où déjà quatre corbeilles chapeautaient les négociations de la détente.²¹¹

Comment en sommes-nous arrivés là? Un bref récapitulatif des efforts diplomatiques s'impose. Dans le théâtre de la guerre, des efforts de médiations ont essayé de trouver une solution politique, tantôt en cherchant un accord entre le régime et l'opposition (*Geneva process*), tantôt en essayant seulement d'implémenter des zones de désescalade ou des cessez-le-feu (*Astana process*).²¹²

C'est le 31 juin 2012 que prend forme les tractations entre John Kerry et Sergeï Lavrov où l'on s'accordait à l'instauration d'une période transition pour la Syrie mais sans se prononcer sur le sort de Bashar Al Assad. C'est cette énorme ambiguïté qui, d'une certaine manière, a conduit à tous les problèmes rencontrés dans le processus politique. Pour le ministre des Affaires étrangères russe, cette transition n'entendait que la formation d'un gouvernement syrien large et étendu avec l'incorporation d'organes de l'opposition mais pour les Occidentaux, il était question de passer d'un gouvernement dictatorial et corrompu à une démocratie, à un État de droit, d'égalité : une nouvelle Syrie qui répondait aux aspirations de la population syrienne qui s'entendait comme un passage à la troisième République.²¹³

En effet, la position américaine sous Hillary Clinton, Secrétaire d'État de l'administration Obama jusqu'en décembre 2012 était tellement tranchée que Clinton avait demandé à l'opposition syrienne la préparation d'un document sur une *exit strategy* proposant un État d'exile comme la Russie ou les Émirats arabes unis pour

²¹¹ Molineu, Harold. "Negotiating Human Rights: The Helsinki Agreement." *World Affs.* 141 (1978) : 25.

²¹² Michiels, Magali, et Zafer Kizilkaya. "Mediation in Syria." *Syria Studies* 14, n° 1 (2022) : 2.

²¹³ Interview du 30 mai 2023.

Bashar Al Assad. Ce document de quatre pages a été reçu par Clinton lors de la première rencontre à Genève I mais il ne recevra aucune réponse.²¹⁴

Pour le processus politique, les organes médiateurs ont toujours été la LEA et l'ONU. C'est dans cette logique qu'au début la LEA envoie Mohammad Al Dabi comme envoyé spécial pour la Syrie et ensuite Kofi Annan sera appointé conjointement par l'ONU et la LEA suivi par Lakhdar Brahimi qui, déjà en 2014, comprit que le blocage engendré par la question de la sortie d'Assad ne lui permettrait pas de mener sa mission à bien et choisit de présenter sa démission. Staffan de Mistura, envoyé spécial de l'ONU²¹⁵ va essayer de passer outre le blocage en "saucissonnant"²¹⁶ les négociations en quatre groupes de travail qui deviendront un cadre exécutif institué dans la résolution de 2018 où l'on retrouve des similarités avec les quatre corbeilles de négociations. Déjà dans les *rounds* de négociation à Genève de janvier et février 2014, le régime essaie d'orienter le problème vers la question du terrorisme, voulant diriger la discussion dans une direction ne le mettant pas en cause et à sa demande, l'antiterrorisme deviendra l'une des quatre corbeilles de négociations. Les discussions de la première corbeille de gouvernance n'ont pas abouti, mettant en échec de Mistura. Geir O. Pederson prend le relai et décide de passer directement aux négociations de la deuxième corbeille, la constitution et de mettre en œuvre le CC. Désormais on ne parle plus de changement de régime mais plutôt de changement du comportement du régime et la sortie de Bashar Al Assad n'est plus à l'agenda.²¹⁷

Voilà trois ans que la communauté internationale ne parle plus de transition. On ne parle plus vraiment de la résolution 2254 du CSNU et le viseur est mis sur l'expédition des affaires courantes et sur l'aspect humanitaire. Même en langage onusien, on voit clairement le déplacement depuis la résolution 2504 du CSNU où un seul des points traités parle du règlement politique du conflit²¹⁸. Le processus diplomatique des pourparlers de Genève est à l'arrêt et on favorise l'*Astana process*. De plus, le violent tremblement de terre ayant dévasté le Nord syrien et la Turquie en février 2023 a détérioré la capacité d'acheminement d'aide humanitaire dans les zones

²¹⁴ Interview du 30 mai 2023.

²¹⁵ À partir de Staffan de Mistura l'envoyé spécial n'est plus conjointement choisi par l'ONU et la LEA, mais l'envoyé spécial sera toujours accompagné d'un vice-député envoyé par la LEA. Se suivront Nasser, Ramzy, Khawla et Reshdy à ce poste.

²¹⁶ Comme décrit par notre intervenant.

²¹⁷ Interview du 30 mai 2023.

²¹⁸ Conseil de Sécurité des Nations Unies. "Résolution 2504". (10 janvier 2020).

contrôlées par l'opposition.²¹⁹ Aussi, le régime a politisé l'acheminement de l'aide humanitaire pour les victimes du séisme.²²⁰

Pour notre intervenant, le vrai détour est parvenu en 2015 marquant le début de l'intervention russe en aide au régime syrien. L'OSO est, dès lors, forcée de se contraindre à un rôle de préparation à la reprise des négociations, de faire des avancées sur les questions humanitaires et sociales, sécuritaires, d'éducation et de santé et elle constate que la communauté internationale est prise par d'autres priorités. Aussi, le fait que le régime ait récemment été réinvité à la LEA, témoigne d'une volonté régionale de normalisation diplomatique après douze ans d'antagonisme avec le régime syrien.²²¹

Il est aussi intéressant de noter que notre intervenant constate un changement de traitement depuis l'élection de Joe Biden à la présidence américaine. L'administration américaine avant 2021 avait comme stratégie les fameux trois *no's*: *no normalization, no lifting of sanctions, and no reconstruction* sans au préalable une réelle solution politique au conflit syrien. Le changement s'est aussi fait sentir au niveau des sanctions: en effet, du temps de l'administration républicaine, une nouvelle liste de personnes à rajouter aux sanctions tombait tous les deux mois et depuis que le pouvoir est du côté du camp démocrate, une seule liste est apparue durant les deux premières années de mandat.²²²

6.2.1 La gouvernance

Cette corbeille traite directement de l'implémentation des résolutions 2118²²³ (voir annexe 3.4) et 2254 du CSNU et vise à trouver un terrain d'entente entre le régime syrien et l'OSO pour une gouvernance transitive avec la création du *Transitional Governmental Body* (TGB).

Comme expliqué précédemment, cette corbeille n'a pas atteint ses objectifs et a, d'une certaine manière, engendré un blocage des avancées politiques pour le conflit. Le problème peut aussi être dû au fait que le processus diplomatique est voulu d'une manière complètement syrienne: "to ensure a Syrian-led and Syrian-owned political

²¹⁹ Interview du 30 mai 2023.

²²⁰ "Responding to the Türkiye–Syria earthquake: what will it take?" *Lancet* (London, England) 401, n° 10376 (2023): 525.

²²¹ Interview du 30 mai 2023.

²²² Ibid.

²²³ Conseil de Sécurité des Nations Unies. "Résolution 2118". (27 septembre 2013).

transition based on the Geneva Communiqué in its entirety, and *emphasizing* the urgency for all parties in Syria to work diligently and constructively towards this goal"²²⁴ ²²⁵. Une transition dirigée et qui appartient aux syriens est un objectif assez ambitieux au vu du fait que le régime ne souhaite pas vraiment un dénouement du conflit si elle sous-entend ouvrir le paysage politique à l'opposition, au vu de l'antagonisme existant entre le régime et l'opposition mais aussi dues aux querelles existantes au sein des différents groupes de l'opposition.

De plus, le nombre de groupes de belligérants en Syrie est substantiellement élevé. Au plus il existe de parties à sustenter au sein d'une négociation, au plus les perspectives de trouver un terrain d'entente s'amoindrissent.²²⁶

En outre, certaines revendications des parties sont profondément ancrées dans un discours religieux, qui augmente l'improbabilité d'avoir un dialogue entre certains acteurs, en particulier pour la dichotomie sunnite/chiite faisant ressurgir d'anciens griefs.²²⁷

Encore, chaque parti bénéficie d'une coopération avec des acteurs externes (le régime et la Russie, le Hezbollah, l'Iran... et l'opposition avec les pays du Golf, la Turquie et le monde occidental) impactant négativement la possibilité de médiation.²²⁸

Mais encore, le fossé des attentes de l'opposition et celles du régime est tellement profond qu'il rend une unité nationale difficile.²²⁹

Enfin et surtout, l'évolution militaire sur le terrain qui voit désormais une résurgence du régime sur certains territoires qu'il avait perdu diminue en réalité l'intérêt qu'il avait à trouver une solution politique lorsqu'il était sous pression stratégique.²³⁰

²²⁴ Conseil de Sécurité des Nations Unies. "Résolution 2254". (18 décembre 2015).

²²⁵ Assemblée Générale des Nations-Unis. "Communiqué final du Groupe d'action pour la Syrie". (6 juillet 2012). (Voir annexe 3.3)

²²⁶ Cunningham, David E. "Veto players and civil war duration." *American Journal of Political Science* 50, n° 4 (2006): 875 – 892; et Lundgren, Magnus. "Mediation in Syria, 2016–19: A Tale of Two Processes." disponible sur SSRN 3507785 (2019) : 11.

²²⁷ Svensson, Isak. "Fighting with faith." *Journal of Conflict Resolution* 51, n° 6 (2007) : 930-949; et Lundgren, Magnus. Op. Cit.: 11.

²²⁸ Regan, Patrick M. "Third-party interventions and the duration of intrastate conflicts." *Journal of Conflict Resolution* 46, n° 1 (2002) : 55 – 73; et Lundgren, Magnus. Op. Cit.: 12.

²²⁹ Thompson, Alexander. "Coercion through IOs: The Security Council and the logic of information transmission." *International Organization* 60, n° 1 (2006) : 1 – 34; et Lundgren, Magnus. Op. Cit.: 12.

²³⁰ Lundgren, Magnus. Op. Cit.: 12.

6.2.2 La constitution

Le CC est l'innovation politique de l'effort diplomatique onusien. Il s'agit vraiment d'un organe où tous les intervenants parlent le langage des nouvelles constitutions qui sont "des contrats sociaux qui rassemblent les attentes du peuple dans un texte qui impose l'esprit du nouveau régime construit sur les ruines de l'ancien"²³¹ où sont proposés des articles qui sont ensuite soumis au vote de ses 150 membres. Ces 150 membres sont divisés en trois groupes: 50 membres ont été choisis par le régime; 50 membres sont envoyés par l'OSO (et constituent l'une des trois branches de l'OSO) et; les 50 derniers membres issus de la "société civile" ou *civil society middle third*, des personnalités civiles actives et visibles sur le territoire syrien, connus pour leur collaboration avec l'ONU via le bureau de l'envoyé spécial, certains sont issus des zones libérées et d'autres ont directement été proposés par le régime (27 des 50 sont relativement proches des positions du régime et les 23 autres sont "indépendants"²³²).²³³ Voilà encore une similarité avec les négociations de la CSCE où on retrouvait trois blocs (certes non-officiellement) étant les États-membres de l'OTAN, ceux du Pacte de Varsovie et les "non-alignés"²³⁴ qui partagent une ressemblance politique assez intéressante avec le groupe de la "société civile". Les 50 membres de la "société civile" sont réellement une clef pour ouvrir le processus politique et de ce fait, les pressions pouvant être exercées sur eux sont conséquentes : "In this regard, and contrary to the spirit of building mutual confidence, we have been deeply concerned at recent and credible reports of some type of intimidation and coercion of persons reportedly on the list for the constitutional committee and their family members inside Syria. This has been more frequent in recent days, and we consider it very worrisome."²³⁵

Aussi, concernant son mode de fonctionnement, le CC appointe des "petits groupes de travail", inspirés par le principe des commissions parlementaires, où vont

²³¹ Mallat, Chibli. "Revolución de Oriente Próximo, Toma 2: era constitucional." *Afkar ideas: Revista trimestral para el diálogo entre el Magreb, España y Europa* 31 (2011) : 22. (la citation est traduite de l'italien au français par Bichara Khader dans Khader, Bichara. "Le printemps arabe: un premier bilan." Op. Cit., 246)

²³² Mot choisi par notre intervenant, expliquant qu'il ne peut pas les considérer comme des membres de l'OSO car ils ne sont pas tenus d'en respecter les lignes directrices.

²³³ Interview du 30 mai 2023.

²³⁴ Molineu, Harold. Op. Cit., 27.

²³⁵ Nations Unies, "Briefing to the Security Council by Staffan de mistura, United Nations Special Envoy for Syria". Office des Nations Unies à Genève. (20 décembre 2018).

travailler 45 membres (15 de chacune des trois partis) ayant comme mission de rédiger des brouillons de proposition d'articles constitutionnels.²³⁶

De plus, pour notre intervenant, lorsqu'un texte revient au CC après avoir été longuement travaillé et mis au point au sein des "petits groupes" de travail, il est ensuite présenté point par point pendant quatre jours au CC mais lorsque vient le 5^{ième} jour où il s'agit de synthétiser le travail et les propositions d'articles, le régime refuse systématiquement de discuter les brouillons présents.²³⁷

La direction de travail est censée être en accord avec les *Twelve living Intra-Syrian essential principles* (voir annexe 3.1)²³⁸, mais jusqu'au moment d'écriture de ce mémoire, il n'y a pas vraiment eu d'avancées sur le sujet. Le lieu de réunion du CC est originellement à Genève et les récentes sanctions suisses sur la Russie concernant le conflit en Ukraine ont mené à un arrêt des pourparlers pour chercher un nouveau lieu. Pour notre intervenant, il s'agit de la création d'un faux problème facilitant en réalité le *statu quo*.²³⁹

6.2.3 Les élections

La corbeille des élections trouve aussi sa source légale au sein de la résolution 2254 du CSNU (voir annexe 3.2): "*Expresses its support, in this regard, for a Syrian-led political process that is facilitated by the United Nations and, within a target of six months, establishes credible, inclusive and non-sectarian governance and sets a schedule and process for drafting a new constitution, and further expresses its support for free and fair elections, pursuant to the new constitution, to be held within 18 months and administered under supervision of the United Nations, to the satisfaction of the governance and to the highest international standards of transparency and accountability, with all Syrians, including members of the diaspora, eligible to participate, as set forth in the 14 November 2015 ISSG²⁴⁰ Statement.*"²⁴¹ Retenons bien que le cadre légal de la résolution comprend une période de transition avant la tenue d'élections. Il est néanmoins prévu qu'un referendum soit tenu pour laisser le peuple syrien s'exprimer sur la nouvelle constitution qui écloirait du CC. La corbeille

²³⁶ Interview du 30 mai 2023.

²³⁷ Ibid.

²³⁸ De Mistura, Staffan. "Twelve living Intra-Syrian essential principles". (30 novembre 2017).

²³⁹ Interview du 30 mai 2023.

²⁴⁰ Groupe de support international de la Syrie.

²⁴¹ Conseil de Sécurité des Nations Unies. "Résolution 2254". Op. Cit.

des élections a vocation à s'exprimer sur l'ensemble de ses processus relevant de l'avis du peuple (transition, referendum et élections).

Cette corbeille a la particularité de n'être animée que par l'OSO. Le régime n'y participe pas. Il y a en réalité une formation d'une équipe technique de l'OSO qui, à l'aide de quatre éléments, prépare des brouillons de propositions d'articles constitutionnels concernant les élections en utilisant ses ressources humaines et en analysant les élections post-conflits d'autres États.²⁴²

Ces quatre éléments sont²⁴³ :

- Tout le cadre légal du CSNU décrivant les particularités que les réformes électorales devraient apporter
- Le programme politique de l'opposition et ses écrits (les déclarations fondatrices du SOC et du Conseil national syrien, les communiqués des conférences de Riyadh et du Caire ...)
- La nomenclature du régime (la constitution de 2012, la loi électorale, la loi des partis, le code de nationalité, et les décrets et directives du ministère de la justice qui a relativement une meilleure mise en œuvre que les articles de la constitution)
- Les travaux de la Fondation internationale des systèmes électoraux (IFES) et l'Institut pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA) qui sont deux institutions de référence sur les questions électorales. La procédure implique que premièrement les idées de réformes sont mises en parallèle avec les textes du régime, sont ensuite soumises au SNC qui les transmet aux membres du CC avant de partir en "petits groupes" de travail du CC.

Cependant, malgré les efforts fournis, les travaux de la corbeille des élections ne restent qu'au stade de brouillons. Même les travaux au sujet du referendum et de la question de la pluralité politique ont été bloqués par le régime à cause du problème susmentionné du "5^{ième} jour".²⁴⁴

²⁴² Interview du 30 mai 2023

²⁴³ Ibid.

²⁴⁴ Ibid.

Les travaux traitent de plusieurs points substantiels pour l'institution d'un système électoral. On retrouve le type de système électoral, la question du nombre de chambres du pouvoir législatif, les questions du registre électoral et, y étant entremêlés, les questions du registre civil, le type de commission de contrôle électoral, la représentation des minorités, la sous- et la sur-représentation de certaines circonscriptions, le vote de la diaspora, la loi de partis, le vote des militaires...²⁴⁵ Nous allons porter notre intérêt sur six points :

- Le registre national et électoral
- La gestion électorale
- La mosaïque démographique syrienne
- La participation féminine
- La question de l'allocation des sièges aux circonscriptions
- L'accès à la participation et aux votes de la population déplacée et de la diaspora)

L'OSO n'a pas encore pris de décision au sein de cette corbeille au sujet de ces questions.

6.2.3.1 Registre national et registre électoral

Avant de savoir qui peut voter, il faut déterminer qui est syrien et qui ne l'est pas. Cette question est intrinsèquement liée au fait qu'une véritable guerre est livrée sur le territoire syrien. On constate que près de la moitié de la population syrienne se trouve actuellement dans les pays limitrophes ou dans la diaspora²⁴⁶, que depuis le début des hostilités, le régime syrien a naturalisé un certain nombre²⁴⁷ d'iraniens et d'irakiens pro-Iran de confession chiite²⁴⁸ et cela peut avoir un effet substantiel sur le résultat d'un referendum ou d'élections. Cette question est en pleine discussion et préparation dans la corbeille électorale mais déjà l'OSO milite pour figer le registre national à un moment préalable au soulèvement de 2011 à l'exception du décret de 2012 qui a vu naturaliser toute une série de kurdes du Nord-Est qui étaient apatrides

²⁴⁵ Ibid.

²⁴⁶ Nous reviendrons plus en détail sur cette question dans un des sous-points suivants.

²⁴⁷ Il est assez compliqué d'obtenir actuellement un nombre exact de naturalisations. Certains les compte en dizaine de milliers, et les clercs syriens réfutent ces chiffres.

²⁴⁸ Sindawi, Khalid. "The Shiite Turn in Syria." *Current Trends in Islamist Ideology* 8 (2009) : 89.

depuis 1962²⁴⁹ après le recensement au sein du gouvernorat de Hassakeh où toute une série d'entre eux sont restés non-enregistrés mais résidants sur le territoire syrien²⁵⁰.²⁵¹

Les recommandations du registre national sont étroitement liées aux questions du vote des réfugiés et nous les prendrons en revue au point 6.2.3.6. Pour ce qui est du registre électoral, IFES déplore que les personnes ayant été condamnées se voient retirer leur droit de votes et ce, même après la fin de leur sentence et recommande une suppression totale du retrait du droit de votes aux personnes condamnées.²⁵² La loi électorale prévoit aussi un retrait du droit de vote aux personnes "malades mentales" et IFES recommande une suppression de cette restriction, créant une forme de discrimination sur les personnes souffrant d'un handicap intellectuelle.²⁵³ IFES explique aussi que le registre électoral doit respecter des critères de transparence, de précision, de professionnalisme et devrait être publié juste après l'appel aux élections.²⁵⁴ Pour IFES, il est recommandé d'adresser les règles d'éligibilité dans la constitution pour protéger le caractère inclusif des élections et éviter de devoir recourir à des modifications ad hoc; de retirer les restrictions existantes quant à la durée minimum du statut de nationalité et celles concernant les binationaux; de supprimer les restrictions administratives²⁵⁵ de candidature; d'apporter des amendements à loi électorale requérant une affiliation à un parti aux candidats pour s'assurer de la transparence des positions de ces derniers.²⁵⁶

Nous suivons les recommandations d'IFES sous réserve qu'il reste possible aux candidats non-affiliés à un parti de pouvoir se présenter comme indépendants. En effet, depuis la Déclaration de Damas, il existe des personnalités politiques indépendantes de l'opposition, au sein de la société civile, et il serait regrettable de priver les électeurs de leurs candidatures s'ils ne se reconnaissent en aucun parti ou s'ils ne souhaitent pas en créer un nouveau et rassembler des candidats autour d'eux.

²⁴⁹ Sherry, Virginia N. *Syria, the Silenced Kurds*. Human Rights Watch, (1996) : 3.

²⁵⁰ Évaluation confidentielle d'IFES des élections législatives de juillet 2020. "Elections for the People's Assembly of Syria, Assessment, July 2020" (2020) : 12.

²⁵¹ Interview du 30 mai 2023.

²⁵² Évaluation confidentielle d'IFES des élections législatives de juillet 2020. 11.

²⁵³ Ibid.

²⁵⁴ Ibid., 13.

²⁵⁵ Les candidats doivent présenter un certificat accrédité prouvant qu'ils savent lire et écrire mais nulle part est décrit comment ce certificat peut être obtenu.

²⁵⁶ Ibid., 14 – 15.

6.2.3.2 *Gestion électorale*

La bonne tenue des élections en Syrie a toujours été un défi depuis les référendums présidentiels de Hafez Al Assad. Il est nécessaire de pouvoir contrôler les résultats et de s'assurer que le protocole électoral choisi soit minutieusement suivi sans pressions exercées sur les électeurs. Il est bien sûr convenu que le processus politique doit être *Syrian-led* et *Syrian-owned* et qu'il n'y ait donc pas d'interférences étrangères mais la question d'une supervision onusienne reste ouverte compte tenu du fait qu'il semble encore que des manipulations des votes exprimés soient possibles et/ou que le processus discrimine certaines sous-strates de la population. Il existe plusieurs scénarios possibles²⁵⁷ :

- L'ONU reçoit un mandat électoral et mène les élections avec une responsabilité directe ou partagée
- Les Syriens mènent les élections et prennent la responsabilité politique mais l'ONU supervise et atteste de la crédibilité du processus
- Les Syriens mènent les élections et prennent l'entière responsabilité et l'ONU apporte une assistance technique
- Les Syriens mènent les élections et prennent l'entière responsabilité alors que l'ONU n'a qu'un mandat d'observation.

Actuellement, l'OSO penche pour un contrôle total de l'ONU pour au moins la période de transition ou de post-conflit.²⁵⁸

IFES prévoit plusieurs recommandations concernant l'autorité électorale syrienne. On propose la création d'une institution qui pourrait avoir une responsabilité partagée entre le pouvoir judiciaire, législatif et exécutif et qui aurait la responsabilité d'administrer et de superviser tous les aspects du processus électoral incluant le personnel, la logistique et le matériel utilisé lors des élections²⁵⁹. Aussi, on préconise de mandater pour des longs termes des administrateurs électoraux au niveau des gouvernorats et d'investir dans leurs formations et de placer du personnel opérationnel et exécutif clef sous l'autorité et la gestion de l'administration électorale qui aurait des bureaux permanents au niveau gouvernorats.²⁶⁰ Et de plus, on conseille de prohiber le

²⁵⁷ Concept électoral syrien confidentiel.

²⁵⁸ Interview du 30 mai 2023.

²⁵⁹ Évaluation confidentielle d'IFES des élections législatives de juillet 2020. 8.

²⁶⁰ Ibid., 9.

rôle des partis politiques dans l'administration du processus électoral (beaucoup du personnel en charge du dépouillement sont soit des membres du Baath ou sélectionnés par ce dernier), de préparer un programme de formation robuste pour le personnel en charge du dépouillement, du vote et de la logistique des contenus délicats (comme les bulletins de votes).²⁶¹ On remarquera que IFES n'aborde pas amplement le rôle de l'ONU dans la supervision des élections si ce n'est pour le vote de la diaspora.

Un rapport récent du groupe *al Yaum al Tali/The day after* fait la distinction dans ses recommandations en séparant celles pour la création d'un organe de gestion électoral et celles pour l'assistance internationale dans la gestion et la supervision des élections syriennes. Pour la création d'un organe de gestion électoral, on recommande la formation d'un organe indépendant et impartial qui opérerait en accordance avec les lois en vigueur et qui ne rentrerait pas en conflit avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques²⁶²; de respecter au maximum une parité de genre pour faire croître la confiance populaire et garantir une représentation large de la société; de mêler un nombre maximal de partenaires (y compris les partis politiques) dans l'élection de membres de l'organe; de s'assurer que les membres de l'organe font preuve d'une bonne réputation, d'une expérience pratique et de capacités scientifiques sur la question; de fournir un support financier, technique et politique à l'organe ainsi que de lui permettre de chercher de l'assistance auprès d'organisations nationales, régionales ou internationales pour mener au mieux ses objectifs; d'étendre les pouvoirs et compétences de l'organe pendant la période de transition; et de garantir une immunité de membres de l'organe tout en les tenant responsables de leurs transgressions et violations des principes de transparence par le biais de moyens légaux pour s'assurer la confiance des candidats, des citoyens et de la communauté internationale.²⁶³ Pour ce qui est de l'assistance internationale, le groupe suggère que l'ONU sponsorise l'accord préélectoral comme une solution politique et comme un mécanisme de transition post-conflit en garantissant l'intégrité du processus électoral et la durabilité des fruits du processus de transition démocratique en menant une mission de maintien de la paix; que le rôle de l'ONU ne soit pas limité aux élections mais garantisse aussi

²⁶¹ Ibid., 10.

²⁶² Comité des droits de l'Homme (Nations-Unies). "Pacte international relatif aux droits civils et politique". (Genève : 1966).

²⁶³ Mozayek, Bashar, Abbas Al-Mousa, Anwar Majanni, Sam Dallah, Salam Kawakibi, Joumana Seif, Khaled Odwan Alhelo, et al. Review of *Electoral Reform and Democratic Transition in Syria*. The Day After Association. *Tda-Sy*. (Septembre 2022) : 146 – 147.

la stabilité politique; que le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH) assure un environnement sûr pour les élections avec la coopération de la communauté internationale; que l'ONU et la communauté internationale développent des programmes de sensibilisation à la démocratie ainsi que des formations civiques compte tenu du fait que la Syrie n'a pas réellement fait l'objet de démocratie depuis plusieurs décennies; que l'observation électorale intérieure et à l'étranger se fasse sous le couvert d'un accord entre l'ONU et les institutions locales, régionales et/ou internationales spécialisées dans le contrôle électoral; et que l'HCDH forme et avise à la surveillance du respect des droits de l'Homme lors des élections, contrôle et rapporte les violations et milite pour des institutions et des lois électorales compatibles avec les droits de l'Homme.²⁶⁴

Nous rejoignons l'opinion de l'OSO et recommandons un mandat électoral de l'ONU qui prendrait l'entière responsabilité et serait en charge des élections ou appointerait d'autres institutions de renom pendant la période de transition car si les institutions qui seraient mises en place sont complètement *Syrian-owned*, elles manqueraient de l'expérience nécessaire pour garantir le bon déroulement d'un processus démocratique, l'État étant une dictature totalitaire depuis les années septante. Pour la création d'un organe de gestion électorale, nous suivons les recommandations du groupe d'*al Yaum al Tali* et insistons sur l'opportunité de ce dernier de se former pendant la période de transition avec le référendum sur la nouvelle constitution et lors des premières élections législatives.

6.2.3.3 *Pluriethnique, multiculturel et multiconfessionnel*

Comme expliqué au point 4.1.2.3, la Syrie est un pays divers, multiculturel, pluriethnique, multiconfessionnel et où l'on parle plusieurs langues. C'est un pays avec une histoire, dont l'évolution marque profondément la démographie syrienne, qui remonte à 4 ou 5 millénaires. Le nom officiel de l'État syrien est République arabe de Syrie, mais dans sa réalité, la Syrie est une Syrie arabe, assyrienne, kurde, turkmène, druze, ismaélite, sunnite, alaouite, chrétienne, juive, où l'on parle l'arabe, le syriaque, l'arménien, le kurde ou encore le turc. Cette réalité est d'une importance substantielle pour l'avenir électoral syrien et le format électoral aura un rôle décisif à jouer pour la stabilité future du pays. L'OSO a en effet remarqué qu'en Irak²⁶⁵ et au Liban, le

²⁶⁴ Ibid., 147 – 148.

²⁶⁵ L'Irak a un problème avec sa Haute Commission électorale indépendante.

système électoral change quasiment systématiquement après chaque passage aux urnes, témoignant d'un réel problème du modèle électoral. Le Liban a un système électoral où chaque circonscription a un nombre de sièges à attribuer proportionnellement à la présence de chacune des ethnies ou confessions présentes géographiquement dans ces circonscriptions mais la distribution démographique de ces minorités est beaucoup plus lisse qu'en Syrie. Il serait compliqué pour certaines de ces minorités syriennes d'accéder à la représentation politique s'il existe un seuil électoral et leur poids démocratique ne pourrait pas suffire à faire blocage sur des législations les touchant particulièrement. Beaucoup de partis politiques appartenant aux minorités ethniques sont actuellement illégaux²⁶⁶ mais il est toutefois difficile d'en attribuer la cause uniquement au panarabisme. N'oublions pas aussi que Hafez Al Assad a fait modifier la Constitution pour que le Président syrien doive avoir comme religion l'Islam et cela exclu automatiquement à toute une partie de la population l'accès à ce poste.²⁶⁷

Al Yaum al Tali déconseille fortement que les réformes électorales et la loi de partis autorisent la formation de partis basés sur des particularités ethniques ou confessionnelles et l'instauration de quotas pour les minorités pour éviter la polarisation lors des campagnes électorales à venir²⁶⁸. Afin de pousser une représentation des minorités, le groupe conseille de faire très attention lors du découpage des circonscriptions pour s'assurer qu'il n'y ait que très peu de dispersion des voix des différents groupes religieux et ethniques²⁶⁹ mais le fait qu'une somme importante de ces minorités se trouvent souvent dans les mêmes régions mènerait à une dispute des sièges entre ces minorités comme cela pourrait être le cas dans la région de la *Jazireh* syrienne, au Nord-Est, où une quantité importante de la communauté kurde pourrait s'emparer de la quasi-totalité des sièges à pourvoir pour des membres de sa communauté et laisser les autres minorités sans représentation ou sous-représentées. Dès lors, une représentation garantie des minorités en particulier au sujet de leurs droits et de leur traitement semble être un point prépondérant de la question et, même si la corbeille électorale n'est pas sûre de vouloir aller vers

²⁶⁶ Le Conseil national kurde (CNK) ou l'Organisation démocratique assyrienne (ADO) sont des bons exemples.

²⁶⁷ Interview du 30 mai 2023.

²⁶⁸ Mozayek, Bashar, et al. Op. Cit., 97.

²⁶⁹ Ibid., 108.

l'instauration de quotas, davantage de discussions avec la "société civile" est nécessaire²⁷⁰, le modèle électoral pourrait trouver un moyen d'apporter des garanties aux minorités tout en ne clivant pas l'idéologie des partis sur des questions sectaires et communautaristes. Nous tâcherons de répondre à ce besoin dans notre proposition.

Une autre utilisation de quotas accordant 50% des 250 sièges du *Majlis al Shaab* aux fermiers et aux ouvriers est quant à elle fortement critiquée par l'opposition : notre intervenant nous explique que ce quota fut ajouté par Hafez Al Assad car l'opposition politique qu'il rencontrait provenait principalement du milieu urbain²⁷¹. *Al Yaum al Tali* souhaite que ce quota soit aboli et préférerait que l'utilisation de quotas soit réservée pour la participation des femmes, des personnes souffrant d'un handicap et d'autres groupes marginalisés.²⁷² IFES aussi déplore l'existence de ce quota et le confronte au manque de participation de femmes (pour lequel nous reviendrons plus en profondeur dans le sous-chapitre suivant) au sein du *Majlis al Shaab* et recommande urgemment l'amendement de la Constitution et de la loi électorale pour supprimer le quota de représentation des fermiers et des ouvriers.²⁷³

L'idée est de trouver un moyen de permettre aux minorités de peser dans le processus démocratique tout en respectant le souhait de la corbeille des élections de se diriger vers un système électoral de représentation proportionnelle. La corbeille électorale semble aussi vouloir se diriger vers un modèle bicaméral²⁷⁴ et il est possible de saisir cette opportunité pour développer une recommandation alliant leur souhait avec le besoin de représentation des minorités. En effet, grâce à notre expérience belge du consociationalisme et du modèle électoral belge divisé entre les différentes communautés linguistiques, nous remarquons que le Sénat belge comme décrit au point 5.2.3.2.1, représente plusieurs "sous-strates" de la population de manière non proportionnelle et apporte une garantie de consociationalisme avec sa mécanique de "sonnette d'alarme": "Les limites des quatre régions linguistiques ne peuvent être changées ou rectifiées que par une loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité des

²⁷⁰ Interview du 30 mai 2023. L'OSO ne semble considérer l'instauration de quotas que de manière provisoire.

²⁷¹ Interview du 30 mai 2023.

²⁷² Mozayek, Bashar, et al. Op. Cit., 108 – 109.

²⁷³ 4 – 5.

²⁷⁴ Interview du 30 mai 2023.

membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés"²⁷⁵. Ces *quorums* de présence et de vote vont être aussi utilisés pour d'autres matières s'afférant aux compétences des entités fédérées²⁷⁶ et permettre aux deux groupes linguistiques de bloquer des textes touchant directement à leurs intérêts.

Nous recommandons dès lors un système de représentation proportionnelle pour la chambre basse, le *Majlis al Shaab*, avec, comme recommandé par *al Yaum al Tali*, un système de listes de partis avec une distribution des sièges basée sur le restant le plus large calculée avec le quota *Hare* contribuant à une représentation plus large²⁷⁷ des petits partis (voir point 5.2.3.2.2), un scrutin uninominal, une structure de bulletin "catégorique" pour simplifier le processus mais avec des listes "flexibles" (voir point 5.1.4) pour permettre aux électeurs d'empêcher les têtes de partis de choisir seules comment seront distribués les sièges et d'augmenter la légitimité et la responsabilité des élus.²⁷⁸ Nous suggérons aussi d'amender la loi électorale concernant le quota de 50% de fermiers et d'ouvriers et reviendront sur la représentation des milieux ruraux dans un des sous-points suivants.

Pour la haute chambre, nous suggérons de l'instituer comme une chambre représentant la mosaïque démographique ethnique. Les circonscriptions électorales pour cette chambre ne seront pas délimitées géographiquement mais démographiquement avec une circonscription par ethnie syrienne. Nous omettons volontairement de parler des groupes religieux par soucis de sécularisme, séparer le religieux du politique (dans la mesure du possible car les États du Proche et Moyen-Orient sont des États fortement marqués par la pénétration du confessionnel au sein du politique) et par volonté de ne pas répéter les conflits sur les questions religieuses vécues lors des années 70 et 80. Afin de réellement donner une force aux minorités syriennes sur la législation les touchant expressément, nous recommandons une

²⁷⁵ Const. belge. Art. 4, al. 3.

²⁷⁶ Const. belge. Art. 39; Const. belge. Art. 35, al. 2; Const. belge. Art. 128, § 1^{er}; Const. belge. Art. 129, § 2^{ème}; Const. belge. Art. 135; Const. belge. Art. 135bis; Loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles; Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises; Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions; et Loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État

²⁷⁷ Pour rappel, au plus le quota est petit, au plus les grands partis sont avantagés car ils utilisent une plus petite partie de leur vote pour remplir chaque siège et il est possible qu'il n'y ait plus de sièges à pourvoir une fois que leurs scores est épuisé.

²⁷⁸ Mozayek, Bashar, et al. Op. Cit., 108 – 109.

représentation non-proportionnelle où chaque ethnie se voit attribuer un nombre égal de sièges: les Turkmènes ont autant de sièges que les Kurdes, les Assyriens ou les Arabes ... Bien que cela puisse sembler contraire aux principes de la représentation démocratique, cette égalité numérique des différentes ethnies est un testament politique d'inclusion et acte l'idée que le pluriethnisme syrien est une richesse. Bien sûr, les compétences de cette chambre doivent être limitées et sur les questions de modifications de la Constitution qui pourrait survenir dans le futur politique syrien, elle doit être co-compétente avec le *Majlis al Shaab*. On recommande que cette chambre soit compétente sur la question de l'emploi des langues, l'attribution de subsides aux différentes ethnies²⁷⁹, des programmes d'éducation²⁸⁰, de la liberté religieuse, du respect des droits des minorités, des questions culturelles et laissons aux "petits groupes" de la tripartite du CC la tâche d'étudier la question et d'y ajouter ou d'y soustraire des compétences. Cependant le droit de vote pour cette haute chambre va nécessiter de l'inventivité politique. En effet afin de savoir qui peut voter dans telle ou telle circonscription, il faut connaître et recenser l'origine ethnique de chaque citoyen et nous recommandons, dès lors, d'ajouter au recensement prévu pour le registre national la tâche d'établir à quelle ethnie chaque syrien fait partie. Qu'en est-il des Syriens de parents ayant des différences ethniques? Nous recommandons que lors du recensement, un choix soit fait à la discrétion du citoyen. Bien que l'objectif final soit une Syrie dépourvue de sectarisme et de communautarisme, cette solution est tangible dans la phase de transition et jusqu'à ce qu'il y ait suffisamment de coutumes politiques du respect des différences ethniques. Nous n'excluons pas que le rôle de cette chambre se transforme dans l'avenir ou soit sauvegardé comme tel mais la Syrie est un État complexe et requiert un système complexe.

Nous suivons aussi les recommandations d'*al Yaum al Tali* concernant la loi de partis: compte tenu du fait que seul dans la chambre haute nous retrouverons des candidats basés sur leur appartenance ethnique qui auront un statut spécial de représentants ethniques, nous recommandons que la loi de partis (prévue pour le *Majlis al Shaab*) indique que les partis doivent être de mouvance d'idéologie politique et interdise clairement la participation aux élections à des partis basés sur des

²⁷⁹ Par exemple la célébration de certaines fêtes ethniques comme le Nawroz kurde ou la Kha Nissan assyrien.

²⁸⁰ Comment l'histoire syrienne est enseignée. En particulier si l'enseignement syrien est national.

appartenances ethniques ou religieuses. Il est cependant intéressant de permettre à des candidats non-affiliés à des partis de pouvoir se présenter comme candidats indépendants et nous préconisons que l'organe de gestion électoral analyse au cas par cas si la candidature de ces candidats ne contrevient pas avec l'idée de dépourvoir le *Majlis al Shaab* de candidats et de partis militant pour des groupes religieux ou ethniques.

6.2.3.4 Participation féminine

La participation des femmes au sein du *Majlis al Shaab* n'est que de 11% (seuls 28 des 250 sièges sont occupés par des femmes après les législatives de 2020)²⁸¹ et, étants des réels moteurs sociétaux des soulèvements du printemps arabe, leur participation au processus électoral syrien et à la représentation politique est primordiale. Aussi, la résolution 2254 du CSNU encourage la participation significative des femmes dans le processus politique²⁸².

En outre, des discriminations de genre impactant négativement les droits de femmes par rapport aux droits accordés aux hommes existent dans la législation syrienne. En effet, la loi syrienne du statut personnel donne aux femmes non-syrienne mariées à des hommes syriens la possibilité de demander la nationalité syrienne mais l'inverse n'est pas possible et cela déprive aux femmes syriennes le droit de donner leur nationalité à leur mari, leurs enfants, leurs petits-enfants...²⁸³ Comme expliqué précédemment, la question de la nationalité est liée à la question du droit de vote. Modifier la loi du statut personnel et accorder aux femmes syriennes le droit de donner leur nationalité à leurs proches pourrait avoir un effet observable sur des élections ou des referendums futurs.

IFES recommande d'examiner l'article 9 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) : "Les Etats parties accordent aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité. Ils garantissent en particulier que ni le mariage avec un étranger, ni le changement de nationalité du mari pendant le mariage ne change automatiquement la nationalité de la femme, ni ne la rend apatride, ni ne l'oblige à prendre la nationalité de son mari (...) Les Etats parties

²⁸¹ Ibid., 5.

²⁸² Conseil de Sécurité des Nations Unies. "Résolution 2254". (18 décembre 2015).

²⁸³ Mozayek, Bashar, et al. Op. Cit., 256.

accordent à la femme des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants"²⁸⁴ et d'incorporer des lois respectant ces concepts au sein de la loi de nationalité.²⁸⁵ IFES recommande aussi l'amendement de la loi électorale afin de garantir la représentation des femmes au sein du *Majlis al Shaab* avec éventuellement un quota de sièges réservé et/ou d'exiger des partis l'inclusion des femmes.²⁸⁶

Al Yaum al Tali, quant à eux, vont plus loin dans leurs recommandations et suggèrent une promotion de la participation féminine aux élections en finançant les campagnes électorales des femmes candidates, en accordant des subsides aux organisations de défense des droits des femmes syriennes, en appliquant une régulation significative du rôle des médias pour renforcer leur participation et en instaurant un mécanisme constitutionnel de quota de présentation aux élections allant de 40 à 50%²⁸⁷ par le biais d'un système électoral de représentation proportionnelle à listes fermées avec un accord stipulant que les listes doivent être dressées de manière à ce qu'on retrouve systématiquement un homme et ensuite une femme dans les grandes et moyennes circonscriptions indépendamment du nombre de sièges à pourvoir.²⁸⁸ Il est vrai que ce système peut amoindrir le besoin de réserver des sièges aux parlements pour garantir une représentation féminine mais il soustrait aussi aux électeurs l'avantage des listes ouvertes, flexibles ou latentes qui inciterait le processus démocratique de campagne électorale, augmenterait le degré de légitimité des élus et réduirait le copinage politique où les têtes de partis auraient un trop grand pouvoir sur le choix de l'obtention de sièges au sein de leur parti. Aussi, la proposition manque de précisions quant aux grandes et moyennes circonscriptions : à partir de combien de sièges peut-on considérer que l'on est face à une circonscription de taille moyenne?

Pour ce qu'il est du niveau législatif, le problème de la sous-représentation féminine est trop fondamental et bien que l'idée des listes fermées proportionnelles puisse garantir une certaine parité de genre au *Majlis al Shaab*, elle vient avec trop d'effets secondaires pour l'avenir démocratique syrien. L'idée de militer par le biais

²⁸⁴ Haut-Commissariat des Droits de l'Homme (UNHR). "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes" (New York : 18 décembre 1979).

²⁸⁵ Évaluation confidentielle d'IFES des élections législatives de juillet 2020. 11.

²⁸⁶ Ibid., 5.

²⁸⁷ Nous constatons que les documents de l'OSO mentionnent un quota de 30% au minimum.

²⁸⁸ Mozayek, Bashar, et al. Op. Cit., 237 – 238.

des organisations féminines syriennes, les partis et les médias est toutefois à louer et peut s'entendre sur le long terme. Dans un système bicaméral ou la chambre basse serait le *Majlis al Shaab* un quota d'au moins 40% des sièges à attribuer à des femmes élues est indispensable dans la phase de transition et dans la genèse de la démocratie représentative syrienne. Ce quota de 40% devrait être appliqué sur les listes des partis. Notons que ce quota doit en réalité garantir la représentation du genre minoritaire au sein du *Majlis al Shaab*, puisse-t-il être masculin ou féminin et nous imaginons que la traduction légale de cette recommandation ne s'applique pas à un seul genre mais protège les deux. Aussi, un rééquilibrage des droits civiques des femmes est primordial et devrait être proposé au CC avec célérité car on ne peut considérer ouvrir le paysage politique aux femmes syriennes tant qu'elles sont encore légalement considérées comme des citoyennes de seconde zone.

6.2.3.5 *Ampleur de circonscription et allocation de sièges*

La question du nombre de sièges par circonscription interpelle particulièrement la corbeille électorale. En effet on constate que certaines circonscriptions comptent quatre ou six élus alors que d'autres en ont une quinzaine. Là où on pourrait penser que cela peut être totalement normal compte tenu du manque d'uniformité de la population dans chaque circonscription, il existe tout de même un fossé énorme dans le nombre de voix à recevoir pour obtenir un siège d'une circonscription à une autre pour le *Majlis al Shaab*. On peut constater de cette différence entre le *Rif* d'Alep et la circonscription de la ville d'Alep : 32 sièges pour 2.735.900 habitants pour le *Rif* (soit 85.495 habitants par siège) et 20 sièges pour 2.132.100 habitants pour la ville (soit 106.605 habitants par siège)²⁸⁹. Dans d'autres régions, il est beaucoup plus simple d'obtenir un siège, à Qunetra où on trouve 5 sièges pour 90.000 habitants (soit 18.000 habitants par siège), à Lattaquié où 17 sièges sont à partager sur une population de 1.008.000 habitants (soit près de 59.300 habitants par siège), ou encore à Tartous, où il y a 13 sièges pour 797.000 habitants (soit 61.307 habitants par siège).²⁹⁰

IFES explique qu'il n'existe pas de méthode systémique d'allocation de sièges par circonscription et déplore que la méthode d'allocation soit réglée par décret présidentiel. IFES préconise d'amender la constitution de manière à retirer cette compétence au Président, recommande d'amender la loi électorale pour désigner une

²⁸⁹ Mozayek, Bashar, et al. Op. Cit., 94 – 95.

²⁹⁰ Évaluation confidentielle d'IFES des élections législatives de juillet 2020. 5.

nouvelle autorité en charge de l'allocation des sièges par circonscription et ajoute qu'une ligne directrice pourrait être le standard international de variance d'habitants par siège dans une circonscription qui est de 10%.²⁹¹

Al Yaum al Tali recommande aussi de suivre les standards internationaux en modifiant le nombre de sièges alloués pour chaque circonscription. Le groupe pousse les recommandations plus loin que IFES et intègre l'idée de réduire la taille des circonscriptions pour favoriser un lien plus direct entre les électeurs et les représentants, augmenter la responsabilité représentative et éviter des élections précipitées dans le cas de négligence politique ou de fraude. *Al Yaum al Tali* recommande aussi de mandater une commission électorale indépendante pour cette tâche, avec la coopération d'un organe impartial avec une grande expertise technique et politique crée expressément pour cette mission et l'agréments des données obtenues par le recensement national. Aussi, comme expliqué dans le point 6.2.3.3, il est recommandé de redécouper les circonscriptions en prenant les variables religieuses et ethniques en considération afin d'éviter l'affaiblissement et la dispersion des votes des différents groupes religieux et ethniques.²⁹²

Nous ne suggérons pas d'opter pour un redécoupage des circonscriptions ou d'une réduction de leur taille mais suivons les recommandations d'IFES consistant à charger l'organe de gestion électoral de redistribuer l'allocation de sièges aux circonscriptions en suivant la variance maximal du standard international tout en permettant une légère surreprésentation inférieure à 10% des zones rurales peu habitées afin de permettre une certaine représentabilité législative des populations y résidant et le retrait de cette compétence au Président. Nous préconisons aussi une augmentation des sièges au *Majlis al Shaab* de 250 à 300, ce qui permettrait de lisser plus facilement l'ampleur de circonscription et diminuerait nationalement le nombre de voix à obtenir par siège. Pour le seuil de représentabilité basé sur 300 sièges à attribuer : l'ampleur de circonscription est de 21,4 et le calcul basé sur la formule du point 5.1.6 est $(75/(21,4+1))$ et nous donne un seuil arrondi de 3,35%. Ce seuil relativement bas peut permettre aux petits partis un accès plus aisé à la représentabilité.

²⁹¹ Ibid., 6.

²⁹² Mozayek, Bashar, et al. Op. Cit., 108.

Si nous gardons seulement 250 sièges au *Majlis al Shaab*, la même formule donnerait un seuil arrondi de 4%, haussant la difficulté pour les plus petits partis.

6.2.3.6 *Vote des réfugiés, des déplacés et de la diaspora*

La réalité géographique syrienne, ce sont aussi des personnes déplacées de manière interne sur le sol syrien, de Hassakeh à Deir e Zor, de Deraa à Qunetra...²⁹³ Comment est-ce que ces constituants peuvent participer aux élections pour leurs circonscriptions originelles? Les amendements de la loi électorale de 2016 permettent en réalité l'installation de bureaux de votes pour des citoyens déplacés internes mais IFES a constaté un manque de transparence des autorités concernant le nombre de ces citoyens, le taux de participation de ces citoyens aux élections législatives de 2020 et recommande l'instauration de réglementations pour sauvegarder l'intégrité de ce nouveau mécanisme et pour les critères d'implémentation de ces bureaux de votes pour citoyens déplacés internes et l'instauration d'enregistrements de ces citoyens pour permettre un recensement correct.²⁹⁴

Une autre question importante regardant la diaspora est de savoir pour quelles circonscriptions ces citoyens peuvent voter. Doit-on créer une nouvelle circonscription pour ces syriens ou devons-nous les rattacher à des circonscriptions géographiques existantes sur le territoire syrien? Une étude récente des élections législatives libanaises de 2022 montre que l'instauration d'une circonscription ayant un nombre restreint de sièges au parlement aurait limité l'impact de la diaspora sur le résultat des élections et aurait certainement diminué de quatre le nombre de sièges des nouveaux partis et des partis indépendants.²⁹⁵ IFES recommande de réguler la participation de la diaspora et de définir pour quels sièges ils peuvent voter et pour quels sièges ils peuvent être éligibles.²⁹⁶

Pour les plus de six millions de réfugiés se trouvant en dehors du territoire syrien, dont cinq millions se trouvent en Turquie, au Liban et en Jordanie, la question est plus compliquée et, au vu de la part importante de la population totale syrienne qu'ils représentent, une élection sans leur participation ne peut être considérée comme

²⁹³ Interview du 30 mai 2023.

²⁹⁴ Évaluation confidentielle d'IFES des élections législatives de juillet 2020. 26 – 27.

²⁹⁵ Jouhari, Ibrahim. "Expatriates voting analysis - 2022 Lebanese Parliamentary Elections". Issam Fares Institute for Public Policy and International Affairs. (Beirut : octobre 2022) : 23.

²⁹⁶ Évaluation confidentielle d'IFES des élections législatives de juillet 2020. 7.

représentative²⁹⁷. En effet, même si la résolution 2254 du CSNU stipule que les réfugiés doivent être inclus dans le processus électoral de transition²⁹⁸, la loi électorale syrienne demande à ces citoyens la possession d'un passeport valide et d'un "tampon" de sortie valide²⁹⁹ dont l'obtention est un chemin semé d'embûches³⁰⁰.

IFES suggère un amendement de la loi électorale régulant l'implémentation du processus électoral (pour l'enregistrement des électeurs, leur vote et la logistique électorale) au sein des camps de réfugiés et à l'étranger en bénéficiant de l'assistance de l'ONU pour faciliter les arrangements avec les pays hôtes où se trouve les électeurs ainsi qu'une aide logistique onusienne pour le vote à l'étranger.³⁰¹

L'équipe d'*al Yaum al Tali* insiste sur le fait que la supervision et la régulation des élections faites à l'étranger soient prises par l'ONU ou par une institution internationale désignée par l'ONU et considèrent aussi qu'il faut un recensement de tous les électeurs, aussi bien à l'intérieur qu'à l'étranger mais insiste sur l'importance de permettre aux Syriens à l'étranger de pouvoir s'inscrire au registre électoral sans se voir être déchu du statut de réfugié et sans devoir passer par les ambassades et consulats syriens et militent pour un enregistrement électronique et supervisé par l'ONU ou en soumettant une requête officielle au Haut-Commissariat des réfugiés de l'ONU (UNHCR) dans le pays d'accueil si disponible. Aussi, *al Yaum al Tali* insiste sur le fait que les élections et référendums menés à l'étranger doivent arriver au moins une semaine avant celles faites sur le territoire syrien, que le dépouillement se fasse à l'étranger ou que les boîtes de scrutins soient gardées dans des endroits sûrs et confidentiels et l'annonce de ces résultats n'arrive qu'au moment final du dépouillement. L'équipe envisage totalement que pour certaines régions reculées ou des régions où la communauté syrienne est très faible, le déplacement de syriens réfugiés ou issus de la diaspora soit impossible et préconise dès lors une participation aux élections par voie postale en envoyant un bulletin de vote joint aux documents du registre civil et électoral.³⁰² Par exemple, la communauté de réfugiés syriens de Francfort se trouvent plus proche de l'ambassade syrienne de Belgique que celle

²⁹⁷ Ibid., 27.

²⁹⁸ Conseil de Sécurité des Nations Unies. "Résolution 2254". (18 décembre 2015).

²⁹⁹ Évaluation confidentielle d'IFES des élections législatives de juillet 2020. 27.

³⁰⁰ Mozayek, Bashar, et al. Op. Cit., 253.

³⁰¹ Évaluation confidentielle d'IFES des élections législatives de juillet 2020. 27.

³⁰² Mozayek, Bashar, et al. Op. Cit., 260.

d'Allemagne et un déplacement jusqu'à Bruxelles nécessitent au moins huit heures de transport et ce, sans compter le temps passé dans les files à l'ambassade. Les réfugiés syriens doivent vraisemblablement planifier leurs visites administratives et trouver un moyen de passer la nuit à l'étranger.

Un recensement global pour le registre national et électoral des Syriens est en effet nécessaire pour garantir un processus démocratique dépourvu de toute tricherie. Nous préconisons de mandater l'ONU et/ou des institutions internationales non-biaisées et de renoms afin de mener à bien ce recensement et ce, dans les plus brefs délais même avant d'arriver à un accord préalable au sein du CC. En effet, quoi qu'il advienne, ce processus devra être mené à bien et le faire au plus tôt peut permettre de couper l'herbe sous le pied de quiconque souhaiterait manipuler les résultats électoraux. Au vu du statut de réfugiés d'un bon nombre de syriens se trouvant à l'étranger, une participation accrue de l'UNHCR ne semble pas démesurée et pourrait permettre de vérifier certains cas sur lesquelles il dispose déjà de dossiers de renseignements. Une fois mené à bien, une liste issue de ce recensement devrait être publiée et disponible pour vérification car un bon nombre de syrien ont disparu depuis le soulèvement de 2011 et il ne serait pas paranoïaque de penser que des acteurs puissent se faire passer administrativement pour ces disparus avec l'intention d'influencer les résultats électoraux. Aussi et parce qu'aucune recommandation à ce sujet n'a été proposée, nous préconisons que lors de ce recensement, les Syriens issus de la diaspora puissent choisir la circonscription pour laquelle ils souhaitent voter ou se présenter, mais ce, de manière sobre³⁰³.

6.2.4 L'antiterrorisme

Cette corbeille a été rajouter par de Mistura à la demande du régime syrien. Elle a pour objectif de neutraliser les groupes belligérants non-reconnus sur le territoire syrien et empêcher l'armement de ceux-ci par des États étrangers.³⁰⁴ Pour notre intervenant, cette corbeille est une tentative de rejet de responsabilités du régime, qui d'ailleurs utilise ce discours depuis le début du soulèvement pour justifier ses exactions sur la population syrienne, préserver le *statu quo* et privilégier une victoire

³⁰³ L'idée n'est pas d'avoir, par exemple, un Syrien de Homs se présenter ou voter pour la circonscription de Tartous s'il n'y a jamais vécu.

³⁰⁴ Interview du 30 mai 2023.

militaire.³⁰⁵ Nous ne traiterons pas plus en détail cette corbeille qui n'a pas intérêt quant à notre question de recherche.

³⁰⁵ Ibid.

7 CONCLUSION

Il est assez clair qu'à l'heure actuelle, une sortie de crise militaire ne semble guère possible pour l'une ou l'autre partie, la Syrie étant morcelée et toujours dans un état sécuritaire et humanitaire précaire. La solution politique reste l'unique aspiration de l'OSO car une destitution de Bashar Al Assad et un changement par intervention internationale du système en place n'est pas à l'agenda politique international pour l'instant.

Les aspirations du soulèvement de 2011 requièrent un changement profond des institutions politiques et du secteur administratif syrien pour lequel une réforme du système électoral le rendant démocratique, ouvert, transparent, accessible, représentatif, juste et substantiel pour créer un cadre législatif est nécessaire. Cette transformation électorale, avec éventuellement une refonte du système judiciaire et un cadrage clair du domaine de compétence du gouvernement, sous forme d'un État de droit, pourrait amener définitivement à une séparation des pouvoirs en Syrie et éviter des dérives autoritaires à posteriori. L'OSO doit toutefois garder à l'esprit que malgré les chutes des régimes en place en Égypte et en Tunisie, les aspirations des révolutionnaires de ces États n'ont pas été satisfaites au vu du manque d'améliorations qui ont suivi les élections. D'une certaine manière, bien que les conséquences de la longévité du conflit soient déplorables et catastrophiques, ne pas précipiter un accord politique inadéquat pourrait permettre d'installer un système durable et qui répondrait aux attentes des citoyens syriens.

Bien que la corbeille électorale n'en soit qu'au stade de brouillon, on semble déjà prendre la direction d'un système parlementaire bicaméral basé sur la représentation proportionnelle. Cela ne suffit évidemment pas à répondre à toutes les défis afin d'établir un système électoral en Syrie et comme expliqué dans les six points de la corbeille électorale (le registre national et électoral; la gestion électorale; la mosaïque démographique syrienne; la participation féminine; la question de l'allocation des sièges aux circonscriptions; et l'accès à la participation et aux votes de la population déplacée et de la diaspora), toute une série de choix doivent être faits et être négociés pour développer un système électoral complet. Heureusement, l'OSO

semble être accompagné par des groupes de travail de renoms et largement avisés sur les systèmes électoraux et leurs recommandations ont la qualité de se transposer adéquatement aux caractéristiques démographiques, juridiques et politiques syriennes et permettent à l'OSO de prendre des décisions basées sur leur agenda politique.

Au niveau technique, le modèle électoral recommandé est un système proportionnel de liste de partis pour le *Majlis al Shaab* avec des listes "flexibles", un scrutin uninominal, une distribution de sièges basée sur le restant le plus large avec le quota *Hare*, une structure de bulletin "catégorique" et un seuil de représentabilité de 3,35%.

Toutefois, notre recherche sur les perspectives électorales syriennes tend à certains moments vers des conclusions différentes de ces groupes de travail (IFES et *al Yaum al Tali*):

1. Permettre la candidature de candidats indépendants/n'étant pas affiliés à un parti.
2. Assurer une représentation de toutes les ethnies de manière égale grâce à une haute chambre qui serait compétente conjointement avec le *Majlis al Shaab* pour les matières touchant directement les différentes ethnies.
3. Garantir la représentation et la participation féminine par le biais d'un quota de 40% du genre minoritaire des candidats sur les listes de partis ainsi que pour les sièges à attribuer au *Majlis al Shaab*.
4. Augmenter le nombre de sièges du *Majlis al Shaab* 250 à 300 et permettre une légère surreprésentation (inférieure à 10%) des zones les moins peuplées.
5. Mener un recensement indépendant et global du registre national syrien dès que possible et le publier pour éviter des manipulations frauduleuses lors des referendums ou des élections.

Nous pouvons remarquer que la question de la représentation des différentes ethnies de la mosaïque syrienne, tout en gardant un souhait de proposition séculaire, est un aspect très important de notre recherche au vu du manque de recommandation qu'a eu l'OSO à ce sujet. La réflexion et la recommandation s'inspirant du système

bicaméral belge est une originalité qui pourrait circonvenir aux besoins pluriethniques de la Syrie.

Par soucis de faisabilité, notre recherche s'est limitée au système législatif. Nous n'avons pas abordé une réforme du système présidentiel syrien ni de la représentation locale. Nous retiendrons tout de même qu'*al Yaum al Tali* a proposé de s'éloigner du système présidentiel, où le président joui d'un très large nombre de pouvoirs qui contribuent à perpétuer le régime autocratique grâce au culte de la personnalité, vers un système semi-présidentiel ou vers un système parlementaire.³⁰⁶

Finalement, bien que toute une série de recommandations existe et que la corbeille électorale arrive à élaborer un système électoral complet, il est nécessaire de garder en tête que l'évolution des négociations au sein de la corbeille de la constitution n'est pas prometteuse et le problème du "5^{ème} jour" relevé au point 6.2.3 nécessite que Geir O. Pederson (ou son éventuel successeur) imagine des solutions pour permettre un déblocage.

³⁰⁶ Mozayek, Bashar, et al. Op. Cit., 37.

8 BIBLIOGRAPHIE

8.1 MONOGRAPHS

- 1 Akhmedov, Vladimir M. *Syriyskoe Vostanie: Istoria, Politika, Ideologia*. Institute of Oriental Studies. (2018).
- 2 Baron, Xavier. *Histoire de la Syrie: 1918 à nos jours*. (Tallandier, 2014).
- 3 Bishara, Azmi. *The great popular Tunisian revolution*. Doha: Arab Center for Research & Policy Studies (2011).
- 4 Bowler, Shaun, et Bernard Grofman, eds. *Elections in Australia, Ireland, and Malta under the Single Transferable Vote: Reflections on an embedded institution*. (University of Michigan Press, 2000).
- 5 Bronner, Stephen E., et MacKay Kellner D. (Eds.). *Critical Theory and Society: A Reader* (1^{ère} éd.) (Routledge : 1990).
- 6 Calleya, Stephen C., Monika Wohlfeld. *Changes and opportunities in the emerging Mediterranean*. Mediterranean (Academy of Diplomatic Studies, University of Malta, 2012).
- 7 De Leon, Justin C., et Charlotte R. Jones. *Tunisia and Egypt: Unrest and Revolution*. (2012).
- 8 Gallagher, Michael, et Paul Mitchell, eds. *The politics of electoral systems*. (OUP Oxford, 2005).
- 9 Hart, Jenifer. *Proportional representation: Critics of the British electoral system 1820-1945*. (1992).
- 10 Hinnebusch, Raymond et Tina Zintl (eds.). *Syria from Reform to Revolt: Volume 1: Political Economy and International Relations*. (Syracuse University Press, 2015)
- 11 Hourani, Albert. *Arabic thought in the liberal age 1798-1939*. (Cambridge University Press, 1983).
- 12 Filiu, Jean-Pierre. *Les Arabes, leur destin et le nôtre: histoire d'une libération*. (La Découverte, 2018).
- 13 Goldstone, Jack A., Leonid Grinin, et Andrey Korotayev. *Handbook of Revolutions in the 21st Century*. (Springer, 2022).
- 14 Kim, Kuinam J., et Kyung-Yong Chung. *IT Convergence and Security 2012*. (Springer, 2013).
- 15 Lesch, David W. *Syria: The fall of the house of Assad*. Vol. 7. (New Haven : Yale University Press, 2012).
- 16 Lijphart, Arend. *Electoral systems and party systems: A study of twenty-seven democracies, 1945-1990*. (1994).

- 17 Lijphart, Arend. "Electoral systems : majority and plurality methods versus proportional representation." In *Patterns of Democracy*. (New Haven : Yale University Press, 2012) : 130 – 157.
- 18 Lijphart, Arend. "The difficult science of electoral systems: A commentary on the critique by Alberto Penadés." *Electoral Studies* 16, n° 1 (1997).
- 19 Noueihed, Lin, et Alex Warren. *The battle for the Arab Spring: Revolution, counter-revolution and the making of a new era*. (New Haven: Yale University Press, 2012).
- 20 Paciello, Maria Cristina. *Egypt: Changes and challenges of political transition*. Centre for European Policy Studies, (2011).
- 21 Shugart, Matthew Soberg, et Martin P. Wattenberg. *Mixed-member electoral systems: The best of both worlds?* (2001).
- 22 Seib, Philip. *New media and the new Middle East*. (Springer, 2007).
- 23 Sinnott, Richard. *Irish voters decide: Voting behaviour in elections and referendums since 1918*. (Manchester University Press, 1995).
- 24 Taagepera, Rein, et Matthew S. Shugart. *Seats and Votes: The Effects and Determinants of Electoral Systems*. (New Haven : Yale University Press, 1989).

8.2 CHAPITRES AU SEIN DE MONOGRAPHIES

- 1 Abboud, Samer N. "Locating the 'Social' in the Social Market Economy." Dans Hinnebusch, Raymond et Tina Zintl (eds.). *Syria from Reform to Revolt: Volume 1: Political Economy and International Relations*. (Syracuse University Press, 2015) : 45 – 65.
- 2 Akhmedov, Vladimir M. "The Syrian revolution." Dans *Handbook of revolutions in the 21st century: The new waves of revolutions, and the causes and effects of disruptive political change*. (Cham : Springer International Publishing, 2022) : 707 – 723.
- 3 Andeweg, Rudy B. "The Netherlands: the sanctity of proportionality." *The Politics of electoral systems* (2005) : 491-510
- 4 Arieff, Alexis. "Political transition in Tunisia". Dans De Leon, Justin C., et Charlotte R. Jones. *Tunisia and Egypt: Unrest and Revolution*. (2012).
- 5 Baron, Xavier. "L'épreuve de force." *Histoire de la Syrie: 1918 à nos jours*. (Tallandier, 2014) : 195 – 206.
- 6 Baron, Xavier. "L'héritier par défaut." *Histoire de la Syrie: 1918 à nos jours*. (Tallandier, 2014) : 281 – 294.
- 7 Baron, Xavier. "La paix insaisissable." *Histoire de la Syrie: 1918 à nos jours*. (Tallandier, 2014) : 261 – 280.
- 8 Baron, Xavier. "Le drame." *Histoire de la Syrie: 1918 à nos jours*. (Tallandier, 2014) : 315 – 370.
- 9 Baron, Xavier. "Les années difficiles." *Histoire de la Syrie: 1918 à nos jours*. (Tallandier, 2014) : 295 – 314.
- 10 Baron, Xavier. "Un président alaouite." *Histoire de la Syrie: 1918 à nos jours*. (Tallandier, 2014) : 179 – 194.

- 11 Delbès, Guy. "Les alaouites de Syrie." *Les Cahiers de l'Orient*. Vol. 122, n° 2. (2016) : 65-99.
- 12 Driss, Ahmed. "The revolution in Tunisia—an opportunity for a real change." Dans Calleya, Stephen C., et Monika Wohlfeld. *Changes and opportunities in the emerging Mediterranean*. Mediterranean (Academy of Diplomatic Studies, University of Malta, 2012) : 20 – 33.
- 13 Eissa, Tameem, et Gi-hwan Cho. "Internet Anonymity in Syria, Challenges and Solution." Dans Kim, Kuinam J., and Kyung-Yong Chung. *IT Convergence and Security 2012*. (Springer, 2013) : 177 – 186.
- 14 Elgie, Robert. "France: Stacking the deck." *The politics of electoral systems* (2005) : 119 – 136.
- 15 El Gody, Ahmed. "New media, new audience, new topics, and new forms of censorship in the Middle East." *New media and the new Middle East* (Springer, 2007) : 213 – 234.
- 16 Farrell, David M., et Ian McAllister. "Australia: the alternative vote in a compliant political culture." *The politics of electoral systems* (2005) : 79-97.
- 17 Gallagher, Michael. "Ireland: the discreet charm of PR-STV." *The politics of electoral systems* (2005) : 511-532.
- 18 Habermas, Jürgen. "The public sphere: An encyclopedia article." Dans *Critical Theory and Society A Reader*. (Routledge : 1990) : 136 – 142.
- 19 Saalfeld, Thomas. "Germany: Stability and strategy in a mixed-member proportional system." *The politics of electoral systems* (2005) : 209-229.
- 20 Sharp, Jeremy M. "Egypt: The January 25 revolution and implications for US foreign policy". Dans De Leon, Justin C., et Charlotte R. Jones. *Tunisia and Egypt: Unrest and Revolution*. (2012).

8.3 ARTICLES SCIENTIFIQUES

1. Ayeb, Habib. "Social and political geography of the Tunisian revolution: the alfa grass revolution." *Review of African Political Economy* 38, n° 129 (2011) : 467 – 479.
2. Bakr, Noha. "The Egyptian revolution." Dans Calleya, Stephen C., Monika Wohlfeld. *Changes and opportunities in the emerging Mediterranean*. Mediterranean (Academy of Diplomatic Studies, University of Malta, 2012) : 57 – 81.
3. Barrons, Genevieve. "'Suleiman: Mubarak decided to step down #egypt #jan25 OH MY GOD': examining the use of social media in the 2011 Egyptian revolution." *Contemporary Arab Affairs* 5, n° 1 (2012) : 54 – 67.
4. Byman, Daniel. "ISIS goes global: Fight the Islamic state by targeting its affiliates." *Foreign Affairs* 95, n° 2 (2016) : 76 – 85.
5. Conduit, Dara. "The patterns of Syrian uprising: Comparing Hama in 1980–1982 and Homs in 2011." *British Journal of Middle Eastern Studies* 44, n° 1 (2017) : 73 – 87.

6. Cunningham, David E. "Veto players and civil war duration." *American Journal of Political Science* 50, n° 4 (2006) : 875-892.
7. Devlin, John F. "The Baath party: rise and metamorphosis." *The American Historical Review* (1991) : 1396 – 1407.
8. Dodeigne, Jérémy, et Audrey Vandeleene. "New rules, new political class? Analysis of the impact of the electoral reforms in Belgium on the 2014 elections and aftermath." Dans *Second edition of the Conference'Belgium: The State of the Federation'*. (2013).
9. Eltantawy, Nahed, et Julie B. Wiest. "The Arab spring| Social media in the Egyptian revolution: reconsidering resource mobilization theory." *International journal of communication* 5 (2011) : 1207 – 1224.
10. Elgie, Robert. "Two-Ballot majority electoral systems." *Representation* 34, n° 2 (1997) : 89 – 94.
11. El May, Mahmoud. "The Jasmine Revolution." *Turkish Policy Quarterly* 9, n° 4 (2012) : 55-61.
12. El-Nawawy, Mohammed, et Sahar Khamis. "Political blogging and (re) envisioning the virtual public sphere: Muslim—Christian discourses in two Egyptian blogs." *The International Journal of Press/Politics* 16, n° 2 (2011) : 234 – 253.
13. Farrell, David M., et Michael Gallagher. "British voters and their criteria for evaluating electoral systems." *The British Journal of Politics & International Relations* 1, n° 3 (1999) : 293 – 316.
14. Ghreir, Hussein. "Social media and the Syrian revolution." *Westminster papers in communication and culture* 9, n° 2 (2017) : 115 – 122.
15. Hamdy, Naila. "Arab citizen journalism in action: Challenging mainstream media, authorities and media laws." *Westminster Papers in Communication and Culture* 6, n° 1 (2017).
16. Hussain, Muzammil M., et Philip N. Howard. "What best explains successful protest cascades? ICTs and the fuzzy causes of the Arab Spring." *International Studies Review* 15, n° 1 (2013) : 48 – 66.
17. Kabbani, Nader S., et Noura Kamel. "Youth exclusion in Syria: Social, economic, and institutional dimensions." *Middle East Youth Initiative Working Paper* 4 (2007).
18. Kallio, Kirsi Pauliina, et Jouni Häkli. "Geosocial lives in topological polis: Mohamed Bouazizi as a political agent." *Geopolitics* 22, n° 1 (2017) : 91-109
19. Katz, Richard S. "Malapportionment and gerrymandering in other countries and alternative electoral systems." *Contributions in Political Science* 384 (1998).
20. Khader, Bichara. "Le printemps arabe: un premier bilan." *Rivista di studi politici internazionali* (2012) : 243 – 268.
21. Khatib, Hakim. "Political instrumentalization of Islam in a violent state crisis: The case of Syria." *Journal of Applied Security Research* 10, n° 3 (2015) : 341-361
22. Kilcullen, David, et Nate Rosenblatt. "The Rise of Syria's Urban Poor: Why the War for Syria's Future Will Be Fought Over the Country's New Urban Villages." *Prism* 4 (2014) : 32 – 41.

23. Koplow, Michael. "Why Tunisia's Revolution Is Islamist-Free And how their absence explains the quick fall of Ben Ali's regime." *Foreign Policy* (2011).
24. Korotayev, Andrey, et Julia Zinkina. "Egyptian revolution a demographic structural analysis." *Entelequia revista interdisciplinar*. (2011) : 139 – 169.
25. LaGrafte, Dan. "The youth bulge in Egypt: An intersection of demographics, security, and the Arab Spring." *Journal of Strategic Security* 5, n° 2 (2012) : 65 – 80.
26. Lundgren, Magnus. "Mediation in Syria, 2016–19: A Tale of Two Processes." disponible sur SSRN 3507785 (2019).
27. Lynch, Marc. "Beyond the Arab street: Iraq and the Arab public sphere." *Politics & Society* 31, n° 1 (2003) : 55 – 91.
28. Regan, Patrick M. "Third-party interventions and the duration of intrastate conflicts." *Journal of Conflict Resolution* 46, n° 1 (2002) : 55 – 73.
29. Mallat, Chibli. "Revolución de Oriente Próximo, Toma 2: era constitucional." *Afkar ideas: Revista trimestral para el diálogo entre el Magreb, España y Europa* 31 (2011) : 22 – 25.
30. Massicotte, Louis. "Canada: Sticking to first-past-the-post, for the time being." *The Politics of Electoral Systems* (2005) : 99 – 118.
31. Marzouki, Yousri, Ines Skandrani-Marzouki, Moez Béjaoui, Haythem Hammoudi, et Tarek Bellaj. "The contribution of Facebook to the 2011 Tunisian revolution: A cyberpsychological insight." *Cyberpsychology, Behavior, and Social Networking* 15, n° 5 (2012) : 237 – 244.
32. Meredith, James C. "The List System of Proportional Representation." *The Irish Review (Dublin)* 3, n° 26 (1913) : 93 – 98.
33. Michiels, Magali, et Zafer Kizilkaya. "Mediation in Syria." *Syria Studies* 14, n° 1 (2022).
34. Miguet, Arnould. "Election Report-The French Elections of 2002: After the Earthquake, the Deluge." *West European Politics* 25, n° 4 (2002) : 207 – 220.
35. Moaddel, Mansoor. "The Arab Spring and Egyptian revolution makers: Predictors of participation." *Population Studies Center Research Report* 12 (2012) : 1 – 42.
36. Molineu, Harold. "Negotiating Human Rights: The Helsinki Agreement." *World Affs.* 141 (1978) : 24 – 39.
37. Monroe, Burt L., et Amanda G. Rose. "Electoral systems and unimagined consequences: Partisan effects of districted proportional representation." *American Journal of Political Science* (2002) : 67 – 89.
38. Nohlen, Dieter. "Wahlrecht und Parteiensystem. Zur Theorie der Wahlsysteme." *Auflage. Opladen* (2004) : 299 – 322.
39. Norris, Pippa. "Choosing electoral systems: proportional, majoritarian and mixed systems." *International political science review* 18, n° 3 (1997) : 297 – 312.
40. Saidin, Mohd Irwan Syazli. "Rethinking the 'Arab Spring': The Root Causes of the Tunisian Jasmine Revolution and Egyptian January 25 Revolution." *International Journal of Islamic Thought* 13 (2018) : 69 – 79.

41. Salvatore, Armando. "New media, the "Arab Spring," and the metamorphosis of the public sphere: Beyond Western assumptions on collective agency and democratic politics." *Constellations* 20, n° 2 (2013) : 217 – 228.
42. Samuels, David, et Richard Snyder. "The value of a vote: malapportionment in comparative perspective." *British Journal of Political Science* 31, n° 4 (2001) : 651-671
43. Sarihan, Ali. "Is the Arab Spring in the Third Wave of Democratization? The Case of Syria and Egypt." *Turkish Journal of Politics* 3, n° 1 (2012) : 67 – 85.
44. Sawani, Youssef Mohamed. "The 'end of pan-Arabism' revisited: Reflections on the Arab Spring." *Contemporary Arab Affairs* 5, n° 3 (2012) : 382 – 397.
45. Shehabat, Ahmad. "The social media cyber-war: the unfolding events in the Syrian revolution 2011." *Global Media Journal: Australian Edition* (2012) : 4
46. Shugart, Matthew Soberg. "Compensatory Seats." *International Encyclopedia of Elections*, (Washington : 2000).
47. Sindawi, Khalid. "The Shiite Turn in Syria." *Current Trends in Islamist Ideology* 8 (2009) : 82 – 107.
48. Svensson, Isak. "Fighting with faith." *Journal of Conflict Resolution* 51, n° 6 (2007) : 930-949.
49. Taagepera, Rein. "Effective magnitude and effective threshold." *Electoral studies* 17, n° 4 (1998) : 393-404.
50. Taagepera, Rein. "STV in transitional Estonia." *Representation* 34, n° 1 (1996) : 29 – 36.
51. Thompson, Alexander. "Coercion through IOs: The Security Council and the logic of information transmission." *International Organization* 60, n° 1 (2006) : 1 – 34.
52. Tudoroiu, Theodor. "Social media and revolutionary waves: The case of the Arab spring." *New Political Science* 36, n° 3 (2014) : 346 – 365.

8.4 ÉTUDE ACADÉMIQUE

1. Suttie, Robert K. "The Background and Impact of the Caesar Syria Civilian Protection Act on Life, Economy, and Politics in Contemporary Syria." Dissertation doctorale, Elliott T. Bower Honors College, (Sam Houston State University, 2021).

8.5 CADRE LEGAL

1. Const. belge. Art 4, al. 3.
2. Const. belge. Art. 67, § 1^{er}
3. Const. belge. Art. 68, § 1^{er}.
4. Comité des droits de l'Homme (Nations-Unies). "Pacte international relatif aux droits civils et politique". (Genève, Suisse : 1966).
5. Conseil de Sécurité des Nations Unies. "Résolution 2118". (27 septembre 2013).

6. Conseil de Sécurité des Nations Unies. "Résolution 2254". (18 décembre 2015).
7. Conseil de Sécurité des Nations Unies. "Résolution 2504". (10 janvier 2020).
8. Haut-Commissariat des Droits de l'Homme (UNHR). "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes" (New York : 18 décembre 1979).
9. Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (Belgique)
10. Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (Belgique)
11. Loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État (Belgique)
12. Loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles (Belgique)

8.6 REVUE D'ARTICLE

1. Waterbury, John. "Revolt in Syria; Syria; Business Networks in Syria; the Syrian Rebellion." *Foreign Affairs*. (2012). (Consulté le 28 mai 2023) <https://www.foreignaffairs.com/reviews/capsule-review/2012-12-27/revolt-syria-syria-business-networks-syria-syrian-rebellion>

8.7 PRESSE

1. Bories, Olivier. "L'opposition Syrienne S'accorde Pour Négocier Avec Le Régime". *L'Obs*. (11 décembre 2015). https://www.nouvelobs.com/monde/20151211.OBS1206/l-opposition-syrienne-s-accorde-pour-negocier-avec-le-regime.html?_staled_. (consulté 10/07/2023)
2. Chianello, Joanne. 2022. "Ford Government's Bill 39 Is 'against the Basic Democratic Instinct.'" *CBC*. (19 novembre 2022). <https://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/ford-government-s-bill-39-is-against-the-basic-democratic-instinct-1.6656706>. (consulté le 21/05/2023)
3. Coutts, Adam. "Syria's Uprising Could Have Been Avoided through Reform." *The Guardian*, (Mai 2011). <https://www.theguardian.com/commentisfree/2011/may/18/syria-uprising-reform-bashar-al-assad> (consulté le 19/06/2023)
4. Hajjar, Roula, et Borzou Daragahi. "At Least 18 Killed in Syrian Crackdown." *Los Angeles Times*. (2011). <https://www.latimes.com/nation/la-xpm-2011-may-11-la-fg-syria-protests-20110512-story.html>. (consulté le 19/06/2023)
5. Hani, Hazaimah. "Riyadh Conference Aims to Unify Syrian Opposition, Says Adviser." *Arab News*. (21 novembre 2017) <https://www.arabnews.com/node/1196881/middle-east> (consulté le 10/07/2023)

6. Nations Unies, "Briefing to the Security Council by Staffan de Mistura, United Nations Special Envoy for Syria". Office des Nations Unies à Genève. (20 décembre 2018). <https://www.ungeneva.org/en/news-media/press-release/2018/12/briefing-security-council-staffan-de-mistura-united-nations> (consulté le 15/07/2023)
7. Sinjab, Lina. "Middle East unrest: silence broken in Syria." *BBC News* (19 mars 2011). <https://www.bbc.com/news/world-middle-east-12794882>. (Consulté le 18/06/2023)

8.8 RAPPORTS

1. De Mistura, Staffan. "Twelve living Intra-Syrian essential principles". (30 novembre 2017)
2. Human Rights Watch. 2010. *World Report 2010: Syrie*. HRW. <https://www.hrw.org/fr/world-report/2010/country-chapters/259125>.
3. International Crisis Group. *Uncharted Waters: Thinking through Syria's Dynamics*. Middle East Briefing 31. (24 novembre, 2011). <https://www.crisisgroup.org/middle-east-northafrica/easternmediterranean/syria/uncharted-waters-thinking-through-syria-s-dynamics> (consulté le 13/06/2023)
4. Jouhari, Ibrahim. "Expatriates voting analysis - 2022 Lebanese Parliamentary Elections". Issam Fares Institute for Public Policy and International Affairs. (Beirut, octobre 2022).
5. Mozayek, Bashar, Abbas Al-Mousa, Anwar Majanni, Sam Dallah, Salam Kawakibi, Joumana Seif, Khaled Odwan Alhelo, et al. *Review of Electoral Reform and Democratic Transition in Syria*. The Day After Association. Tda-Sy. (Septembre 2022) <https://tda-sy.org/2022/09/11/electoral-reform-and-democratic-transition-in-syria/>.
6. Sherry, Virginia N. *Syria, the Silenced Kurds*. Human Rights Watch, (1996).
7. Solvang, Ole, et Anna Neistat. *Death from the Skies: Deliberate and Indiscriminate Air Strikes on Civilians*. Human Rights Watch, (10 avril 2013). <https://www.hrw.org/report/2013/04/10/death-skies/deliberate-and-indiscriminate-air-strikes-civilians> (consulté le 13/06/2023)

8.9 BASE DE DONNÉES

1. Nations Unies, Department of Economic and Social Affairs. "Population Division (2022)". *World Population Prospects: The 2022 Revision*. (consulté le 14/06/2023)

8.10 ARTICLES ACADÉMIQUES EN LIGNE

1. Achy, Lahcen. Review of *Tunisia's Economic Challenges*. Carnegie Middle East center. (2011) <https://carnegie-mec.org/2011/12/22/tunisia-s-economic-challenges-pub-46304> (consulté le 22/05/2023).
2. Achy, Lahcen. "Syria: Economic hardship feeds social unrest." (2011). Carnegie Middle East center. (2011) <https://carnegie-mec.org/2011/03/31/syria-economic-hardship-feeds-social-unrest-pub-43355> (consulté le 28/05/2023).
3. Driss, Ahmed. Review of *Thoughts on the Tunisian Revolution*. Real Instituto Elcano. (24 février 2011). <https://www.realinstitutoelcano.org/en/analyses/thoughts-on-the-tunisian-revolution-ari/>
4. "Responding to the Türkiye–Syria earthquake: what will it take?" *Lancet (London, England)* 401, n° 10376 (2023) : 525.

8.11 ARTICLE DE BLOG

1. Kedmey, Dan. "Crony Capitalism, Syria Style", NPR, (22 mai 2012) <https://www.npr.org/sections/money/2012/05/22/153234718/crony-capitalism-syria-style?ft=1&f=?ft=1&f=> (consulté le 28/05/2023).

8.12 SOURCES OFFICIELLES EN LIGNE

1. "About us". International Foundation for Electoral Systems (IFES). <https://www.ifes.org/about-us> (consulté le 6/08/2023)
2. "Mission & Vision". The day after - Syria. <https://tda-sy.org/about-us/our-mission/> (consulté le 6/08/2023)
3. "Mission Statement and Goals." Syrian National Coalition of Syrian Revolution and Opposition Forces. 18 octobre 2012. <https://en.etilaf.org/about-us/goals> (consulté le 9/07/2023)
4. "SOC components." Syrian National Coalition of Syrian Revolution and Opposition Forces. <https://en.etilaf.org/soc-components> (consulté le 9/07/2023)

8.13 INTERVIEWS

1. Interview avec une figure proue du SOC et du SNC du 30 mai 2023 dans un lieu tenu confidentiel.
2. Interview avec une figure proue du SOC et du SNC du 10 juillet 2023 dans un lieu tenu confidentiel.

3. Interview avec une figure proue du SOC et du SNC du 12 juillet 2023 dans un lieu tenu confidentiel.
4. Interview avec une figure proue du SOC et du SNC du 14 août 2023 dans un lieu tenu confidentiel.

8.14 DOCUMENTS CONFIDENTIELS

1. Évaluation confidentielle d'IFES des élections législatives de juillet 2020.
"Elections for the People's Assembly of Syria, Assessment, July 2020". (2020)
2. Évaluation confidentielle d'IFES des élections présidentielles de 2021. (2021)
3. Évaluation confidentielle d'IFES des élections présidentielles en diaspora de 2021.
"Assessment of Syrian Diaspora Voting in the 2021 Presidential Election". (2021)
4. Papier confidentiel de concept électoral syrien.

9 ANNEXES

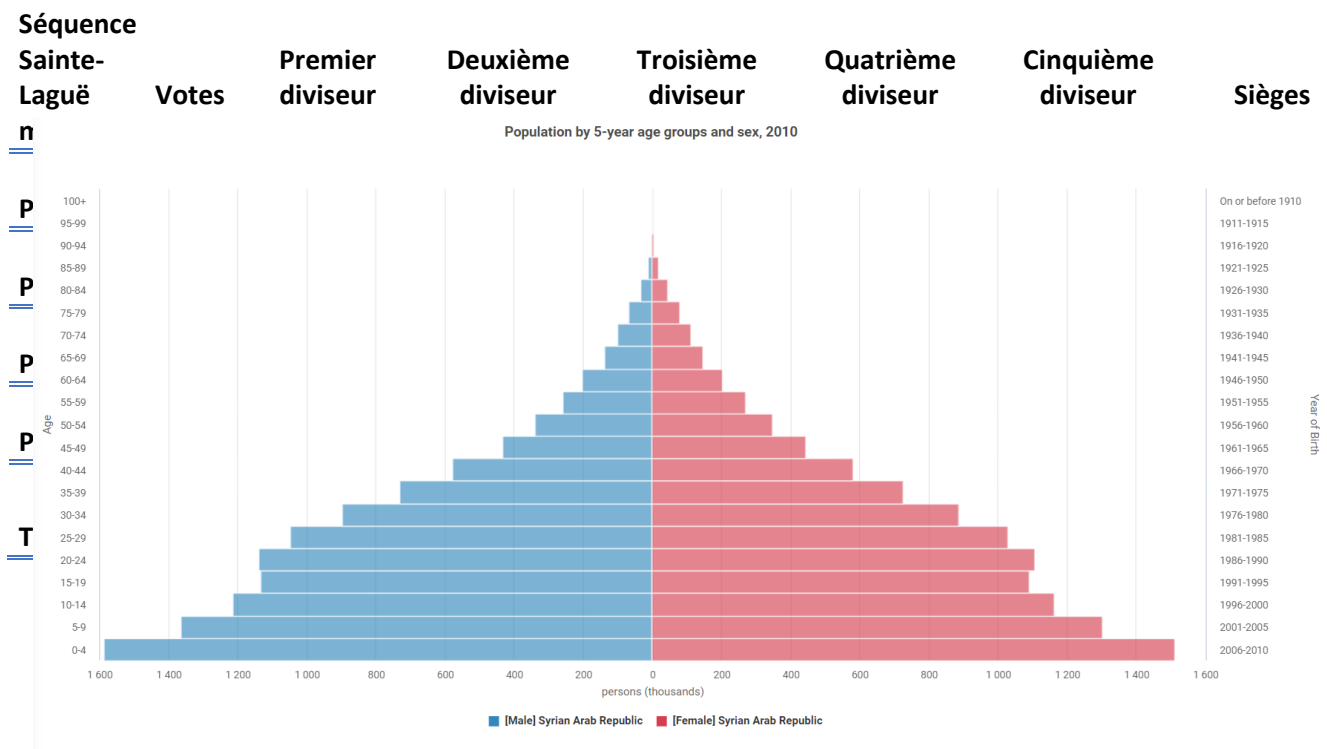
Annexe 1.1

Séquence D'Hondt	Votes perçus	Premier diviseur (1)	Deuxième diviseur (2)	Troisième diviseur (3)	Quatrième diviseur (4)	Cinquième diviseur (5)	Sièges obtenus
Parti A	38.000	38.000	1	19.000	3	12.667	5
Parti B	29.000	29.000	2	14.500	4	9.667	7
Parti C	12.000	12.000	6	6.000	4.000	3.000	2.400
Parti D	7.000	7.000	3.500	2.333	1.750		
Total	100.000						10

Annexe 1.2

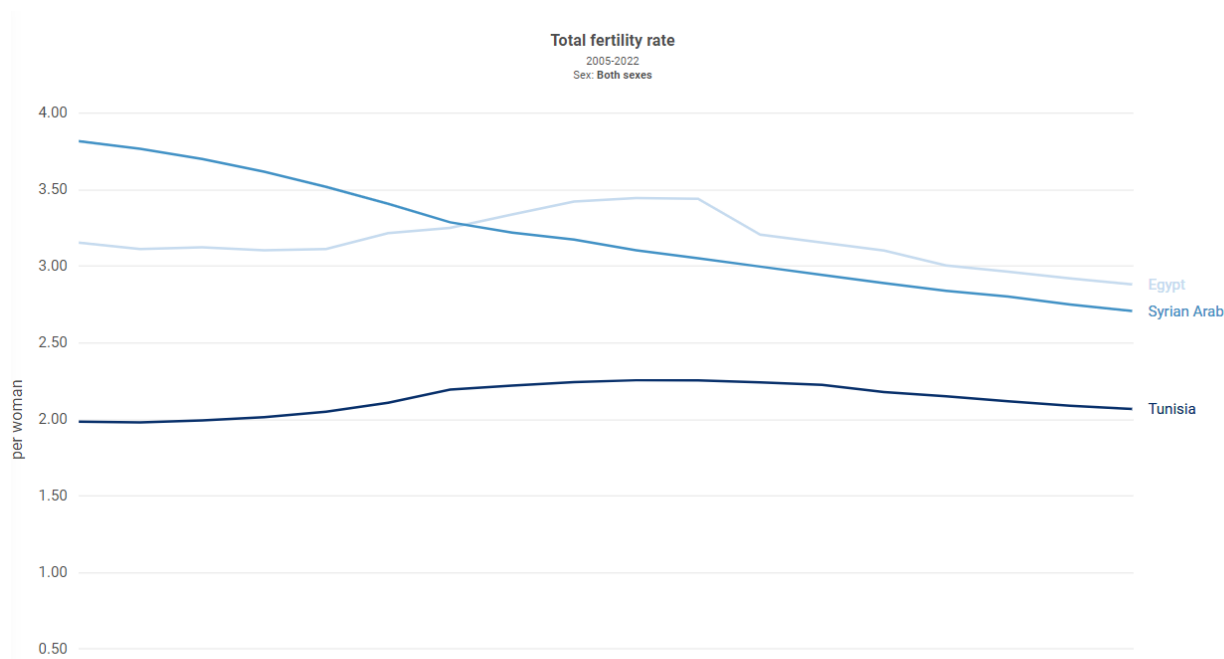
Séquence Sainte-Laguë	Votes perçus	Premier diviseur (1)	Deuxième diviseur (3)	Troisième diviseur (5)	Quatrième diviseur (7)	Cinquième diviseur (9)	Sièges obtenus
Parti A	38.000	38.000	1	12.667	3	7.600	6
Parti B	29.000	29.000	2	9.667	5	5.800	8
Parti C	12.000	12.000	4	4.000	2.400	1.714	1.333
Parti D	7.000	7.000	7	2.333	1.400	1.000	778
Total	100.000						10

Annexe 1.3

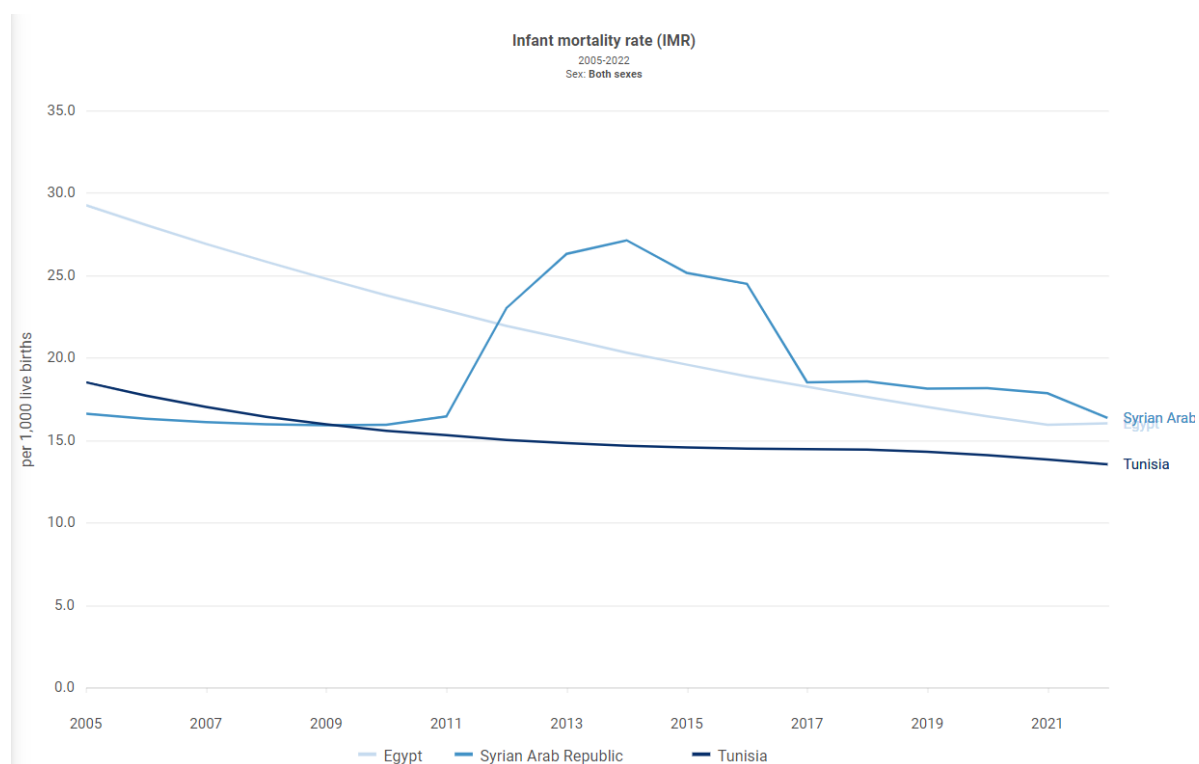


Annexe 2.1

Annexe 2.2



Annexe 2.3



12 Living Intra-Syrian Essential Principles

[As of 30 November 2017 and subject to further development and updating by the Special Envoy as the UN-facilitated intra-Syrian talks process proceeds]

1. Respect of and full commitment to the sovereignty, independence, territorial integrity and unity of the [Syrian Arab Republic / state of Syria¹] as a land and a people. In this regard no part of the national territory shall be ceded. The people of Syria remain committed to the recovery of the occupied Syrian Golan by all lawful means in accordance with the UN Charter and international law;
2. Respect of and full commitment to Syria's national sovereign equality and rights regarding non-intervention. Syria shall take its full role in the international community and the region, including as part of the Arab world, in conformity with the UN Charter, and its purposes and principles;
3. The Syrian people alone shall determine the future of their country by democratic means, through the ballot box, and shall have the exclusive right to choose their own political, economic and social system without external pressure or interference, in line with Syria's international rights and obligations;
4. The [Syrian Arab Republic / state of Syria²] shall be a democratic and non-sectarian³ state based on political pluralism and equal citizenship irrespective of religion, ethnicity and gender, with full respect for and protection of the rule of law, the separation of powers, judicial independence, the full equality of all citizens, the cultural diversity of the Syrian society, and public freedoms, including freedom of belief, featuring transparent, inclusive, accountable and answerable governance, including before the national law, with necessary effective measures to combat crime, corruption and mismanagement;
5. A state committed to national unity, social peace, and comprehensive and balanced development with fair representation in local administration;
6. Continuity and improved performance of state and public institutions, with reforms where necessary, including the protection of public infrastructure and property rights and provision of public services to all citizens without discrimination, in accordance with the highest standards of good governance and gender equality. Citizens shall benefit from effective mechanisms in their relations with all public authorities in such a way as to ensure full compliance with the rule of law and human rights and private and public property rights;
7. A strong, unified, meritocratic and national army that carries out its duties in accordance with the constitution and the highest standards. Its functions are to protect the national boundaries and the people from external threats and terrorism, with intelligence and security institutions to maintain national security subject to the rule of law, acting according to the constitution and the law and respecting human rights. The use of force shall be the exclusive prerogative of competent state institutions;
8. Unqualified rejection of - and active commitment to combat - terrorism, fanaticism, extremism and sectarianism in all its forms and to tackle conditions conducive to their spread;
9. Respect and protection of human rights and public freedoms, especially in times of crisis, including non-discrimination and equal rights and opportunities for all without regard to race, religion, ethnicity,

¹ The Office of the Special Envoy notes that the Syrian Arab Republic is a Member State of the United Nations and the United Nations refers to the Syrian Arab Republic in all dealings. The terminology reflects options presented to the Special Envoy by the delegations in the context of the mediation process.

² See footnote 1.

³ The Office of the Special Envoy has not used the term secular. It notes that the term non-sectarian is provided for in Security Council Resolution 2254 and that the term secular is not provided for in the Syrian Constitution, which has both secular and religious features. This is a matter to be solely determined by Syrians.

cultural or linguistic identity, gender or any other distinction, with effective mechanism for their protection, which give due regard to the political and equal rights and opportunities of women, including by the taking of active measures to ensure representation and participation in institutions and decision-making structures, with mechanisms aimed to achieve a level of representation of at least 30% for women, and the goal of parity;

10. A high value placed on Syria's society and national identity, its history of diversity and the contributions and values that all religions, civilizations and traditions have brought to Syria, including the coexistence among its various components, along with the protection of the national cultural heritage of the nation and its diverse cultures;
11. Combatting and eliminating poverty and providing support for the elderly and other vulnerable groups, including persons with special needs, orphans and victims of war, which shall include ensuring the safety and refuge of all displaced persons and refugees, as well as protecting their right to voluntary and safe return to their homes and lands;
12. Preservation and protection of national heritage and the natural environment for future generations in accordance with environmental treaties and the UNESCO declaration concerning the intentional destruction of cultural heritage.

United Nations

S/RES/2254 (2015)



Security Council

Distr.: General
18 December 2015**Resolution 2254 (2015)****Adopted by the Security Council at its 7588th meeting, on
18 December 2015***The Security Council,*

Recalling its resolutions 2042 (2012), 2043 (2012), 2118 (2013), 2139 (2014), 2165 (2014), 2170 (2014), 2175 (2014), 2178 (2014), 2191 (2014), 2199 (2015), 2235 (2015), and 2249 (2015) and Presidential Statements of 3 August 2011 (S/PRST/2011/16), 21 March 2012 (S/PRST/2012/6), 5 April 2012 (S/PRST/2012/10), 2 October 2013 (S/PRST/2013/15), 24 April 2015 (S/PRST/2015/10) and 17 August 2015 (S/PRST/2015/15),

Reaffirming its strong commitment to the sovereignty, independence, unity and territorial integrity of the Syrian Arab Republic, and to the purposes and principles of the Charter of the United Nations,

Expressing its gravest concern at the continued suffering of the Syrian people, the dire and deteriorating humanitarian situation, the ongoing conflict and its persistent and brutal violence, the negative impact of terrorism and violent extremist ideology in support of terrorism, the destabilizing effect of the crisis on the region and beyond, including the resulting increase in terrorists drawn to the fighting in Syria, the physical destruction in the country, and increasing sectarianism, and *underscoring* that the situation will continue to deteriorate in the absence of a political solution,

Recalling its demand that all parties take all appropriate steps to protect civilians, including members of ethnic, religious and confessional communities, and *stresses* that, in this regard, the primary responsibility to protect its population lies with the Syrian authorities,

Reiterating that the only sustainable solution to the current crisis in Syria is through an inclusive and Syrian-led political process that meets the legitimate aspirations of the Syrian people, with a view to full implementation of the Geneva Communiqué of 30 June 2012 as endorsed by resolution 2118 (2013), including through the establishment of an inclusive transitional governing body with full executive powers, which shall be formed on the basis of mutual consent while ensuring continuity of governmental institutions,

Encouraging, in this regard, the diplomatic efforts of the **International Syria Support Group (ISSG)** to help bring an end to the conflict in Syria,

15-22539 (E)



Please recycle



Commending the commitment of the ISSG, as set forth in the Joint Statement on the outcome of the multilateral talks on Syria in Vienna of 30 October 2015 and the Statement of the ISSG of 14 November 2015 (hereinafter the “Vienna Statements”), to ensure a Syrian-led and Syrian-owned political transition based on the Geneva Communiqué in its entirety, and *emphasizing* the urgency for all parties in Syria to work diligently and constructively towards this goal.

Urging all parties to the UN-facilitated political process to adhere to the principles identified by the ISSG, including commitments to Syria’s unity, independence, territorial integrity, and non-sectarian character, to ensuring continuity of governmental institutions, to protecting the rights of all Syrians, regardless of ethnicity or religious denomination, and to ensuring humanitarian access throughout the country,

Encouraging the meaningful participation of women in the UN-facilitated political process for Syria.

Bearing in mind the goal to bring together the broadest possible spectrum of the opposition, chosen by Syrians, who will decide their negotiation representatives and define their negotiation positions so as to enable the political process to begin, *taking note of the meetings in Moscow and Cairo and other initiatives to this end, and noting in particular the usefulness of the meeting in Riyadh on 9-11 December 2015*, whose outcomes contribute to the preparation of negotiations under UN auspices on a political settlement of the conflict, in accordance with the Geneva Communiqué and the “Vienna Statements”, and *looking forward* to the Secretary-General’s Special Envoy for Syria finalizing efforts to this end,

1. *Reconfirms* its endorsement of the Geneva Communiqué of 30 June 2012, *endorses* the “Vienna Statements” in pursuit of the full implementation of the Geneva Communiqué, as the basis for a Syrian-led and Syrian-owned political transition in order to end the conflict in Syria, and *stresses* that the Syrian people will decide the future of Syria;

2. *Requests* the Secretary-General, through his good offices and the efforts of his Special Envoy for Syria, to convene representatives of the Syrian government and the opposition to engage in formal negotiations on a political transition process on an urgent basis, with a target of early January 2016 for the initiation of talks, pursuant to the Geneva Communiqué, consistent with the 14 November 2015 ISSG Statement, with a view to a lasting political settlement of the crisis;

3. *Acknowledges* the role of the ISSG as the central platform to facilitate the United Nations’ efforts to achieve a lasting political settlement in Syria;

4. *Expresses its support*, in this regard, for a Syrian-led political process that is facilitated by the United Nations and, within a target of six months, establishes credible, inclusive and non-sectarian governance and sets a schedule and process for drafting a new constitution, and *further expresses its support* for free and fair elections, pursuant to the new constitution, to be held within 18 months and administered under supervision of the United Nations, to the satisfaction of the governance and to the highest international standards of transparency and accountability, with all Syrians, including members of the diaspora, eligible to participate, as set forth in the 14 November 2015 ISSG Statement.

5. *Acknowledges* the close linkage between a ceasefire and a parallel political process, pursuant to the 2012 Geneva Communiqué, and that both initiatives should move ahead expeditiously, and in this regard *expresses its support* for a nationwide ceasefire in Syria, which the ISSG has committed to support and assist in implementing, to come into effect as soon as the representatives of the Syrian government and the opposition have begun initial steps towards a political transition under UN auspices, on the basis of the Geneva Communiqué, as set forth in the 14 November 2015 ISSG Statement, and to do so on an urgent basis;

6. *Requests* the Secretary-General to lead the effort, through the office of his Special Envoy and in consultation with relevant parties, to determine the modalities and requirements of a ceasefire as well as continue planning for the support of ceasefire implementation, and *urges* Member States, in particular members of the ISSG, to support and accelerate all efforts to achieve a ceasefire, including through pressing all relevant parties to agree and adhere to such a ceasefire;

7. *Emphasizes* the need for a **ceasefire monitoring**, verification and reporting mechanism, *requests* the Secretary-General to report to the Security Council on options for such a mechanism that it can support, as soon as possible and no later than one month after the adoption of this resolution, and *encourages* Member States, including members of the Security Council, to provide assistance, including through expertise and in-kind contributions, to support such a mechanism;

8. *Reiterates* its call in resolution 2249 (2015) for Member States to prevent and suppress terrorist acts committed specifically by Islamic State in Iraq and the Levant (ISIL, also known as Da'esh), Al-Nusra Front (ANF), and all other individuals, groups, undertakings, and entities associated with Al Qaeda or ISIL, and other terrorist groups, as designated by the Security Council, and as may further be agreed by the ISSG and determined by the Security Council, pursuant to the Statement of the ISSG of 14 November 2015, and to eradicate the safe haven they have established over significant parts of Syria, and *notes* that the aforementioned ceasefire will not apply to offensive or defensive actions against these individuals, groups, undertakings and entities, as set forth in the 14 November 2015 ISSG Statement;

9. *Welcomes* the effort that was conducted by the **government of Jordan** to help develop a common understanding within the ISSG of individuals and groups for possible **determination as terrorists** and will consider expeditiously the recommendation of the ISSG for the purpose of determining terrorist groups;

10. *Emphasizes* the need for all parties in Syria to take confidence building measures to contribute to the viability of a political process and a lasting ceasefire, and *calls on* all states to use their influence with the government of Syria and the Syrian opposition to advance the peace process, confidence building measures and steps towards a ceasefire;

11. *Requests* the Secretary-General to report to the Council, as soon as possible and no later than one month after the adoption of this resolution, on **options for further confidence building measures**;

12. *Calls on* the parties to immediately allow humanitarian agencies rapid, safe and unhindered access throughout Syria by most direct routes, allow immediate, humanitarian assistance to reach all people in need, in particular in all

besieged and hard-to-reach areas, release any arbitrarily detained persons, particularly women and children, *calls on* ISSG states to use their influence immediately to these ends, and *demand*s the full implementation of resolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014) and any other applicable resolutions;

13. *Demand*s that all parties immediately cease any attacks against civilians and civilian objects as such, including attacks against medical facilities and personnel, and any indiscriminate use of weapons, including through shelling and aerial bombardment, *welcomes* the commitment by the ISSG to press the parties in this regard, and *further demand*s that all parties immediately comply with their obligations under international law, including international humanitarian law and international human rights law as applicable;

14. *Underscores* the critical need to build conditions for the safe and voluntary return of refugees and internally displaced persons to their home areas and the rehabilitation of affected areas, in accordance with international law, including applicable provisions of the Convention and Protocol Relating to the Status of Refugees, and taking into account the interests of those countries hosting refugees, *urges* Member States to provide assistance in this regard, *looks forward* to the London Conference on Syria in February 2016, hosted by the United Kingdom, Germany, Kuwait, Norway and the United Nations, as an important contribution to this endeavour, and *further expresses* its support to the post-conflict reconstruction and rehabilitation of Syria;

15. *Requests* that the Secretary-General *report back to the Security Council on the implementation of this resolution, including on progress of the UN-facilitated political process, within 60 days*;

16. *Decides* to remain actively seized of the matter.

Nations Unies

A/66/865-S/2012/522



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 juillet 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-sixième session
Point 34 de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

**Lettres identiques datées du 5 juillet 2012, adressées
au Président de l'Assemblée générale et au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué final du Groupe d'action pour la Syrie, convoqué à Genève, le 30 juin 2012, par l'Envoyé spécial conjoint de l'ONU et de la Ligue des États arabes en Syrie (voir annexe).

(Signé) BAN Ki-moon

12-40788 (F) 060712 090712



Mercl de recycler



Annexe

Communiqué final du Groupe d'action pour la Syrie

Le 30 juin 2012

1. Le 30 juin 2012, les Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes, les Ministres des affaires étrangères de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Turquie, de l'Iraq (Président du Sommet de la Ligue des États arabes), du Koweït (Président du Conseil des ministres des affaires étrangères de la Ligue des États arabes) et du Qatar (Président du Comité arabe de suivi de la situation en Syrie de la Ligue des États arabes) et la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité se sont réunis à l'Office des Nations Unies à Genève en tant que Groupe d'action pour la Syrie, sous la présidence de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes en Syrie.

2. Les membres du Groupe d'action ont tenu cette réunion en raison de leur vive inquiétude devant la situation en République arabe syrienne. Ils condamnent fermement la poursuite et la multiplication des exécutions, des destructions et des atteintes aux droits de l'homme. Ils sont profondément préoccupés par l'absence de protection des civils, l'intensification de la violence, le risque d'une nouvelle aggravation du conflit dans le pays et les dimensions régionales du problème. Du fait de son caractère inacceptable et de son ampleur, la crise exige une position commune et une action internationale conjointe.

3. Les membres du Groupe d'action sont attachés à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne. Ils sont résolus à s'employer d'urgence et sans relâche à mettre fin aux violences et aux exactions et à faciliter le lancement d'un processus politique mené par les Syriens, conduisant à une transition qui réponde aux aspirations légitimes du peuple syrien et lui permette de déterminer lui-même son avenir en toute indépendance et de façon démocratique.

4. Afin de parvenir à ces objectifs communs, les membres du Groupe d'action :
a) ont défini des dispositions et des mesures que doivent prendre les parties pour garantir l'application intégrale du plan en six points et des résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012) du Conseil de sécurité, notamment un arrêt immédiat de toutes les formes de violence; b) sont convenus de lignes directrices et de principes pour une transition politique qui réponde aux aspirations légitimes du peuple syrien; et c) sont convenus des actions qu'ils entreprendraient pour atteindre ces objectifs de façon à appuyer les efforts entrepris par l'Envoyé spécial conjoint en vue de faciliter un processus politique conduit par les Syriens. Ils sont convaincus que cela pourra favoriser et étayer les progrès sur le terrain et contribuera à faciliter et à soutenir une transition conduite par les Syriens.

Dispositions et mesures définies à l'intention des parties pour garantir l'application intégrale du plan en six points et des résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012) du Conseil de sécurité, y compris l'arrêt immédiat de toutes les formes de violence

5. Les parties doivent intégralement appliquer le plan en six points et les résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012) du Conseil de sécurité. Dans cette optique :

a) Toutes les parties doivent s'engager à nouveau à faire cesser durablement la violence armée sous toutes ses formes et à mettre en œuvre le plan en six points, immédiatement et sans attendre que des actions soient entreprises par autrui. Le Gouvernement et les groupes armés d'opposition doivent coopérer avec la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS) en vue d'assurer l'application du plan conformément au mandat de celle-ci.

b) L'arrêt de la violence doit être durable et assorti de mesures immédiates, crédibles et visibles du Gouvernement syrien visant à mettre en œuvre les autres éléments du plan en six points, à savoir :

i) Accélérer et multiplier les mesures d'élargissement des personnes arbitrairement détenues, notamment de celles qui appartiennent à des catégories particulièrement vulnérables ou qui ont pris part à des activités politiques pacifiques, communiquer sans tarder par les voies appropriées une liste de tous les lieux où ces personnes sont détenues, prendre immédiatement des dispositions en vue d'assurer l'accès à ces lieux et répondre rapidement, par les voies appropriées, à toutes les demandes écrites d'information, d'accès et d'élargissement concernant lesdites personnes;

ii) Assurer la liberté de circulation des journalistes dans tout le pays et appliquer une politique de visas non discriminatoire à leur égard;

iii) Respecter la liberté d'association et le droit de manifester pacifiquement dans les conditions prévues par la loi;

c) Les parties doivent toutes, en toutes circonstances, montrer un respect absolu pour la sécurité et la sûreté de la MISNUS, pleinement coopérer avec la Mission et lui faciliter la tâche à tous égards;

d) En toutes circonstances, le Gouvernement doit donner immédiatement et pleinement accès à des fins humanitaires aux organisations humanitaires dans l'ensemble des zones touchées par les combats. Le Gouvernement et toutes les parties doivent permettre l'évacuation des blessés et autoriser tous les civils qui souhaitent partir à le faire. Toutes les parties doivent adhérer sans réserve aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en ce qui concerne notamment la protection des civils.

Lignes directrices et principes convenus pour une transition conduite par les Syriens

6. Les membres du Groupe d'action sont convenus des principes et lignes directrices pour une transition conduite par les Syriens énumérés ci-après.

7. Tout règlement politique doit assurer au peuple syrien une transition qui :

a) Offre une perspective pour l'avenir susceptible d'être partagée par tous en République arabe syrienne;

b) Fixe des étapes clairement définies selon un calendrier rigoureux en vue de la réalisation de cette perspective;

c) Puisse être mise en œuvre dans un climat de sécurité pour tous, de stabilité et dans le calme;

d) Se concrétise rapidement sans effusion de sang ni violences supplémentaires et soit crédible.

8. **Perspectives pour l'avenir.** Les aspirations du peuple syrien ont été clairement exprimées par le large éventail des Syriens consultés. Dans leur immense majorité, ils souhaitent un État qui présente les caractéristiques suivantes :

a) Être véritablement démocratique et pluraliste en donnant une place aux acteurs politiques établis ainsi qu'aux nouveaux pour qu'ils puissent entrer en lice de façon équitable et dans des conditions d'égalité dans des élections. Cela signifie aussi que l'attachement à une démocratie multipartite doit être durable et persister au-delà d'un premier tour de scrutin;

b) Se conformer aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, à l'indépendance de l'appareil judiciaire, au principe de la responsabilité des membres du Gouvernement et à la primauté du droit. Il ne suffit pas d'énoncer un tel engagement. Des mécanismes doivent être mis à la disposition de la population pour faire en sorte que les détenteurs du pouvoir s'y tiennent;

c) Offrir des possibilités et des chances égales à tous. Il convient de se garder de tout sectarisme et de toute discrimination fondée sur l'origine ethnique, la religion, la langue ou quelque motif que ce soit. Les communautés les moins nombreuses doivent recevoir l'assurance que leurs droits seront respectés.

9. **Des mesures claires pendant la transition.** Le conflit en République arabe syrienne ne prendra fin que lorsque toutes les parties auront l'assurance qu'il existe une voie pacifique vers un avenir commun pour tous dans le pays. Il est donc essentiel que tout règlement prévoit des mesures claires et irréversibles pendant la transition selon un calendrier précis. Les mesures clefs dans tout processus de transition sont :

a) La mise en place d'un organe de gouvernement transitoire capable d'instaurer un climat de neutralité dans lequel la transition pourra se faire, l'organe de gouvernement transitoire ayant les pleins pouvoirs exécutifs. Il pourra comprendre des membres de l'actuel Gouvernement et de l'opposition ainsi que d'autres groupes, et sera formé sur la base du consentement mutuel;

b) C'est au peuple syrien qu'il appartient de déterminer l'avenir du pays. Tous les groupes et les segments de la société syrienne doivent être habilités à participer à un processus de dialogue national. Un tel processus doit non seulement être ouvert mais aussi conséquent. Autrement dit, ses principaux résultats doivent être suivis d'effet;

c) Sur cette base, l'ordre constitutionnel et le système juridique peuvent faire l'objet d'un examen. Le résultat du processus de rédaction de la Constitution serait soumis à l'approbation du peuple;

d) Dès que le nouvel ordre constitutionnel sera établi, il faudra préparer l'organisation d'élections multipartites libres et équitables, en vue de la mise en

place des nouvelles institutions et des nouveaux bureaux qui auront été créés, et tenir ces élections;

e) Les femmes devront être pleinement représentées dans tous les aspects du processus de transition.

10. **Sécurité, stabilité et calme.** Toute transition implique un changement. Il est toutefois essentiel de veiller à ce que la transition soit menée de manière à garantir la sécurité de tous dans un climat de calme et de stabilité. Cela requiert :

a) L'instauration d'un environnement parfaitement calme et stable. Toutes les parties doivent coopérer avec l'organe de gouvernement transitoire en vue d'un arrêt définitif de la violence. Cela inclut l'achèvement des retraits et le règlement de la question du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des groupes armés;

b) Des mesures concrètes pour faire en sorte que les groupes vulnérables soient protégés et qu'une action immédiate soit engagée en vue de faire face aux problèmes humanitaires dans les zones où des besoins se font sentir. Il est également nécessaire d'assurer la libération rapide des détenus;

c) Le maintien en place des institutions publiques et du personnel qualifié. Les services publics devront être préservés ou rétablis. Cela inclut les forces armées et les services de sécurité. Toutes les institutions publiques, y compris les services du renseignement, devront toutefois agir en conformité avec les droits de l'homme et les normes professionnelles et opérer sous un commandement qui inspire la confiance au public, placé sous le contrôle de l'organe de gouvernement transitoire;

d) Un engagement en faveur du principe de responsabilité et de la réconciliation nationale. La question du respect de l'obligation de rendre des comptes pour les actes commis pendant l'actuel conflit devra être traitée. Il faudra également élaborer un train de mesures complètes de justice de transition, notamment des mesures d'indemnisation et de réadaptation pour les victimes du présent conflit, et des mesures pour assurer la réconciliation nationale et favoriser le pardon.

11. **Mesures pour parvenir rapidement à un accord politique crédible.** C'est au peuple syrien qu'il appartient de conclure un accord politique, mais le temps presse. Il est clair que :

a) La souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne doivent être respectées;

b) Le conflit ne doit être réglé que par un dialogue pacifique et des négociations. Des conditions favorables à un règlement politique doivent être à présent mises en place;

c) Les effusions de sang doivent cesser. Toutes les parties doivent s'engager à nouveau de manière crédible à respecter le plan en six points. Cela requiert l'arrêt de la violence armée sous toutes ses formes et des efforts immédiats, crédibles et visibles pour appliquer les points 2 à 6 du plan en six points;

d) Toutes les parties doivent collaborer réellement avec l'Envoyé spécial conjoint. Les parties devront être prêtes à présenter des interlocuteurs valables de façon à pouvoir agir promptement en vue d'un règlement conduit par les Syriens qui réponde aux aspirations légitimes de la population. Le processus devra être

entièrement ouvert afin que tous les segments de la société syrienne puissent exprimer leur avis pendant l'élaboration du règlement politique pour la transition;

e) La communauté internationale organisée, notamment les membres du Groupe d'action, est prête à appuyer vigoureusement l'application d'un accord conclu par les parties. Cela peut comprendre une présence internationale à des fins d'assistance sur la base d'un mandat de l'Organisation des Nations Unies, si la demande en est faite. Des fonds importants seront disponibles pour appuyer la reconstruction et la réadaptation.

Actions concertées

12. Les actions concertées que les membres du Groupe entreprendront, en application de ce qui précède, à l'appui des efforts de l'Envoyé spécial conjoint pour faciliter un processus politique conduit par les Syriens seront les suivants :

a) Les membres du Groupe d'action agiront selon que de besoin et exerceront conjointement une pression soutenue sur les parties en République arabe syrienne pour qu'elles prennent les mesures définies au paragraphe 5;

b) Les membres du Groupe d'action sont opposés à toute militarisation accrue du conflit;

c) Les membres du Groupe d'action appellent l'attention du Gouvernement syrien sur l'importance de la désignation d'un interlocuteur valable doté des pouvoirs nécessaires lorsque l'Envoyé spécial conjoint en fera la demande, en vue d'une action sur la base du plan en six points et du présent communiqué;

d) Les membres du Groupe d'action demandent instamment à l'opposition de renforcer sa cohésion et d'être en position de se doter d'interlocuteurs valables et représentatifs en vue d'une action sur la base du plan en six points et du présent communiqué;

e) Les membres du Groupe d'action apporteront leur plein appui à l'Envoyé spécial conjoint et à son équipe dans les contacts immédiats qu'ils auront avec le Gouvernement et l'opposition et procéderont à de vastes consultations avec la société syrienne ainsi qu'avec d'autres acteurs internationaux afin de continuer de préparer le terrain pour aller de l'avant;

f) Les membres du Groupe d'action verront d'un œil favorable la convocation par l'Envoyé spécial conjoint d'une réunion du Groupe d'action, s'il le juge nécessaire, en vue d'examiner les progrès concrets accomplis sur tous les points convenus dans le présent communiqué et de définir les autres mesures et actions nécessaires de la part du Groupe d'action pour faire face à la crise. L'Envoyé spécial conjoint tiendra en outre informées l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes.

United Nations

S/RES/2118 (2013)



Security Council

Distr.: General
27 September 2013

Resolution 2118 (2013)**Adopted by the Security Council at its 7038th meeting, on
27 September 2013***The Security Council,**Recalling* the Statements of its President of 3 August 2011, 21 March 2012, 5 April 2012, and its resolutions 1540 (2004), 2042 (2012) and 2043 (2012),*Reaffirming* its strong commitment to the sovereignty, independence and territorial integrity of the Syrian Arab Republic,*Reaffirming* that the proliferation of chemical weapons, as well as their means of delivery, constitutes a threat to international peace and security,*Recalling* that the Syrian Arab Republic on 22 November 1968 acceded to the Protocol for the Prohibition of the Use in War of Asphyxiating, Poisonous or Other Gases and of Bacteriological Methods of Warfare, signed at Geneva on 17 June 1925,*Noting* that on 14 September 2013, the Syrian Arab Republic deposited with the Secretary-General its instrument of accession to the Convention on the Prohibition of the Development, Production, Stockpiling and Use of Chemical Weapons and on their Destruction (Convention) and declared that it shall comply with its stipulations and observe them faithfully and sincerely, applying the Convention provisionally pending its entry into force for the Syrian Arab Republic,*Welcoming* the establishment by the Secretary-General of the United Nations Mission to Investigate Allegations of the Use of Chemical Weapons in the Syrian Arab Republic (the Mission) pursuant to General Assembly resolution 42/37 C (1987) of 30 November 1987, and reaffirmed by resolution 620 (1988) of 26 August 1988, and *expressing* appreciation for the work of the Mission,*Acknowledging* the report of 16 September 2013 (S/2013/553) by the Mission, *underscoring* the need for the Mission to fulfil its mandate, and *emphasizing* that future credible allegations of chemical weapons use in the Syrian Arab Republic should be investigated,*Deeply outraged* by the use of chemical weapons on 21 August 2013 in Rif Damascus, as concluded in the Mission's report, *condemning* the killing of civilians that resulted from it, *affirming* that the use of chemical weapons constitutes a

13-48923 (E)



Please recycle



serious violation of international law, and *stressing* that those responsible for any use of chemical weapons must be held accountable,

Recalling the obligation under resolution 1540 (2004) that all States shall refrain from providing any form of support to non-State actors that attempt to develop, acquire, manufacture, possess, transport, transfer or use weapons of mass destruction, including chemical weapons, and their means of delivery,

Welcoming the Framework for Elimination of Syrian Chemical Weapons dated 14 September 2013, in Geneva, between the Russian Federation and the United States of America (S/2013/565), with a view to ensuring the destruction of the Syrian Arab Republic's chemical weapons program in the soonest and safest manner, and *expressing* its commitment to the immediate international control over chemical weapons and their components in the Syrian Arab Republic,

Welcoming the decision of the Executive Council of the Organization for the Prohibition of Chemical Weapons (OPCW) of 27 September 2013 establishing special procedures for the expeditious destruction of the Syrian Arab Republic's chemical weapons program and stringent verification thereof, and *expressing* its determination to ensure the destruction of the Syrian Arab Republic's chemical weapons program according to the timetable contained in the OPCW Executive Council decision of 27 September 2013,

Stressing that the only solution to the current crisis in the Syrian Arab Republic is through an inclusive and Syrian-led political process based on the Geneva Communiqué of 30 June 2012, and *emphasising* the need to convene the international conference on Syria as soon as possible,

Determining that the use of chemical weapons in the Syrian Arab Republic constitutes a threat to international peace and security,

Underscoring that Member States are obligated under Article 25 of the Charter of the United Nations to accept and carry out the Council's decisions,

1. *Determines* that the use of chemical weapons anywhere constitutes a threat to international peace and security;
2. *Condemns* in the strongest terms any use of chemical weapons in the Syrian Arab Republic, in particular the attack on 21 August 2013, in violation of international law;
3. *Endorses* the decision of the OPCW Executive Council 27 September 2013, which contains special procedures for the expeditious destruction of the Syrian Arab Republic's chemical weapons program and stringent verification thereof and calls for its full implementation in the most expedient and safest manner;
4. *Decides* that the Syrian Arab Republic shall not use, develop, produce, otherwise acquire, stockpile or retain chemical weapons, or transfer, directly or indirectly, chemical weapons to other States or non-State actors;
5. *Underscores* that no party in Syria should use, develop, produce, acquire, stockpile, retain, or transfer chemical weapons;
6. *Decides* that the Syrian Arab Republic shall comply with all aspects of the decision of the OPCW Executive Council of 27 September 2013 (Annex I);

7. *Decides* that the Syrian Arab Republic shall cooperate fully with the OPCW and the United Nations, including by complying with their relevant recommendations, by accepting personnel designated by the OPCW or the United Nations, by providing for and ensuring the security of activities undertaken by these personnel, by providing these personnel with immediate and unfettered access to and the right to inspect, in discharging their functions, any and all sites, and by allowing immediate and unfettered access to individuals that the OPCW has grounds to believe to be of importance for the purpose of its mandate, and *decides* that all parties in Syria shall cooperate fully in this regard;

8. *Decides* to authorize an advance team of United Nations personnel to provide early assistance to OPCW activities in Syria, *requests* the Director-General of the OPCW and the Secretary-General to closely cooperate in the implementation of the Executive Council decision of 27 September 2013 and this resolution, including through their operational activities on the ground, and *further requests* the Secretary-General, in consultation with the Director-General of the OPCW and, where appropriate, the Director-General of the World Health Organization, to submit to the Council within 10 days of the adoption of this resolution recommendations regarding the role of the United Nations in eliminating the Syrian Arab Republic's chemical weapons program;

9. *Notes* that the Syrian Arab Republic is a party to the Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations, *decides* that OPCW-designated personnel undertaking activities provided for in this resolution or the decision of the OPCW Executive Council of 27 September 2013 shall enjoy the privileges and immunities contained in the Verification Annex, Part II(B) of the Chemical Weapons Convention, and *calls* on the Syrian Arab Republic to conclude modalities agreements with the United Nations and the OPCW;

10. *Encourages* Member States to provide support, including personnel, technical expertise, information, equipment, and financial and other resources and assistance, in coordination with the Director-General of the OPCW and the Secretary-General, to enable the OPCW and the United Nations to implement the elimination of the Syrian Arab Republic's chemical weapons program, and *decides* to authorize Member States to acquire, control, transport, transfer and destroy chemical weapons identified by the Director-General of the OPCW, consistent with the objective of the Chemical Weapons Convention, to ensure the elimination of the Syrian Arab Republic's chemical weapons program in the soonest and safest manner;

11. *Urges* all Syrian parties and interested Member States with relevant capabilities to work closely together and with the OPCW and the United Nations to arrange for the security of the monitoring and destruction mission, recognizing the primary responsibility of the Syrian government in this regard;

12. *Decides* to review on a regular basis the implementation in the Syrian Arab Republic of the decision of the OPCW Executive Council of 27 September 2013 and this resolution, and *requests* the Director-General of the OPCW to report to the Security Council, through the Secretary-General, who shall include relevant information on United Nations activities related to the implementation of this resolution, within 30 days and every month thereafter, and *requests* further the Director-General of the OPCW and the Secretary-General to report in a coordinated

manner, as needed, to the Security Council, non-compliance with this resolution or the OPCW Executive Council decision of 27 September 2013;

13. *Reaffirms* its readiness to consider promptly any reports of the OPCW under Article VIII of the Chemical Weapons Convention, which provides for the referral of cases of non-compliance to the United Nations Security Council;

14. *Decides* that Member States shall inform immediately the Security Council of any violation of resolution 1540 (2004), including acquisition by non-State actors of chemical weapons, their means of delivery and related materials in order to take necessary measures therefore;

15. *Expresses* its strong conviction that those individuals responsible for the use of chemical weapons in the Syrian Arab Republic should be held accountable;

16. *Endorses* fully the Geneva Communiqué of 30 June 2012 (Annex II), which sets out a number of key steps beginning with the establishment of a transitional governing body exercising full executive powers, which could include members of the present Government and the opposition and other groups and shall be formed on the basis of mutual consent;

17. *Calls* for the convening, as soon as possible, of an international conference on Syria to implement the Geneva Communiqué, and *calls upon* all Syrian parties to engage seriously and constructively at the Geneva Conference on Syria, and *underscores* that they should be fully representative of the Syrian people and committed to the implementation of the Geneva Communiqué and to the achievement of stability and reconciliation;

18. *Reaffirms* that all Member States shall refrain from providing any form of support to non-State actors that attempt to develop, acquire, manufacture, possess, transport, transfer or use nuclear, chemical or biological weapons and their means of delivery, and *calls upon* all Member States, in particular Member States neighbouring the Syrian Arab Republic, to report any violations of this paragraph to the Security Council immediately;

19. *Demands* that non-State actors not develop, acquire, manufacture, possess, transport, transfer, or use nuclear, chemical or biological weapons and their means of delivery, and *calls upon* all Member States, in particular Member States neighbouring the Syrian Arab Republic, to report any actions inconsistent with this paragraph to the Security Council immediately;

20. *Decides* that all Member States shall prohibit the procurement of chemical weapons, related equipment, goods and technology or assistance from the Syrian Arab Republic by their nationals, or using their flagged vessels or aircraft, whether or not originating in the territory of the Syrian Arab Republic;

21. *Decides*, in the event of non-compliance with this resolution, including unauthorized transfer of chemical weapons, or any use of chemical weapons by anyone in the Syrian Arab Republic, to impose measures under Chapter VII of the United Nations Charter;

22. *Decides* to remain actively seized of the matter.

Douze ans après le soulèvement en Syrie et jusqu'à la rédaction de ce mémoire, aucune résolution politique du conflit syrien n'a vu le jour. La situation a évolué d'une façon sinistre avec un nombre important de victimes, de réfugiés et de dégâts.

L'enlisement du conflit a amené les Nations-Unies, dans le cadre d'une série de résolutions du Conseil de sécurité, à lancer une médiation entre le régime et l'opposition dans le but de permettre une période de transition et une refonte du système politique et administratif syrien. Le modèle atypique de ce règlement politique s'institue sous forme de "corbeilles" de travail dont l'une traite exclusivement des perspectives électorales. Notre recherche porte sur les travaux de l'opposition et d'institutions de références au sein de cette "corbeille" et tente d'identifier quels sont les défis auxquels l'opposition fait face et quelles sont les perspectives électorales au niveau des élections législatives.

Ce mémoire prendra en revue l'histoire politique syrienne, la science électorale et les efforts diplomatiques entrepris avant de prendre une forme originale d'étude de recommandations, par le biais de ses sources inédites.

Élections – Démocratie – Printemps arabes – Syrie – Résolution de conflit

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication

École des sciences politiques et sociales (PSAD)

Place Montesquieu, 1 bte L2.08.05, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | www.uclouvain.be/psad